

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

L'ÉNERGIE À BON PORT.

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE REMISE À NIVEAU DES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DE RÉFORME DU SECTEUR (PRRTERS)

UNITE D'EXECUTION DU PROJET

PROJET D'INTERCONNEXION ENTRE LE RÉSEAU INTERCONNECTÉ NORD ET LE RÉSEAU
INTERCONNECTÉ SUD DU CAMEROUN

PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)



VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL

Août 2023



Tél: + 237 222 21 51 58 / 699 93 64 46 / 699 25 93 83

E-mail: rainbowenviro@yahoo.fr

Site web: www.rainbow-environment.net

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PHOTOS.....	8
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	9
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	17
CHAPITRE 1. INTRODUCTION	22
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	22
1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	22
1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	23
CHAPITRE 3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	25
3.1. PROMOTEUR DU PROJET.....	25
3.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES	25
3.2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES DU PROJET	25
3.2.2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	27
CHAPITRE 4. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	29
4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET	29
4.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	33
4.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet	33
4.2.2. Genre et personnes vulnérables	33
4.2.3. Organisations de la société civile dans la zone du projet.....	35
4.2.4. Groupes ethniques de la zone du projet	35
4.2.5. Us et coutumes	36
4.2.6. Diversité religieuse	37
4.2.7. Organisation sociale.....	37
4.2.8. Occupation des sols et droit foncier	38
4.2.9. Habitat et cadre de vie	39
4.3. Activités économiques	40
4.3.1. L'agriculture.....	40
4.3.2. L'élevage.....	42
4.3.3. La pêche	43
4.3.4. La chasse.....	45
4.3.5. L'apiculture.....	46
4.3.6. La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).....	47
4.3.7. Artisanat.....	48
4.3.8. Transformation alimentaire.....	48
4.3.9. Commerce.....	49
4.3.10. Transport.....	51
4.3.11. Microfinances	51
4.3.12. Bureautique.....	51

4.3.13. Le tourisme	52
4.3.14. Accès à l'éducation	52
4.3.15. Accès aux soins de santé.....	52
4.4. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPs.....	53
4.4.1. Démographie et statut matrimonial des PAP.....	54
4.4.2. Groupes ethniques des PAP	55
4.4.3. Niveau d'éducation et scolarisation des enfants	56
4.4.4. Secteur d'activité des personnes impactées et revenus.....	57
4.4.5. L'habitat des PAPs.....	58
4.4.6 Accès aux soins de santé des PAP dans la zone du projet.....	59
4.4.7 Assainissement.....	59
4.4.8. Approvisionnement en eau et accès à l'énergie.....	60
CHAPITRE 5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE ET LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE .	62
5. 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN.....	62
5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION.....	63
5.2.1. Les textes.....	63
5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique	63
5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique	63
5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation	64
5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation.....	64
5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes	65
5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	66
5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	67
5.5. CADRE INSTITUTIONNEL.....	72
5.5.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	72
5.5.2. Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)	72
5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).....	72
5.5.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	73
5.5.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU).....	73
5.5.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT).....	73
5.5.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)	73
5.5.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).....	74
5.5.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL).....	74
5.5.10. La Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).....	74
5.5.11. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	75
5.5.12. Organisations de la Société Civile (OSC).....	75
5.5.13. Les administrations locales et traditionnelles : Tribunaux locaux	76
CHAPITRE 6. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES	77
6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE.....	77
6.1.1. Les parcelles de terrain.....	77
6.1.1.1. Terrains titrés	77

6.1.1.2. Terrains non titrés	77
6.1.2. Constructions	78
6.1.2. Les cultures	86
6.1.3. Tombes	88
6.1.4. Forages, puits et château d'eau	88
6.2. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS	89
CHAPITRE 7. RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION.....	91
7.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES	91
7.1.1. Synthèse des ménages affectés	91
7.1.2. Synthèse des différentes catégories des biens impactés.....	92
7.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION	104
7.3. TOMBES ET CIMETIERES AFFECTES PAR LE PROJET	107
7.4. SITES SACRES IMPACTES	109
CHAPITRE 8 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATÉGIE DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	112
8.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET COMPENSATION.....	112
8.1.1. Éligibilité	112
8.1.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir.....	112
8.1.3. Compensation	113
8.1.4. Stratégie de réinstallation des populations affectées	114
8.1.5. Matrice d'éligibilité à la compensation	114
CHAPITRE 9. MESURES DE RÉINSTALLATION	118
9.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION	118
9.2. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	118
9.2.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation	118
9.2.2. Personnes déplacées physiquement	118
9.2.3. Personnes déplacées économiquement	119
9.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION	119
9.3.1. Nature des groupes vulnérables	119
9.3.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables.....	120
9.3.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables	121
CHAPITRE 10 : MESURES DE RENFORCEMENT DES INITIAVES SOCIALES DU PROJET_ÉLECTRIFICATION DES LOCALITÉS SITUÉES DANS UN RAYON DE 10 KM DE PART ET D'AUTRE DU CORRIDOR DE LA LIGNE HAUTE TENSION DU PROJET RIS-RIN	122
10.1.....	INTRODUCTION
.....	122
10.1.1CONTEXTE DE L'ELECTRIFICATION DES LOCALITES AFFECTEES PAR LE PROJET RIS RIN	122
10.1.2. Justification du projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB.....	122
10.2 ESTIMATION DU NOMBRE DE FAMILLES A ELECTRIIFIER ET DU COUT TOTAL PAR FAMILLE POUR LA CONSTRUCTION DES RESEAUX MT ET BT.....	123
10.2.1 Estimation du nombre de ménages à électrifier	123

10.2.2 Budget estimatif du projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de la ligne 123

CHAPITRE 11 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 125

11.1. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN 125

11.2. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN 126

11.2.1. Stratégie de consultation et participation 126

11.2.2. Sensibilisation et collecte des données des PAPs pendant la descente de terrain 127

11.2.3. Appréciation du projet par les personnes affectées 129

11.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN 131

CHAPITRE 12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... 132

12.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 132

12.2. TYPES DE PLAINTES ENREGISTREES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE 132

12.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ADOPTE PAR LE PIRECT 132

12.4. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DES CCE ET DU PAR..... 133

12.4.1. Enregistrement des plaintes 133

12.4.2. Résolution des plaintes 133

CHAPITRE 13. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI ÉVALUATION 135

13.1. MISE EN ŒUVRE 135

13.1.1. LE PIRECT..... 135

13.1.2. Collectivités territoriales décentralisées : Communes des arrondissements concernés..... 135

13.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises 135

13.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR 135

13.3. SUIVI ET EVALUATION 138

13.3.1. Objectif général 138

13.3.2. Suivi 138

13.3.3. Évaluation et audit..... 139

13.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation 140

CHAPITRE 14. COÛT ET BUDGET DU PAR 141

14.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET..... 141

14.2. BUDGET DU PAR..... 141

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES VILLAGES A ELECTRIFIER 143

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES VILLAGES A ELECTRIFIER 145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coût estimatif du PAR du projet RIS-RIN	15
Tableau 2 : Récapitulatif des villages de la zone impactée par le projet	29
Tableau 3 : Répartition spatiale des différents groupes ethniques dans la zone du projet.....	36
Tableau 4 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des principes et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale	69
Tableau 5 : Composition de la commission de constat et d'évaluation	75
Tableau 6 : Barème des terrains titrés et non titrés.....	78
Tableau 7 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur.....	79
Tableau 8 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi-dur	80
Tableau 9 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en bois et toit en tôle	81
Tableau 10 : Bâtiment en bois et toiture en paille.....	82
Tableau 11 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur.....	84
Tableau 12 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en terre.....	84
Tableau 13 : Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions.....	84
Tableau 14 : Barème de compensation pour les locataires des immobiliers en F CFA par mois	85
Tableau 15 : Compensations appliquées aux constructions et immeubles	85
Tableau 16 : Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles..	86
Tableau 17 : Barème de compensation des puits et forage	88
Tableau 18 : Nombre de personnes affectées par ouvrage à construire et par arrondissement	91
Tableau 19 : Statut juridique des terrains.....	92
Tableau 20 : Indemnisation des terrains titrés agricoles par ouvrage et par arrondissement.....	93
Tableau 21 : Indemnisation des terrains titrés bâtis	94
Tableau 22 : Indemnisation des terrains non titrés agricoles.....	95
Tableau 23 : Indemnisation des terrains bâtis non titrés	95
Tableau 24 : Barème d'indemnisation des types de construction.....	96
Tableau 25 : Synthèse des personnes affectées par les constructions	96
Tableau 26 : Catégories de constructions impactées dans le Mbam et Kim	97
Tableau 27 : Catégories de constructions impactées dans le département du Djérem	97
Tableau 28 : Catégories de constructions impactées dans le département de la Vina	98
Tableau 29 : Indemnité de déménagement des propriétaires d'habitation	99
Tableau 30 : Locataires des immobiliers et fonciers.....	99
Tableau 31 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans la Lékié.....	100
Tableau 32 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Mbam et Kim	101
Tableau 33 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Djérem.....	102
Tableau 34 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans la Vina	103
Tableau 35 : Biens collectifs impactés dans le Mbam et Kim.....	104
Tableau 36 : Indemnisation des biens collectifs impactés.....	105
Tableau 37 : Détail des biens collectifs impactés	106
Tableau 38 : Indemnité de déménagement pour les biens collectifs	107
Tableau 39 : Tombes à indemniser dans le département du Mbam et Kim.....	108
Tableau 40 : Tombes à indemniser dans le département du Djérem	108
Tableau 41 : Cimetières identifiés sur le corridor de la ligne HTB.....	108
Tableau 42 : Sites sacrés identifiés sur le corridor de la ligne.....	109
Tableau 43 : Choix du mode de compensation pour les habitations	114
Tableau 44 : Matrice d'éligibilité et normes de compensation	115
Tableau 45 : Indemnités de déménagement des propriétaires de maison d'habitation.....	119
Tableau 46 : Personnes vulnérables identifiées dans la zone du projet :	120

Tableau 47 : Personnes vulnérables déplacées physiques.....	120
Tableau 48 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables.....	121
Tableau 49 : Budget estimatif de l'électrification des localités situées au plus à 10 km de part et d'autre du corridor du RIS-RIN.....	123
Tableau 50 : Calendrier des ateliers techniques dans les départements concernés.....	125
Tableau 51 : Points de vue des personnes impactées	129
Tableau 52 : Types de plaintes enregistrées et traitement.....	133
Tableau 53 : Calendrier d'exécution du PAR.....	137
Tableau 54 : Nombre de ménages à électrifier dans les villages situés au plus à 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB	145

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone du projet.....	32
Figure 2 : Statut matrimonial des PAPs	54
Figure 3 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe	55
Figure 4 : Répartition du nombre de personnes membre des ménages des PAP selon les départements concernés	55
Figure 5 : Niveau d'éducation des personnes affectées.....	56
Figure 6 : Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAPs	57
Figure 7 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet.....	58
Figure 8 : Type d'habitat des PAPs.....	58
Figure 9 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet.....	59
Figure 10 : Gestion des déchets chez les PAPs.....	60
Figure 11 : Lieu d'aisance des PAPs	60
Figure 12 : Accès à l'eau chez les PAPs.....	60
Figure 13 : Accès à l'énergie électrique chez les PAPs	61
Figure 14 : Localisation des villages à électrifier dans la région du Centre.....	144
Figure 15 : Localisation des villages à électrifier dans l'Adamaoua	144

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vues des habitats en brique de terre à Doumé	40
Photo 2 : en semi-dur à Ngatt	40
Photo 3 : pratiques de l'agriculture dans l'Adamaoua (champ de manioc à Martap à gauche et de pomme de terre à Ngaoundéré 3 ^e à droite)	41
Photo 4 : Ballot de peau séchée de bœuf destinée à la commercialisation (village Danfili)	42
Photo 5 : Élevage bovin extensif	43
Photo 6 : Élevage en divagation de mouton et chèvre	43
Photo 7 : Élevage domestique de la volaille (village Mangaï)	43
Photo 8 : Élevage des ânes dans le village Ngouétou à Yoko	43
Photo 9 : Produits de pêche dans la zone du projet (silure, silure panthère,) dans les villages de Febadi, et Danfili	45
Photo 10 : vues d'une ruche installée dans les arbres au village Mbong (à gauche) et du miel stocké dans les bidons prêts à la commercialisation au village Danfili (à droite)	46
Photo 11 : Quelques PFNL présents dans les villages traversés par le corridor de la ligne électrique dans le Centre (de la gauche vers la droite : les feuilles d'Okok, le Ndo'o et le Kandè ou Mpol / Mbol)	48
Photo 12 : Quelques produits de fabrication artisanale dans les villages Ossombé	48
Photo 13 : Transformation de manioc en bobolo (village Ndimi), cossette (camp Kamang) et moulin de manioc dans le Ngouétou	49
Photo 14 : Vues du Marché de Ntui ville	50
Photo 15 : Espaces de marché dans les villages Yoko urbain et Beka Kotto	51
Photo 16 : Une vue des Plaques solaires à Salakounou (à gauche) et la ligne électrique à Ngouang (à droite)	53
Photo 17 : Quelques temps forts des ateliers techniques dans les départements concernés : (a) Mbam et Kim ; (b) Djérem ; (c) Vina	126
Photo 18 : Administration du questionnaire d'inventaire des biens et socio économiques des PAP dans le Mbam et Kim	127
Photo 19 : Séances de concertation entre la CCE, le consultant et les PAP pendant la collecte des données dans le Mbam et Kim	128
Photo 20 : Enquête socio-économique et d'inventaire des biens CCE Consultant dans le Djérem	128
Photo 21 : Bornage des voies d'accès par la CCE et le consultant dans la Vina	128
Photo 22 : Enquête des PAP dans la Vina	128
Photo 23 : Descente conjoint de terrain CCE-Consultant dans la Vina	128
Photo 24 : Sensibilisation des populations impactées dans le Mbam et Kim	131
Photo 25 : Sensibilisation des populations impactées dans le Djérem	131
Photo 26 : Sensibilisation des populations impactées dans la Vina	131

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACEFA	: Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral
AER	: Agence d'Électrification Rurale
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	: Banque Mondiale
BT	: Basse Tension (entre 50v et 1000v)
BUCREP	: Bureau Central des Recensements et des Études de Population
BUNEC	: Bureau National de l'État Civil
CAMWATER	: Cameroon Water Utilities
CCE	: Commission de Constat et d'Évaluation des biens
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFA	: Communauté Financière en Afrique
CM	: Comité de Médiation
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSI	: Centre de Santé Intégré
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EDC	: Electricity Development Corporation
EEC	: Eglise Evangélique du Cameroun
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	: Energy of Cameroon
ENIEG	: Ecole Nationale des Instituteurs de L'Enseignement Général
EPC	: Eglise Presbytérienne du Cameroun
FOSA	: Formation Sanitaire
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
GPS	: Global Positioning System
HD	: Hôpital de District
HS	: Haut Standing
HT	: Haute Tension
IMF	: Institution de Microfinance
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et Industries Animales
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	: Ministère l'Habitat et de du Développement Urbain
MINPROFF	: Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille
MT	: Moyenne Tension
MW	: Mégawatts
NC	: Non Classé

OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDER	: Plan Directeur d'Électrification Rurale
PDSE	: Projet de Développement du Secteur de l'Énergie du Cameroun
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PIRECT	: Projet d'Interconnexion entre les Réseaux Electriques du Cameroun et du Tchad
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PRRTERS	: Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Électricité et de Réforme du Secteur
PV	: Procès-Verbal
RCA	: République Centrafricaine
REC Sarl	: Rainbow Environment Consult Sarl
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIN	: Réseau Interconnecté Nord
RIN	: Réseau Interconnecté Nord
RIS	: Réseau Interconnecté Sud
RIS	: Réseau Interconnecté Sud
SAR/SM	: Section Artisanale Rurale/Section Ménagère
SD	: Semi Dur
SIDA	: Syndrome Immuno Déficitaire Acquis
SIG	: Système d'Information Géographique
SM	Standing Moyen
SND30	: Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030
SO	: Standing Ordinaire
SONATREL	: Société Nationale de Transport de l'Électricité
TdR	: Termes de Référence
THS	Très Haut Standing
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immuno déficience Humaine

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans sa volonté de garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie du pays, le gouvernement camerounais a élaboré en 2014, un Plan de Développement du Secteur de l'Électricité à l'horizon 2035 (PDSE 2035). Ce plan vise à résoudre les problèmes tels que la surcharge des lignes et des transformateurs de desserte ; une configuration du réseau non optimisée, la vétusté des équipements, l'inaptitude à absorber l'énergie produite par les centrales de production envisagées dans le court et moyen terme.

La Banque mondiale, à travers son guichet Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), accompagne le gouvernement du Cameroun dans la mise en œuvre dudit programme, à travers le financement d'un ensemble d'ouvrages dont le but vise, entre autres, l'évacuation des barrages de Nachtigal, de Memve'ele, le renforcement des Réseaux Interconnectés Sud et Nord.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIRECT, La réalisation de ce projet pourrait occasionner la perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long du corridor de la ligne d'interconnexion. À cet effet, la Banque mondiale a exigé du gouvernement camerounais l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) pour conformer le projet à la politique opérationnelle (PO) 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations.

La présente étude qui porte sur le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'interconnexion entre le RIN et le RIS d'une longueur de 530 km.

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE

Pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation du projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté nord (RIN) et le réseau interconnecté sud (RIS), le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet conjointement avec les CCE des départements concernés (Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina), et aux enquêtes socio-économiques individuelles de chaque personne affectée par le projet. Plusieurs réunions de cadrage ont été organisées avec le PIRECT pour le cadrage des activités de terrain, ainsi qu'avec les CCE des départements concernés. Il s'agit de la réunion du 22 septembre 2022 avec l'UGP PIRECT, qui avait pour but de permettre au Maître d'Ouvrage de donner des instructions et orientations au Consultant sur le travail à faire et les résultats à atteindre. Elle a également permis au Consultant de présenter la méthodologie de travail à déployer pour la conduite du PAR, puis de recevoir les observations de la SONATREL sur cette méthodologie. Il y a également la réunion du 6 octobre 2022, qui a regroupé la SONATREL, le PRRTS, l'UGP du PIRECT et le Consultant. Cette réunion avait pour objectif de préparer conjointement les ateliers techniques d'imprégnation des membres des CCE sur le processus de recensement et d'évaluation des biens à adopter et l'élaboration des décrets d'indemnisation dans le cadre du projet d'interconnexion RIS-RIN.

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La descente de terrain dans les quatre départements concernés a permis de relever les caractéristiques socioéconomiques des populations des villages riverains ainsi que celles des personnes affectées. La collecte des données montre que dans la zone du projet, les principales activités économiques sont : l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la transformation des produits agricoles et le petit commerce et l'apiculture.

CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE Le projet va s'inspirer de la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droit et des

indemnités. De même, il va aussi utiliser les directives internationales. Le régime de la propriété foncière au Cameroun est encadré par l'ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial qui définit la propriété privée et publique. La politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est aussi appliquée dans le cadre de ce projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE ET ÉVALUATION DES BIENS

L'inventaire des biens s'est fait concomitamment avec la CCE dans tous les départements, arrondissements et villages traversés par le projet. Au total, pour les ouvrages à construire, 1185 personnes affectées par les couloirs des lignes, postes de transformation et voies d'accès ont été recensées ainsi qu'il suit : 9 PAP dans la Lékié, 700 PAP dans le Mbam et Kim, 263 PAP dans le Djérem et 197 dans la Vina.

Les principales catégories de PAPs sont les personnes déplacées physiquement, les personnes déplacées économiquement et les groupes vulnérables à la réinstallation.

Pour les biens impactés, le consultant a recensé les terrains titrés pour une superficie totale affectée de 353227,8m², soit 35,32ha et une superficie mise en valeur de 342404,766m², appartenant à des individus et 5,8 ha appartenant au domaine national. Le coût d'indemnisation des terrains titrés s'élève à 1 217 295 815 F CFA.

Pour les terrains non titrés, le consultant a recensé une superficie affectée de 7.196.805,086 m² et une superficie mise en valeur de 6.371.902,42 m². Le coût total de la superficie mise en valeur s'élève à 559.816.735,6 F CFA. Au niveau des constructions, 290 constructions appartenant à 136 PAPs ont été recensées dans l'emprise du projet correspondant à un coût total de 393.791.579 F CFA.

Pour les biens collectifs et tombes, 20 constructions (dont les 4 bâtiments de la base militaire de Djalbarké à déplacer) ont été identifiées, tandis que 38 tombes aménagées et non aménagées pour un coût total de 10 870 000 F CFA ont été recensées dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'indemnisation pour le déplacement des 04 bâtiments de la base militaire n'a pas été intégrée au PAR, car les politiques de la Banque mondiale ne permettent pas le financement des infrastructures militaires. C'est pourquoi les frais de déplacement de ces infrastructures seront pris en charge par le Gouvernement Camerounais.

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes recensées dans l'emprise du projet s'élève à 4 027 485 020 F CFA. En plus de ces biens, le consultant a enregistré des cimetières et des sites sacrés sur les couloirs de la ligne HTB. Au total quatre cimetières et quatre sites sacrés ont été recensés dans l'emprise du projet. Le coût total de déplacement et d'aménagement des sites sacrés est estimé à **4 045 100 F CFA.**

MESURES DE RECASEMENT

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures comportent des actions portant sur : (i) l'assistance des PAP lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs qui vont subir un déplacement du fait du Projet ; et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

Les enquêtes de terrain dans les 111 villages le long du corridor de la ligne HTB ont permis d'identifier 1185 personnes affectées par le projet au nombre desquelles 136 déplacées physiques ont été recensées. Les mesures d'assistance des personnes éligibles ont commencé lors des activités de

recensement. Ces mesures concernent l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation, la restauration des moyens de subsistance, les mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation et l'accompagnement des déplacées physiques.

MESURE DE RENFORCEMENT DES INITIATIVES SOCIALES

Les enquêtes de terrain dans les différents villages le long du corridor de la ligne HTB ont permis d'identifier 1130 personnes affectées par le projet et 111 villages. Dans le cadre de ce projet, les conséquences sociales importantes ont permis de prendre comme mesure pertinente de bonification, l'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB sur les 530 km. Cette activité est en cours de planification dans le cadre de la restructuration du projet. Le coût total estimatif de l'électrification des villages situés au plus à 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB d'interconnexion RIS RIN est de 28 505 600 000 F CFA, soit 43 520 000 €.

ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

- Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce présent PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants : les personnes âgées, les femmes célibataires, les femmes veuves, les personnes chroniquement malades et les personnes handicapées. Au total, sur 995 personnes enquêtées, 121 personnes ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par les lignes de transport d'électricité, les postes de transformation et les voies d'accès et les postes de transformateurs. Parmi les personnes vulnérables, on recense 83 hommes et 38 femmes. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement de leur lieu d'habitation, car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière. Les personnes vulnérables bénéficieront d'un ensemble de mesures d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance. Ces mesures comprennent les rencontres spécifiques et informations personnalisées, l'appui à la recherche de terre proche, l'assistance matérielle au déménagement, la formation/coaching pour la gestion des indemnités reçues, l'aide alimentaire ponctuelle, l'aide pécuniaire ponctuelle, la facilitation de l'accès aux soins médicaux, l'appui à l'établissement des cartes d'identité nationale pour les PAPs qui n'en disposent pas.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes dans le cadre du présent PAR a commencé par les consultations individuelles le 05/06/2022 dans la région de l'Adamaoua et le 08/06/2022 dans la région du Centre dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES). Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du PAR, trois (03) ateliers d'imprégnation des membres des Commissions de Constat et d'évaluation (CCE) sur le processus de recensement et d'évaluation des biens et d'élaboration des décrets d'indemnisation ont été organisés par le PIRECT dans les arrondissements de Ntui, Tibati et N'Gaoundéré 3^e. Pendant les activités de terrain, la consultation des parties prenantes a consisté à informer le public à travers les réunions de lancement des activités de recensement par les Préfets qui président les sous-commissions des CCE dans les quatre départements concernés à savoir, Léké, Mbam

et Kim, Djérem et Vina. Des séances de sensibilisation et d'information des populations ont été également effectuées dans tous les villages traversés par la ligne HTB et ceux abritant les postes de transformation et les voies d'accès. Ces sensibilisations avaient pour objectif de présenter brièvement le projet aux populations, présenter le plan d'action de réinstallation (PAR) et le mécanisme de gestion des plaintes, présenter les activités de collecte des données, de sensibilisation et d'identification des biens des PAPs avec la CCE.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place par le PIRECT afin de prendre en compte les frustrations des parties prenantes dans le but de permettre une appropriation du projet par ces différentes parties prenantes. Lors de la phase de recensement conjointe des biens CCE-Consultant, une soixantaine (60) de plaintes ont été déposées. La plupart de ces plaintes ont porté sur l'absence des PAP pendant le passage des équipes de recensement (18), l'absence de recensement des biens pendant le passage de l'équipe (09), la non-connaissance du registre de plaintes (02), l'erreur pendant l'inventaire des biens (01) et les conflits d'intérêt sur certaines parcelles de terrains (30). Toutes ces plaintes ont été résolues au niveau local (dans les villages concernés).

RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI ÉVALUATION

Les conventions de financement de la Banque mondiale disposent que c'est au promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit du PIRECT à travers la SONATREL qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au pays.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PIRECT, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

SUIVI-EVALUATION

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la OP 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

COÛT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **36 702 184 314 F CFA**, soit **56 033 870 €**. Ce montant inclut :

- Les indemnisations individuelles pour **6 201 769 150 FCFA**, soit **9 468 350 €** ;
- Les indemnisations collectives et déménagement **221 952 001 FCFA**, soit **338 858 €** ;

- Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers **705 000 F CFA**, soit **1 076 €** ;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **20 040 000 F CFA**, soit **31 130 €** ;
- Compensation des sites sacrés à **4 045 100 F CFA**, soit **6 176 €** ;
- Le renforcement des initiatives sociales du Projet pour **28 505 600 000 F CFA**, soit **43 520 000 €**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR :

Tableau 1 : Coût estimatif du PAR du projet RIS-RIN

N°	Ligne, Poste et voies d'accès	Coût total (FCFA)	Coût total en Euro
A	Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	6 201 769 150	9 468 350
A.1	Terrains titrés agricoles	845 687 825	1 291 126
A.2	Terrains titrés bâtis	371 607 990	567 340
A.3	Terrains non titrés agricoles	520 532 162	794 705
A.4	Terrains bâtis non titrés	39 284 574	59 976
Sous total 1 : Compensations des terrains		1 777 112 551	2 713 149
A.5	Indemnisation cultures pérennes	4 027 485 020	6 148 832
Sous total 2 : Compensations des cultures		4 027 485 020	6 148 832
A.6	Indemnisation Infrastructures immobilières et ouvrages d'assainissement et hydrauliques	393 791 579	601 208
A.7	Indemnisation des tombes, y compris frais d'exhumation et de reconstruction	3 380 000	5 160
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières et tombes		397 171 579	606 369
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	705 000	1 076
B.1	Déménagement des locataires immobiliers	45 000	69
B.2	Appui aux locataires fonciers	660 000	1 008
C	Indemnisation des biens collectifs	221 952 001	338 858
C.1	Indemnisation des biens collectifs et déménagement	221 952 001	338 858
D	Compensation des sites sacrés	4 045 100	6 176
D.1	Frais de déplacement et d'aménagement des sites sacrés	4 045 100	6 176
E	Restauration des moyens de subsistance	20 390 000	31 130
E.1	Appui au déménagement des déplacés physiques	6 790 000	10 366
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	13 600 000	20 763
E.3	Assistance des déplacées économiques en semence	Forfait	—
F	Renforcement des mesures sociales	28 505 600 000	43 520 000
F.1	Électrification des communautés situées le long de la ligne de transport + Compensations	28 505 600 000	43 520 000
G	Maîtrise d'œuvre		
G.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—

N°	Ligne, Poste et voies d'accès	Coût total (FCFA)	Coût total en Euro
G.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—
G.3	Suivi et évaluation	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—
<i>Sous total A+B+C+D+E+F+G</i>		34 954 461 251	53 365 590
<i>Imprévis 5%du budget</i>		1 747 723 063	2 668 280
TOTAL GENERAL		36 702 184 314	56 033 870

NON-TECHNICAL SUMMARY

BACKGROUND AND RATIONALE FOR THE PROJECT

In its desire to guarantee the security of energy supply of the country, the Cameroonian government developed in 2014, a Development Plan for the Electricity Sector by 2035 (PDSE 2035). This plan aims to solve problems such as overloading lines and service transformers; an unoptimized configuration of the network, the obsolescence of the equipment, the inability to absorb the energy produced by the production plants envisaged in the short and medium term.

The World Bank, through its International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) window, is supporting the Government of Cameroon in the implementation of this program, through the financing of a set of works whose purpose aims, among other things, the evacuation of the Nachtigal and Memve'ele dams, the strengthening of the South and North Interconnected Networks.

As part of the implementation of PIRECT, the World Bank through SONATREL commissioned a Resettlement Action Plan (RAP). The completion of this project could result in the loss of property and income for a number of people located along the interconnection corridor. This study, which focuses on the Resettlement Action Plan (RAP) of the 530 km RIN-RIS Interconnection Project, is prepared in accordance with Cameroonian laws and the requirements for the Resettlement Action Plan contained in World Bank Operational Policy 4.12.

GENERAL METHODOLOGY OF THE STUDY

For the preparation of the action plan for the reinstatement of the interconnection project between the northern interconnected network (RIN) and the southern interconnected network (RIS), the Consultant carried out an inventory of the assets and persons affected by the project jointly with the CCEs of the departments concerned (Lékié, Mbam and Kim, Djérem and Vina), and individual socio-economic surveys of each person affected by the project. Several scoping meetings were organized with PIRECT for the framing of field activities, as well as with the CCEs of the departments concerned. This is the meeting of 22 September 2022 with the PIRECT PMU, which was intended to allow the Contracting Authority to give instructions and guidance to the Consultant on the work to be done and the results to be achieved. It also allowed the Consultant to present the working methodology to be deployed for the conduct of the RAP, then to receive SONATREL's comments on this methodology. There is also the meeting of October 6, 2022, which brought together SONATREL, PRRTS, PIRECT PMU and the Consultant. The objective of this meeting was to jointly prepare the technical workshops for the impregnation of CEC members on the process of identification and valuation of assets to be adopted and the development of compensation decrees within the framework of the RIS-RIN interconnection project.

ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE PROJECT INTERVENTION AREA

The field trip in the four departments concerned made it possible to identify the socio-economic characteristics of the populations of the riverside villages as well as those of the people affected. The data collection shows that in the project area, the main economic activities are agriculture, livestock, and handicrafts, processing of agricultural products and small trade and beekeeping.

LEGAL AND INSTITUTIONAL CONTEXT GOVERNING THE PROCESS OF EXPROPRIATION FOR PUBLIC UTILITY

The project will be inspired by Cameroonian legislation in the field of property rights, land classification, expropriation and the method of identification of beneficiaries and compensation. Similarly, it will also use

international directives. The land ownership regime in Cameroon is governed by Ordinance No. 74-1 and No. 74-2 of 6 July 1974 establishing the land and state regime which defines private and public property.

The World Bank's operational policy 4.12 on involuntary resettlement is also applied in the context of this development project, whose activities affect populations, including the destruction of their production systems or the loss of their sources of income, restrictions on access to or use of natural resources and which require displacement of these populations.

INVENTORY RESULTS AND VALUATION OF ASSETS

The inventory of properties was conducted at the same time with the CEC in all the departments, districts and villages crossed by the project. In total, for the works to be built, 1185 people affected by the corridors of the lines, transformer stations and access roads were identified as follows: 9 PAPs in Lékié, 700 PAPs in Mbam and Kim, 263 PAP in Djérem and 197 in Vina.

The main types of PAPs are as follow: physically displaced persons, economically displaced persons and vulnerable groups.

For the impacted properties, the consultant identified the titled land for a total affected area of 353,227.8m², i.e. 35.32ha and a developed area of 342,404.766m², belonging to individuals and 5.8 ha belonging to the national domain. . The cost of compensation for titled land amounts to 1,217,295,815 CFA francs.

For untitled land, the consultant identified an affected area of 7196805.086 m² and a developed area of 6371902.42 m². The total cost of the developed area amounts to 559816735.6 F CFA. In terms of buildings, 290 buildings belonging to 136 PAPs have been identified in the project right-of-way corresponding to a total cost of 393,791,579 CFA francs.

In terms of constructions, 290 buildings belonging to 136 PAPs were identified in the project footprint corresponding to a total cost of 393,791,579 CFA francs.

For collective goods and tombs, 20 constructions (including the 4 buildings of the Djalbarké military camp to be moved) have been identified, while 38 fitted and unfitted tombs for a total cost of 10,870,000 CFA francs have been identified in the area influence of the project. It should be noted that compensation for the relocation of the 04 military buildings has not been integrated into the RAP, because World Bank policies do not allow the financing of military infrastructure. That's why the relocation costs of these infrastructures will be covered by the Government of Cameroon.

The total cost of compensation for the crops identified in the project area amounts to 4,027,485,020 CFA francs. In addition to these properties, the consultant recorded cemeteries and sacred sites on the corridors of the HTB line. A total of four cemeteries and four sacred sites have been identified in the project's footprint. The evaluation of these sacred sites is estimated at **4, 045,100 F CFA**.

RESETTLEMENT MEASURES

Public consultations and socio-economic surveys conducted among PAPs during field trips made it possible to select specific and targeted measures. These measures include actions on: (i) assistance to PAPs during the compensation process; (ii) restoration of livelihoods of PAPs who will be displaced as a result of the Project; and (iii) accompaniment and assistance to vulnerable PAPs.

Field surveys carried in the 111 villages along the HTB line corridor identified 1,185 people affected by the project, among witch we have 136 physical displaced.. Assistance measures for eligible persons began during census activities. These measures concern the assistance of PAPs during the compensation process, the restoration of means of subsistence, measures to assist in the use of compensation costs and support for physically displaced persons.

MEASURES TO STRENGTHEN SOCIAL INITIATIVES

Field surveys in the various villages along the HVB line corridor identified 1,130 people affected by the project and 111 villages. In view of the significant social consequences of this project, the electrification of localities located within a 10 km radius on either side of the 530 km long HV line corridor has been identified as a relevant enhancement measure. The activity is under construction within the scope of the ongoing project' structure review.

The total estimated cost of electrifying villages located no more than 10 km either side of the RIS RIN HVB interconnection line corridor is XAF 28 505 600 000, thus € 43 520 000.

ASSISTANCE TO VULNERABLE PERSONS

Vulnerable groups as defined in policy 4.12 are those who are in precarious social or economic situations, and unable to take advantage to the same degree as others, of the opportunities or natural resources of their environment, or who are at risk of becoming more vulnerable as a result of displacement and resettlement.

The socio-economic surveys conducted in the field as part of this RAP have identified the following vulnerable groups: the elderly, single women, widowed women, chronically ill people and people with disabilities who have a small number of vulnerable people. In total, out of 995 people surveyed, were identified as vulnerable people in localities crossed by power transmission lines, transformer substations and access roads and transformer substations, representing 120% of the total number of people affected. Among the vulnerable are 83 men and 38 women. These people may be made even more vulnerable during an operation to move their place of residence because they have a reduced capacity to adapt because of their disability or their limited financial resources. Vulnerable people will benefit from a package of compensation and livelihood restoration measures. The assistance's measures will consist of: information of vulnerable persons, support for resettle land research, relocation's support, training/coaching for the good management of the compensation, food support, financial support, medical support, including support to the delivery of Identification documents to PAPs without ID cards.

STAKEHOLDER CONSULTATION

Stakeholder consultations under this RAP began with individual consultations on 05/06/2022 in the Adamawa region and on 08/06/2022 in the Centre region as part of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). In addition, as part of the preparation of the PAR, three (03) impregnation workshops of the members of the Commissions of Observation and Evaluation (CCE) on the process of identification and evaluation of property and development of compensation decrees were organized by PIRECT in the districts of Ntui, Tibati and N'Gaoundéré^{3rd}. During the field activities, the stakeholder consultation consisted in informing the public through the kick-off meetings of the census activities by the Prefects who chair the CCE sub-commissions in the four departments concerned, namely, Lékié, Mbam and Kim, Djérem and Vina. Awareness-raising and information sessions were also conducted in all the villages crossed by the HTB line and those housing the transformer stations and access roads. The objective of these sensitizations was to briefly present the project to the populations, present the resettlement action plan (RAP) and the complaint management mechanism, present the activities of data collection, awareness and identification of PAPs assets with the CEC.

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM (MPM)

A complaints management mechanism (MGP) has been set up by PIRECT to consider the frustrations of stakeholders in order to allow ownership of the project by these different stakeholders. During the joint asset mapping phase CCE-Consultant, about sixty (60) complaints were filed. Most of these complaints related to the absence of PAPs during the passage of the census teams (18), the absence of a property census during the passage of the team (09), the lack of knowledge of the register of complaints (02), the error during the inventory of assets (01) and conflicts of interest on certain parcels of land (30). All these complaints were resolved at the local level (in the villages concerned).

ORGANIZATIONAL RESPONSIBILITY FOR RAP IMPLEMENTATION AND MONITORING AND EVALUATION

The World Bank's financing agreements stipulate that the project promoter is responsible for the implementation of the RAP. In this case, it is PIRECT through SONATREL, which will rely on other institutions provided for by the laws in force in the country.

It should be noted, however, that while any destruction in the right-of-way of the line is directly the responsibility of PIRECT, the possible destruction of property on the various site installation sites will be the responsibility of the contractors of the works. Their unit prices will have to take this into account.

MONITORING & EVALUATION

The purpose of monitoring and evaluating the displacement and compensation process is to take specific measures during the implementation of the project to resolve claims and determine whether or not the people affected by the project have regained their standard of living and living conditions equivalent to or better than those they had before the implementation of the project, following the implementation of the RAP.

Specifically, regarding monitoring and evaluation, the following will be discussed:

- Monitoring: (i) specific situations and difficulties arising during execution, (ii) compliance of operational implementation with the objectives and methods defined in OP 4.12 of the World Bank, in Cameroonian regulations and in this RAP,
- Assessment of the medium and long-term impacts of resettlement on: (i) affected households, their livelihoods, incomes and economic conditions, (ii) the environment, (iii) local capacities, (iv) housing, etc.

RAP COST AND BUDGET

The overall budget for the implementation of the RAP amounts to **XAF 36 702 184 314 F CFA**, or **€ 56 033 870**. This amount includes:

- Individual compensation for **6,201,769,150 FCFA**, or **€ 9 468 350**
- Collective compensation **221,952,001 FCFA**, or **€338,858**.
- Support for the relocation of real estate and land tenants **705,000 F CFA**, or **1,076 €**
- Actions for the restoration of livelihoods at **20,390,000 CFA francs**, or **31,130 €**
- Reinforcement of Project's social initiatives for **XAF 28 505 600 000 F CFA**, or **€ 43 520 000**.

The table below shows the cost of the RAP.

N°	Line, Post and access roads	Total cost (FCFA)	Total costs in Euro
A	Individual property compensation and relocation costs (1+2+3)	6 201 769 150	9 468 350

N°	Line, Post and access roads	Total cost (FCFA)	Total costs in Euro
A.1	Agricultural standard land	845 687 825	1 291 126
A.2	Titled built land	371 607 990	567 340
A.3	Untitled agricultural land	520 532 162	794 705
A.4	Untitled built-up land	39 284 574	59 976
Subtotal 1: Land compensation		1 777 112 551	2 713 149
A.5	Perennial crop compensation	4 027 485 020	6 148 832
Subtotal 2: Crop offsets		4 027 485 020	6 148 832
A.6	Compensation Real estate infrastructure and sewerage and hydraulic works	393 791 579	601 208
A.7	Compensation for graves, including exhumation and reconstruction costs	3 380 000	5 160
Subtotal 3: Compensation for real estate structures		397 171 579	606 369
B	Support for the relocation of real estate and land tenants	705 000	1 076
B1	Relocation of real estate tenants	45 000	69
B.2	Support for land tenants	660 000	1 008
C	Compensation of public property	221 952 001	338 858
C1	Compensation for public property and relocation	221 952 001	338 858
D	Compensation of sacred sites	4 045 100	6 176
D.1	Travel and development expenses for sacred sites	4 045 100	6 176
E	Restoring livelihoods	20 390 000	31 130
E.1	Support for the relocation of physically displaced persons	6 790 000	10 366
E.2	Assistance to vulnerable persons	13 600 000	20 763
E.3	Assistance to economically displaced persons in seed	Crime	
F	Reinforcement of social measures	24 521 327 060	37 382 795
F.1	Electrification of communities along the transmission line	28 505 600 000	43 520 000
G	Project management		
G.1	Cost of the project management unit	Operating cost Project Coordination Unit	—
G.2	Facilitation of administrative, elected officials and chieftaincy staff	Operating cost Project Coordination Unit	—
G.3	Monitoring and evaluation	Operating cost Project Coordination Unit	—
Subtotal A+B+C+D+E+F+G		34 954 461 251	53 365 590
Contingency 5% of budget		1 747 723 063	2 668 280
GRAND TOTAL		36 702 184 314	56 033 870

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le présent document constitue le plan d'action de réinstallation du Projet régional d'interconnexion entre le Cameroun et le Tchad (PIRECT) qui doit permettre (i) de réaliser des échanges d'énergie avec le transfert de l'énergie hydroélectrique du Cameroun vers le Tchad afin de diminuer la production locale plus coûteuse (ii) d'optimiser le développement du secteur électrique de chacun des deux pays. Le Projet comprend trois composantes : (i) l'interconnexion du réseau interconnecté sud (RIS) et du réseau interconnecté nord (RIN) au Cameroun (interconnexion RIS-RIN) ; (ii) la connexion des réseaux électriques des deux pays qui permettra les transactions d'électricité entre eux ; et (iii) le renforcement du réseau électrique du Tchad et l'élargissement de l'accès à l'électricité à N'Djamena et dans ses alentours. Il est établi conformément aux lois camerounaises et aux prescriptions relatives au plan d'action de réinstallation contenues dans la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

La mise en œuvre des activités liées du PIRECT peut avoir des impacts significatifs sur les terres et moyens de subsistance des populations vivant dans les zones d'intervention du projet. Ainsi, pour se conformer à la législation de la République du Cameroun en matière de retrait de terre, de pertes de biens et de moyens d'existence et aux procédures de la Banque mondiale, ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé.

Le présent PAR a pour but de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, par une prévention et une gestion équitable des éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation du Cameroun et les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.12).

1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de :

- (i) Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée ;
- (iv) S'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- (v) S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre du projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (agricoles ou des pâturages), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du projet. Parmi les PAPs, certaines sont des déplacées physiques, d'autres sont économiquement déplacées.

Personnes déplacées : Fait référence aux personnes affectées d'une des manières suivantes :

- Le retrait involontaire de terres provoquant i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Ménage Affecté par le Projet : Un ménage sera affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités d'implantation des ouvrages envisagés, que ce soit par la perte d'une propriété, d'une mise en valeur ou par la restriction d'accès à cette propriété.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet. Dans ce cas, si plusieurs personnes habitent dans la maison impactée, les membres du ménage sont identifiés afin de les comptabiliser dans les personnes impactées.

Déplacement économique : Perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

Réinstallation involontaire : Fait référence à la fois au déplacement physique et au déplacement économique des personnes affectées par un projet (PAPs) ou programme.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour une ressource ou un bien acquis ou affecté par le projet.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Date butoir ou date limite d'éligibilité : Selon l'OP 4.12 (CPR), la date butoir est la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés. Elle correspond aussi à la date à laquelle les ménages et personnes affectés sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens. C'est ainsi la date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Groupes vulnérables : Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont un groupe de personnes qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

Personnes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Terres agricoles : Il s'agit des terres cultivables qui peuvent être défrichées ou labourées. Ces terres regroupent les terres cultivées, les terres préparées pour la culture ou les terres préparées durant la dernière campagne agricole, des terres ou ayant été mises en valeur et laissées en jachère.

CHAPITRE 3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

3.1. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par la Société Nationale de Transport de l'Électricité (SONATREL). La SONATREL créée par décret N°2015/ 454 du 08 octobre 2015, est une société à capital public placée sous la tutelle technique du ministère de l'eau et de l'énergie et sous la tutelle financière du ministère des finances, dont l'activité est le transport et la fourniture de l'électricité au Cameroun. La SONATREL est responsable de la construction, de l'exploitation, de la maintenance, du développement des réseaux publics de transport de l'électricité Haute Tension sur l'ensemble du territoire camerounais, ainsi que de la gestion des flux d'énergie qui y transitent.

3.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES

Le projet d'interconnexion entre le RIS-RIN consiste à la construction d'une ligne de transport d'électricité de 225 kV d'une longueur d'environ 530 km entre la centrale de Nachtigal amont et le poste de Wouro Soua à construire (près de Ngaoundéré) et la construction de 04 nouveaux postes (poste de Ntui, poste de Yoko, poste de Tibati et Wouro Soua). De façon générale et pour des raisons de maintenance et d'exploitation du réseau de transport d'électricité, le tracé de la ligne d'interconnexion RIS-RIN devra suivre à minima les linéaires routiers reliant la partie Sud du Cameroun à la partie Nord du Cameroun.

3.2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES DU PROJET

Les divers ouvrages concernés par le projet comprennent :

❖ **La construction du poste 225/30 kV de Ntui**

➤ *Implantation*

Le poste sera implanté au Nord-Est de Nachtigal. Ce poste sera construit sur une parcelle identifiée dans le cadre du projet de liaisons entre Nachtigal et Bafoussam. Cependant, lors des opérations de recensement conjoint des biens et d'identification des voies d'accès avec la CCE, le PIRECT a décidé de l'augmentation de sa superficie qui est passée de 22 ha à 24 ha.

➤ *Configuration*

Le poste de Ntui sera du type extérieur, isolé dans l'air. Il aura une configuration à double jeu de barres 225kV. La création de cet ouvrage sera réalisée dans le cadre du projet RIS-RIN et il sera nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un double jeu de barres 225kV sur six (6) pas de travées ;
- Construction de deux (2) contrôles barres 225kV, soit un (1) par jeu de barres ;
- Construction de deux (2) travées ligne 225kV (Ligne Yoko 1 & Yoko 2).

❖ **La construction du poste 225/30 kV de Yoko**

➤ *Implantation*

Le poste sera implanté au Nord-Est de Yoko. Ce poste sera construit sur une parcelle rectangulaire dont les dimensions approximatives seront de 225 m x 230 m. Ce poste n'a pas connu de modification.

➤ *Configuration*

Le poste de Yoko sera du type extérieur, isolé dans l'air. Il aura une configuration à double jeu de barres 225kV. La création de cet ouvrage sera réalisée dans le cadre du projet RIS-RIN et il sera nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un double jeu de barres 225kV sur sept (7) pas de travées ;
- Construction de deux (2) contrôles barres 225kV, soit un (1) par jeu de barres ;
- Construction de quatre (4) travées ligne 225kV (Ligne Nachtigal1 & Nachtigal 2 et Ligne Wouro Soua 1 & Wouro Soua 2).

❖ **La construction du poste 225/30 kV de Tibati**

➤ *Implantation*

Le poste sera implanté au nord-est de Tibati. Ce poste sera construit sur une parcelle rectangulaire dont les dimensions approximatives seront de 225 m x 230 m. À cause des travaux de la route nationale n°6 Tibati Banyo, le PIRECT a demandé une augmentation des dimensions du poste de 5 hectares à 10 hectares.

➤ *Configuration*

Le poste de TIBATI sera du type extérieur, isolé dans l'air. Il aura une configuration à double jeu de barres 225kV. La création de cet ouvrage sera réalisée dans le cadre du projet RIS-RIN et il sera nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un double jeu de barres 225kV sur sept (7) pas de travées ;
- Construction de deux (2) contrôles barres 225kV, soit un (1) par jeu de barres ;
- Construction de quatre (4) travées ligne 225kV (Ligne Yoko 1 & Yoko 2 et Ligne Wouro Soua 1 & Wouro Soua 2).

❖ **La construction du poste 225/110/30 kV de Wouro Soua (Ngaoundéré 3^e)**

➤ *Implantation*

Le poste sera implanté au Nord-Ouest de Ngaoundéré. Ce poste sera construit sur une parcelle rectangulaire dont les dimensions approximatives seront de 225 m x 246 m. Cependant, pendant la descente de terrain, le PIRECT a recommandé l'augmentation des dimensions du poste de 5ha à plus de 10ha.

➤ *Configuration*

Le poste de Wouro Soua sera du type extérieur, isolé dans l'air. Il aura une configuration à double jeu de barres 225kV et un jeu de barres 110kV. Pour la création de cet ouvrage, il sera nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un double jeu de barres 225kV sur sept (7) pas de travées ;
- Construction de deux (2) contrôles barres 225kV, soit un (1) par jeu de barres ;
- Construction de deux (2) travées ligne 225kV (Ligne Tibati 1 & Tibati 2).

❖ **La réhabilitation et l'ouverture des voies d'accès**

Pendant les travaux de la ligne et dans un souci de maintenance et d'exploitation du réseau de transport de la ligne HTB, des voies d'accès ont été identifiées tout au long du corridor de la ligne. Il s'agit des voies qui seront aménagées sur une emprise de 5m de large. Lors des travaux d'inventaire conjoint des biens avec la CCE, 46 voies d'accès ont été identifiées le long du corridor de la ligne dans le département du Mbam et Kim, 74 voies d'accès dans le département du Djérem et 61 voies d'accès dans le département de la Vina. Il s'agit, dans la plupart, des voies déjà existantes qui nécessiteront une réhabilitation.

Dans le cadre de ce projet, l'ensemble des travaux de construction des postes de transformation et de des voies d'accès qui ont été décrits entraîneront une réinstallation involontaire des personnes.

3.2.2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

3.2.2.1. Principales activités à l'origine de la réinstallation involontaire

Malgré les mesures prises pour la meilleure variante du tracé, la mise en œuvre du projet d'interconnexion entre le RIS et le RIN induira des déplacements économiques et physiques de populations dont les impacts directs sont concentrés sur leurs terres, les habitats permanents, leurs infrastructures et leurs cultures le long du corridor de la ligne et sur les sites de construction des postes.

De manière spécifique, les activités qui engendreront la réinstallation involontaire sont toutes les opérations de construction des postes de transformation notamment :

- Les terrassements généraux d'une plateforme sur une superficie donnée ;
- L'installation des bâtiments pour la mise en place des protections et des dispositifs de moyenne tension ;
- L'installation des bâtiments principaux de commande abritant notamment l'ensemble des équipements basse tension ;
- Les aménagements généraux tels que route d'accès, clôture, pistes ;

Et celles de la construction de la ligne HTB notamment :

- L'installation du chantier (base vie, base technique) ;
- Le dégagement de l'emprise sur une bande d'environ 50 mètres de large ;
- L'aménagement des voies d'accès temporaires ;
- La mise en place du dépôt ;

3.2.2.2. Choix de la variante du projet

Les principaux impacts potentiels ont été identifiés sur la base du rapport technique sur la meilleure variante du tracé en vue de permettre la définition du tracé définitif sur lequel le PAR devrait ensuite être mené. L'emprise considérée pour la construction de la ligne électrique est de 50 m, c'est-à-dire 25 m de part et d'autre de l'axe principal de la ligne. Cette première phase de l'étude dont l'objectif était d'analyser le tracé envisagé par la SONATREL en prenant en compte les contraintes environnementales, sociales et culturelles a permis de proposer un tracé optimal au Maître d'ouvrage et si possible des alternatives. Cette étude a permis aussi d'appliquer la OP 4.12 qui consiste à éviter autant que faire se peut la destruction des biens. Grâce aux plans d'orthophotographies obtenus le long du corridor de la ligne d'interconnexion entre le RIN et le RIS, la meilleure variante a été retenue. La variante retenue est celle sur laquelle a été basé l'inventaire des biens impactés.

3.2.2.3. Impacts positifs

- **L'utilisation de la main-d'œuvre locale et création des emplois pendant la période de construction de la ligne d'interconnexion 225kV et des postes de transformation**

Les travaux de la phase de construction du projet nécessiteront le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les multiples tâches dans les villages riverains du projet. En phase d'exploitation, la SONATREL pourra solliciter périodiquement des jeunes pour les travaux d'entretien. De même, des entreprises de sous-traitance seront sollicitées. Tout ceci constitue des opportunités d'emplois pour les populations locales et même les allogènes (phase de construction et d'exploitation).

- **L'Amélioration des conditions de vie des femmes**

Pendant la construction des ouvrages, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes dans les villages traversés par le projet.

3.2.2.4. Impacts négatifs

- **Restriction des moyens de subsistance sur les terres et quelques structures, perte de certains habitats, et infrastructures sociocommunautaires, etc.**

Les activités de mise en place des lignes (dégagement de l'emprise sur une bande de 50 mètres de large, aménagement des voies d'accès) sont susceptibles d'entraîner la perte des biens. Parmi ces biens, on peut relever les habitations, les tombes, des hangars, les espaces cultivables, etc., dans l'emprise des lignes à construire et des voies d'accès.

- **Économiques : perte d'arbres fruitiers ou perte d'accès à ces arbres**

Le dégagement de l'emprise des travaux de la ligne et des postes, ainsi que l'aménagement des voies d'accès pourront engendrer la perte des cultures (arbres d'ombrages et fruitiers), ainsi que l'accès à ces cultures.

Le résultat des principaux types de biens impactés se trouve dans le chapitre 7 du rapport.

CHAPITRE 4. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Ce chapitre présente une description brève de la situation socio-économique de la zone d'intervention du projet.

4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET

Le projet d'interconnexion entre le RIS et le RIN est constitué d'une ligne de transport d'électricité de 225 kV sur une distance d'environ 530 km entre la centrale de Nachtigal amont et le poste de Wouro Soua (près de Ngaoundéré) et la construction de quatre (04) postes de transformation (poste de Ntui, poste de Yoko, poste de Tibati et poste Wouro Soua).

Ce projet d'interconnexion impacte deux régions (le Centre et l'Adamaoua), quatre départements (Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina) et huit arrondissements (Batchenga, Yoko, Ntui, Tibati, Martap, Ngaoundal, Ngaoundéré 3^e et Ngaoundéré 2^e).

Les départements sont divisés en arrondissements/communes et en plusieurs chefferies traditionnelles de divers degrés.

Tableau 2: Récapitulatif des villages de la zone impactée par le projet

Régions	Départements	Arrondissements	Localités
Adamaoua	Djérem	Ngaoundal	Mbiwairou
			Mbanyanga
			Febadi
			Gonmanan
			Mbong
			Danfili Manbal
			Beka Gotto
			Total
		Tibati	Ngatt
			Didango
			Meng
			Djaoro garga
			Nyalang
			Malarba2
			Bonintinnng
			Tenwa
			Mandjara
			Banwa
			Meidjamba
			Mbiton conseille
			Bitom Kassa
			Meng
			Yoko
			Dang haoussa
			Danfili mambal
			Lokoro idiomi
			Massou
			Bella assoum
			Ngaoubella
			Mahor
			Kandje
			Mandoum 1
Malarba 1			
Sabongari Banlibang			
Sola			
Gongontoua			

Régions	Départements	Arrondissements	Localités
			Nyadjida
			Total
	Vina	Martap	Toumbourom
			Massiwol
			Beka Mangari
			Lycé leou
			Ngaouhanak
			Likok
			Hore manan
			Djabe foulbe
			Wadesolame
			Lwa moussa selia
			Anan1
			Tekel
			Gotango
			Birsock
			Louga
			Djalbé Boum
			Total
		Ngaoundéré 2^e	Mayo Danavel
			Darang
			Samali beka
			Djalbarke
			Total
		Ngaoundéré 3^e	Mawoui
			Maiborno Ngodi
			Wourosoa
			Malang
			Bini
			Malo ngonni
			Dang
			Gada-Dang
			Total
Total Adamaoua			
Centre	Lékie	Batchenga	Ndzi
	Mbam et Kim	Ntui	Nachtigal Ntui
			Ehondo
			Ndjame
			Biatsota II
			Bindadjengue
			Biatsota I
			Ntui ville
			Koundoung
			Bindalima I
			Bindalima II
			Bilanga Kombe
			Bianimi
			Bivouna
			Salakounou
			Osombe
			Ndimi
			Yalongo
			Kombe mbengue
			Nguila haoussa
			Nguila
			Total
		Yoko	Issandja
			Donga
			Njolé
			Ndim

Régions	Départements	Arrondissements	Localités
			Guervoum
			Dong
			Mbebeing
			Mekoassim
			Mankim
			Mengoeng
			Nyem
			Ngouétou
			Gandoung
			Ngouang
			Mangaï
			Mbimbim
			Foufoueng
			Fouy
			Matsari
			Meteing
			Yoko urbain
			Ngoum
			Lena
			Doumé
			Mba'an
			Sengbe
			Total
Total Centre			

Source : REC Sarl, 2022.

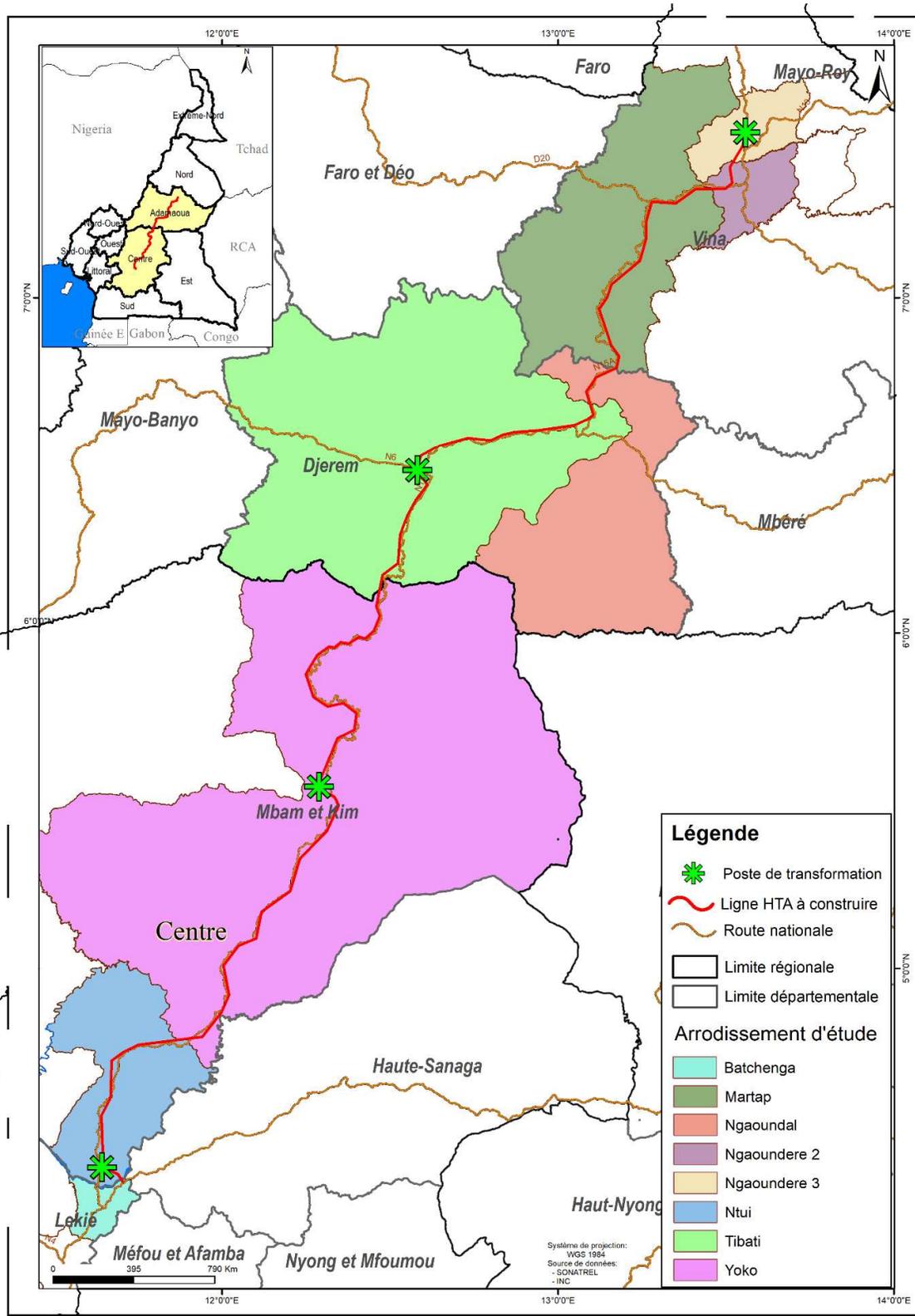


Figure 1 : Localisation de la zone du projet.
 (Source : travaux de terrain du consultant 2022)

4.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

4.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet

La zone couverte par le projet comprend 111 villages et de nombreux hameaux, situés dans la zone du tracé du corridor de la ligne HTB et des postes de transformation. Les 111 villages sont répartis dans les arrondissements de Ngaoundéré 2^e, Ngaoundéré 3^e, Martap, Ngaoundal, Tibati, Yoko, Ntui et Batchenga situés respectivement dans les départements de la Vina, du Djérem dans la région de l'Adamaoua ; du Mbam et Kim et de la Lékié dans la région du Centre. La population totale de la zone directement affectée par le projet s'estime approximativement à 147 956 âmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes. Ces données proviennent de la projection des résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005 avec un taux annuel fixé à 2,6 %. En effet, sur la base des différents recensements de 1976, 1987 et 2005, ce taux estimatif a été identifié suivant la tendance de l'évolution de la population au cours de ces différents recensements. Les données de la Banque mondiale publiées dans la revue perspective monde (2022) présentent un taux oscillant en moyenne autour de 2,6 à 2,7 % ; qui cadre avec celui adopté.

Les femmes constituent la majorité de la population. Ces localités regorgent d'un poids important de jeunes qui constituent une niche en matière d'emplois et de création d'activités génératrices de revenus ainsi que d'éducation scolaire. A l'échelle de la zone, dans l'ensemble, les arrondissements de Tibati et Yoko sont très clairsemés avec une densité moyenne respectivement de 14 et 01 habitants au Kilomètre carré (km²), soit une population totale de 112 603 âmes à Tibati et 15 218 à Yoko suivant les projections du BUCREP 2020. L'arrondissement de Ntui cependant a une densité moyenne de 72 habitants au km², soit 31 612 habitants faisant ainsi le 2^e Arrondissement le plus peuplé du Mbam et Kim, en raison de la présence de nombreux projets d'infrastructures d'envergure. Dans l'arrondissement de Martap selon les mêmes projections du BUCREP, on enregistre un effectif d'environ 60 938 habitants, dont 29 696 hommes et 31 242 femmes, avec une densité moyenne de 20 habitants au km². Dans les communes de Ngaoundéré 2^e et 3^e dont les densités moyennes par habitant sont respectivement de 225 et 60 habitants au km², on enregistre respectivement une population 84 959 et 29 666 âmes. Par ailleurs, dans l'arrondissement de Batchenga, la population totale est estimée à 14 989 âmes, soit 7041 hommes et 7948 femmes.

4.2.2. Genre et personnes vulnérables

4.2.2.1 Genre

Le concept « genre » renvoie à la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Dans les Régions concernées par le projet (Adamaoua et Centre), la femme représente une portion importante de la population. Seulement, elle ne bénéficie pas encore de toute la considération qu'elle mérite. Sa marginalisation est bien réelle et remarquable dans tous les aspects de la vie sociale. Au-delà des clivages ethnolinguistiques, la femme fait face à moult problèmes et situations qui tendent à réduire ou compromettre son épanouissement :

- Faible impact dans la prise de décision et en politique ;
- Accès limité de la jeune fille à l'éducation ;
- Mariage précoce / forcé de la jeune fille.
- Accès limité au foncier

Lors des réunions d'information et des consultations tenues dans les villages de la Région de l'Adamaoua par exemple, il est apparu qu'il existe une nette séparation entre l'homme et la femme en matière de communication avec l'extérieur. De manière générale, les femmes assistent faiblement aux réunions et lorsqu'elles viennent, elles se regroupent à l'écart, souvent derrière les hommes, et posent rarement des questions. Cette marginalisation de l'agent féminine est également observée dans le taux de fréquentation des écoles, où elles sont plus faibles comparée aux jeunes de sexe masculin.

4.2.2.2 Personnes vulnérables

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du MINAS dans la zone du projet (Adamaoua et Centre) sont les personnes en situation de handicap physique et mental, les orphelins, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les filles-mères, les veuves, les enfants de la rue, les Bororos etc.

➤ Femmes et enfants

La femme est la véritable cheville ouvrière dans la région de l'Adamaoua et du Centre, comme dans l'ensemble des régions du Cameroun. La journée de travail de la femme est nettement plus longue que celle de l'homme et ses activités plus diversifiées. Avec l'évolution des mœurs, on note que la femme rurale n'est plus confinée uniquement à des tâches de production et reproduction. Son implication dans les initiatives de développement et même dans la prise des décisions est de plus en plus significative. Cependant, le statut de la femme rurale dans la zone d'étude reste assez précaire et influencé par l'homme.

La population de la zone est essentiellement jeune. Cette jeunesse peut être répartie en trois principales catégories : la jeunesse scolarisée, la jeunesse non scolarisée et la jeunesse active. Les deux premières catégories sont de loin les plus importantes en nombre et les plus vulnérables. En effet, face à la précarité des conditions de vie de la plupart des ménages de la zone, les moyens nécessaires à mettre au profit de l'éducation et la santé des enfants sont très limités. Le phénomène du travail des enfants est par conséquent une réalité dans la zone d'étude, à travers notamment leur implication dans les activités agronomiques, commerciales, la collecte des PFNL ou encore l'exploitation minière artisanale, notamment l'extraction de l'or bleu (Safir).

➤ Personnes âgées

Au Cameroun les personnes âgées constituent, autant que les femmes et les enfants, un groupe vulnérable de la population. Les personnes âgées font face à différentes formes de vulnérabilité : économique, sociale et liée à leur état de santé fragile.

Dans la société traditionnelle de la zone du projet, une place importante est accordée aux personnes âgées. Elles bénéficient de leur famille et de leur communauté, d'attentions particulières et de soins au quotidien. Aujourd'hui malheureusement, la place et les rôles assignés aux personnes âgées ont connu des changements. En raison des mutations sociales, notamment de l'exode rural, de la crise économique et du « modernisme », les personnes âgées doivent parfois fournir plus d'efforts pour survivre.

Cette situation est perceptible dans la zone et où les personnes âgées mènent une existence précaire faite de privations matérielles, de remords, de récriminations, de détresse et de solitude de toutes sortes.

➤ Personnes handicapées

Dans la zone du projet, on note une organisation assez faible des personnes en situation de handicap. Les principales activités qu'elles mènent sont essentiellement l'agriculture et le commerce, mais la rentabilité est assez faible, raison pour laquelle elles rencontrent de nombreux problèmes financiers au quotidien. Cette vulnérabilité financière accentue davantage la vulnérabilité physique, les poussant ainsi à mendier dans les rues pour pouvoir survivre dans un environnement où elles sont socialement marginalisées.

➤ Communauté Bororo

Considéré comme un groupe vulnérable au Cameroun, les Bororos constituent l'une des communautés installées ou menant leurs activités dans la zone du projet. Ce sont des nomades, régulièrement en mouvement à la recherche des zones de pâturage et des points d'eau pour leur bétail. Très souvent confondues aux Peuls, les communautés Bororos sont localisées en très faibles effectifs dans les arrondissements de la zone du projet (Ntui, Yoko, Batchenga, Ngaoundéré 1, Ngaoundéré 2, Tibati,

Martap, Ngaoundal). En raison de leur instabilité, les Bororos font face à de grandes difficultés d'accès aux services sociaux de base (eau potable, électricité, soins médicaux) et au foncier. Cette vulnérabilité peut être accentuée par la mise en œuvre d'activités devant solliciter davantage l'occupation des espaces.

Au rang des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables de la zone du projet figurent :

- L'accès difficile aux services sociaux de base (santé, éducation, etc...) ;
- L'insuffisance des moyens financiers et logistiques ;
- Le refus d'utilisation des appareillages (béquilles, cannes,) par les personnes âgées et les handicapés ;
- La répudiation abusive des personnes âgées par la famille.

➤ **Réfugiés et déplacés internes**

D'après le rapport statistique sur les personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR) au Cameroun daté d'août 2022, les départements de la Vina et du Djérem qui sont traversés par le corridor de la ligne d'interconnexion RIS-RIN abritent respectivement 4 996 et 1520 Réfugiés Hors Sites (RHS). Il s'agit pour la plupart, des ressortissants des pays voisins que sont essentiellement la République Centrafricaine et le Nigéria, qui vivent en dehors des camps de réfugiés et qui se sont installés fortuitement dans ces zones. Ce même rapport statistique indique la présence de 52 931 Personnes Déplacées Internes (PDI) dans la région du Centre dont fait partie le Département du Mbam et Kim. Ces personnes déplacées internes sont disséminées dans les différents départements et arrondissements de la région. Le Mbam et Kim qui est traversé par la ligne d'interconnexion RIS-RIN abrite un certain nombre de ces PDI.

Dans le cadre du PAR, une étude socioéconomique détaillée des personnes affectées par le projet sera faite et présentera de manière détaillée le cas des personnes vulnérables qui seront affectées, avec leur nombre, leurs activités, leur vulnérabilité et les impacts potentiels du projet sur elles.

4.2.3. Organisations de la société civile dans la zone du projet

La société civile fait communément référence à l'ensemble des mouvements collectifs, associations, organisations et groupements non gouvernementaux. Ces OSC contribuent généralement aux processus de médiation et de résolution des conflits, contribuant ainsi à l'innovation sociale ; Elles influencent les politiques gouvernementales tout en impulsant le changement. Elles contribuent enfin à l'innovation sociale. Dans la zone du projet, les OSC sont constituées des ONG tels que le Service d'Appui au Développement Rural (SADER) et l'Association des Ressortissants du Djérem (ARD) dans le département du Djérem. On peut également citer dans la Mbam et Kim, le Centre d'Appui Technique (CRAT) Jean Zoa de Sa'a, l'INADES-Formation de Yaoundé, l'Association Tiers Monde Eybens-Cameroun (basée en France), l'Association Française des Volontaires de Progrès (AFVP).

4.2.4. Groupes ethniques de la zone du projet

Les villages riverains au projet sont généralement caractérisés par une grande diversité ethnique, du fait des conquêtes historiques, notamment les conquêtes Peuls et des Babouté qui ont induit le brassage des ethnies.¹ Les principales ethnies rencontrées dans la zone du projet se trouvent renseignées dans le tableau suivant.

¹ Plan de Développement communal (PCD) commune de Tibati 2013

Tableau 3: Répartition spatiale des différents groupes ethniques dans la zone du projet

Arrondissements	Principaux groupes ethniques	Groupes ethnies minoritaires
Batchenga	Batchenga, Biyaga, Mambila, Éwondo, Tikar, Gbaya	Moundang, Toupouri
Ntui	Bafeuck, Vuté, Sanaga, Mambila, Eton, les nordistes (Haoussa, tikar, Gbaya, foulbé)	Bamiléké, Bamoun, Haoussa, Yambassa, Bororos, Mboum, Foulbé,
Yoko	Vuté, nordiste (Haoussa, tikar, Gbaya, foulbé), Mambila,	Bafeuck, Yambassa, Bamiléké, Eton, Sanaga
Ngaoundéré 2^e	Mboum, Peul, Laka	Bamiléké, Mambila, Kapsiki, Guiziga, Moundang
Ngaoundéré 3^e	Mboum, Gbaya, Peul, Foulbé, Laka	Massa, Arabe Choas. Toupouri, Wourosoa
Martap	Peul, Laka, Dii, Mboum, Gbaya	Bamiléké, Toupouri, Moundang
Ngaoundal	Mboum, Gbaya, Peul, Dourou	Bamiléké, Toupouri, Laka
Tibati	Mboum, Gbaya, Peul, Vuté, Foulbé, Haoussa, Tikar	Bamiléké, Toupouri, Mambila, Mafa, Ewondo kotoko, les Mousgoum, les Yamba

La zone du projet abrite aussi les étrangers qui sont constitués en majorité de Maliens, Nigériens et Sénégalais du côté du Ntui, précisément et des Nigériens, Tchadiens, Centrafricains et gabonais du côté des villages traversés dans l'Adamaoua. Certains de ces étrangers sont arrivés en émigration forcée suite à l'instabilité politique et à l'insécurité en RCA et les autres en émigration clandestine depuis plusieurs décennies. Ils sont des commerçants de pièces détachées de véhicules, du matériel de quincaillerie, de charpentiers, peintres, domestiques ou des gardiens de nuit, propriétaire des boutiques d'alimentation et de petits restaurants ou cafétérias. Les plus désœuvrés contribuent à alimenter la petite criminalité urbaine. S'agissant des ressortissants des pays occidentaux, l'on retrouve dans les localités de Ngaoundéré et Yoko, des Français, Américains, Norvégiens, des Turcs et Chinois dont la présence est liée aux missions d'évangélisation, de développement, d'éducation et des travaux publics de construction de la Nationale N15.

De manière générale, ces peuples pour la plupart vivent du commerce, de l'élevage, de la chasse et des petits métiers et sont le plus souvent regroupés en communauté c'est pourquoi on entendra par exemple parler du quartier Haoussa (à Bindalima 1, Yoko urbain) ou de campement Mambila, campement Eton à Nguila, etc. Le caractère cosmopolite de la zone est un atout facilitateur à l'intégration de l'équipe du projet.

4.2.5. Us et coutumes

Dans les localités de Tibati, Martap, Ngaoundal, Ngaoundéré 2^e et Ngaoundéré 3^e, les us et coutumes sont liés au spirituel, aux normes sociales et dénotent une forte influence de l'islam. Les sites considérés comme sacrés par les populations sont les chefferies et les lieux de culte. Plusieurs fêtes traditionnelles existent également. Toutefois, ces fêtes traditionnelles pour la majorité ont été remplacées par les fêtes religieuses. Il s'agit pour les musulmans du ramadan et de la tabaski, tandis que pour les chrétiens, on note les fêtes de Noël et de Pâques. Des danses traditionnelles se pratiquent au sein des Lamidats, notamment à l'occasion des mariages. En plus, les Lamidats de la zone du projet pratiquent la fantasia, qui est le déploiement culturel par excellence, à l'occasion duquel la majesté et la solidité du pouvoir traditionnel se font sentir. Pour ce qui est des langues parlées, chaque ethnie garde sa particularité. Toutefois, toutes les communautés ont pour langue commune de communication le fulfuldé.

Dans les localités de Ntui et Yoko, il existe plusieurs us et coutumes intrinsèques à chaque peuple et faisant partie du domaine privée de la chefferie. Cependant, le socle commun de la tradition dans ces localités est le sarclage des tombes pratiqué généralement en période de la Toussaint chez les Bafeuck et en fin décembre ou début du mois de janvier ailleurs. Ce rite est exécuté à des fins de sollicitation des bénédictions des ancêtres et des défunts pour l'année qui commence et s'accompagne des danses

traditionnelles, notamment la danse guerrière exécutée par les hommes et plusieurs autres danses mixtes de différentes appellations (Teubeuh, Mbango, Makoundja, Timbi, Makongo, etc.) qui se font accompagner de youyous de femmes. Mis à part ce rite, les anciens vont consulter les aîeuls dans les lieux sacrés en cas d'évènements ou situations incongrus dans le village. Plusieurs sites sacrés de différentes typologies existent dans ces villages de Yoko et Ntui, mais se trouvent hors des emprises de la ligne HTB et des postes de transformation. Il s'agit en l'occurrence : des forêts, des grottes (lieu de refuge pendant les guerres tribales avec les Babouté). Il faut noter également les rites effectués lors de la promotion ou de la nomination d'un natif à un poste élevé dans le but de lui apporter la bénédiction des ancêtres. Alors que la notion de sites sacrés est préservée dans la majorité des villages de la zone du projet, une perte accrue de savoir traditionnel est observée dans plusieurs villages dans les localités de Ntui (Biatsota II abritant le nouveau poste de transformation dans l'arrondissement de Ntui, Nachtigal Ntui, Ehondo, etc.), où ces sites ont été reconvertis en champ.

4.2.6. Diversité religieuse

Les religions pratiquées dans la zone du projet sont essentiellement le christianisme et l'islam. La religion chrétienne est composée de catholiques, protestants évangéliques (EPC et EEC) et les pentecôtistes (Convention Baptist Church (CBC), Apostolic church, presbytérienne, église évangélique luthérienne, Advantist church, les témoins de Jéhova, etc.). L'islam est aujourd'hui la religion la plus répandue dans l'Adamaoua malgré la tiédeur des Foulbés descendants des pères fondateurs musulmans. 48% des villages enquêtés le long du corridor de la ligne électrique et au niveau des sites des postes de transformation sont à prédominance islamique avec au deuxième rang le protestantisme, soit 30 % (cf. figure ci-dessous). Le Christianisme dans cette région a été introduit par les peuplades venant du sud Cameroun et aussi par des missionnaires français et américains².

Les localités de la zone du projet dans la partie Centre du corridor sont à 70 % chrétiennes ³malgré la présence abondante de musulmans dans nombreux villages (Nguila, Mangaï, Nyem, Yoko urbain). Il est à noter que ces institutions religieuses sont des maillons clés de la mobilisation et de l'éducation des populations. Bien que l'on rencontre des peuples pour lesquels la pratique d'une religion s'impose de manière générale comme les Bafeuck reconnus comme des chrétiens catholiques. Les adeptes de toutes ces religions vivent en harmonie et dans une tolérance permanente. Cette cohabitation pacifique est un atout pour le projet, car elle facilitera l'appropriation par les populations.

4.2.7. Organisation sociale

Les chefferies traditionnelles constituent un maillon de l'organisation administrative au Cameroun. En effet, la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 assure la représentation des chefferies traditionnelles en prévoyant leur présence dans les conseils régionaux. Les chefferies traditionnelles peuvent être de premier, deuxième et troisième degré selon leur importance territoriale ou historique. L'organisation sociale dans la zone restreinte du projet varie d'une région à l'autre.

Dans les villages de la zone du projet localisés dans la région du Centre, on note une fragmentation de l'autorité à l'échelon des familles, des lignages et des clans. Les chefferies ont surtout la forme de chefferie patriarcale avec un pouvoir d'arbitrage entre individus. Les chefs ont un statut d'auxiliaire d'administration. Ils servent souvent de lien entre l'administration et les populations et ont encore autorité pour rendre la justice traditionnelle (notamment pour certaines affaires foncières ou civiles). Le chef peut être issu de la famille régnante par succession, ou alors nommé sur avis des notables de la chefferie ; ce

² Plan Communal de Développement (PCD) de Ntui 2013

³ Plan de Développement Communal (PCD) des communes de Ntui, Batchenga et Yoko 2013

choix cependant doit être entériné par l'autorité administrative. Le chef dans l'exercice de ses fonctions est entouré des notables qui généralement sont issus des différentes familles qui composent le clan. Dans la région de l'Adamaoua cependant, l'organisation sociale observée dans la zone du projet est basée sur des chefferies traditionnelles, héritées de la conquête musulmane et qui sont majoritairement calquées sur le modèle peul : chefferie de 1er degré (lamidat), chefferie de 2e degré (lawanat) et chefferies de 3e degré (Djaoro). Le lamido est élu par la « faada » conseil des dignitaires peul (foulbé) composé de douze membres. Il jouit également du pouvoir de destitution du lamido. A ce propos, le décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 en ses articles cinq (5) à neuf (9) fixe les conditions de désignation d'un lamido. Par ailleurs, c'est également l'effectif de la population vivant sur le territoire sous le commandement d'une autorité traditionnelle qui détermine le degré d'importance de la chefferie traditionnelle (référence décret n° 77/245 suscitée). La zone du projet abrite quatre chefferies de premier degré (lamibés de Martap, Ngaoundéré, Tibati, Ngaoundal) ainsi que quelques chefferies de troisième degré avec à leurs têtes les « Djaoro ». L'accession à la chefferie est héréditaire, il faut appartenir à la famille royale, jouir de la confiance du peuple et subir les rites d'installation. Le mode d'organisation de l'autorité traditionnelle dans la zone du projet est calqué sur le modèle peul avec une hiérarchisation des postes dans la cour des chefferies. Le lamido est ici comme le chef suprême, le galdima officie comme le premier ministre, le sarki pawa responsable des bouchers, le sarki tourawa est le ministre chargé du tourisme, le ministre de l'agriculture (sarki bounou), le ministre de l'élevage (sarki sanu), le ministre de la justice (alkali) qui gèrent les questions relatives à leur domaine respectif.

4.2.8. Occupation des sols et droit foncier

Les trois ordonnances, n° 74-1, 74-2, et 74-3 du 06 juillet 1974, qui définissent le régime foncier du Cameroun fondent ce dernier sur deux aspects, à savoir : l'immatriculation obligatoire comme mode d'accession à la propriété et le classement des immeubles en parcelles du domaine national, parcelles du domaine public et terres immatriculées. Ce régime foncier applicable au Cameroun reflète encore largement les législations allemandes, française et britannique, chacune d'entre elles ayant influencé le système local. Les ordonnances suscitées sont axées sur la propriété individuelle, contrastant ainsi avec la propriété collective fondée sur le droit coutumier et traditionnel selon lequel les terres appartiennent à la communauté, à un lignage, à une famille et jamais à un individu.

Dans la zone du projet traversée par le corridor de la ligne HTB et au niveau des sites des postes de transformation, la propriété foncière est dominée par le droit coutumier. Jadis les terres s'attribuaient verbalement sous la base de la confiance dans ces localités de la zone du projet, mais de nos jours ces terres sont généralement acquises par héritage, legs, don achat et location. La pratique d'achat de terrain n'est pas assez répandue à l'exception de quelques villages généralement à proximité des grandes agglomérations de Ntui, Tibati, Ngaoundéré 2^e et 3^e.

Autant dans les localités de Yoko et Ntui que celles de Ngaoundal, Tibati, Martap, Ngaoundéré 2 et Ngaoundéré 3, le chef traditionnel joue un rôle central pour l'accès au foncier. Pour l'obtention du terrain, l'intéressé, généralement allogène, saisit le chef à travers une demande précisant le site voulu. Le chef se concerta alors avec les notables avant d'attribuer la parcelle et dans le cas favorable lègue à ce dernier une parcelle de terre contre un franc symbolique pour les descentes de limitation de ladite parcelle et l'établissement d'un certificat d'abandon des droits coutumiers dans certains cas. Quant à la location, elle se fait entre tiers. Les propriétaires terriens mettent leurs terres en location au profit des allogènes (Mambila, Eton, Bamiléké, etc.) pour la pratique de l'agriculture maraichère ou vivrière et non pérenne avec interdiction d'y planter les arbres fruitiers ou d'y installer une cacaoyère.

La gestion foncière dans les villages enquêtés, comme dans la plupart des zones est assez complexe. Elle est irrationnelle et les transactions foncières sont informelles et relèvent du marché local de la terre

parfois sans garantie. Il en résulte une situation de confusion, d'anarchie qui est à l'origine des nombreux conflits fonciers de plusieurs ordres : délimitation de terre, double vente, exploitation de l'espace, qui sont réglés à l'amiable, devant les autorités traditionnelles et judiciaires.

Les données de l'enquête socio-économique sur les prix pratiqués sur le marché au moment des recensements ont permis de déterminer le prix minimum et le prix maximum du mètre carré dans chaque localité.

✓ **Département de la Vina**

Dans le village Béka Mangari à Martap, les terrains recensés ont été achetés par les PAPs pour des futures constructions. Le prix au mètre carré dans cette zone est situé entre 150 F et 300 F CFA. La moyenne admise pour ces terrains est de 200 F CFA.

Dans le village Gadadang située proche de la zone estudiantine urbanisée dans la Vina (Ngaoundéré 3^e), la demande de terrain est importante, du fait de l'extension urbaine. Les propriétaires ici ont obtenu leur parcelle par achat. Ces terres sont majoritairement achetées sous forme de parcelles pour des futures constructions. Le prix au mètre carré de terrain est compris entre 1500 F et 500 F, ce qui donne une moyenne 1000 F/m². Hormis Gadang et Béka Mangari, dont les terrains sont situés dans les zones constructibles et dont la superficie affectée correspond à la superficie mise en valeur, la valeur de remplacement des terrains dans les autres zones sont calculées sur la base de la superficie mise en valeur. Dans la zone péri-urbaine de Ngaoundéré 2^e, et 3^{ème} le tarif local par mètre carré de terre est compris entre 100F et 200F/m², ce qui donne une valeur moyenne de remplacement correspondante à 150F/m².

✓ **Département du Mbam et Kim et Lékié**

Dans la Lékié et le Mbam et Kim, qui sont fortement agricoles avec les plantations de cacao, les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que le plus souvent les terres sont localement acquises à 400 000F/hectare au minimum et 600 000 F/hectare au maximum, ce qui donne une moyenne par/hectare de 500 000 F/hectare. Le coût remplacement intègre aussi le coût de mise en valeur (abattage, labour, etc.), estimé à 750 000 F/hectare, ce qui donne un coût total de 125F/m².

✓ **Département du Djérem**

Dans le Djérem par contre, les enquêtes socioéconomiques indiquent que les terres sont un peu élevées, mais restent négociable selon la zone. Les enquêtes socioéconomiques indiquent que les tarifs des terres sont compris entre 500 000F/hectare et 1 200 000 f/hectare. Ce qui donne une moyenne de 850 000F/hectare. Si on ajoute les mises en valeur, qui correspondent à -600 000F/hectare, le coût de remplacement dans l'ensemble de la zone équivaut à 145 F/m².

Dans les zones constructibles de Malarba et Yoko dans l'arrondissement de Tibati, le coût du mètre carré est différent. Les enquêtes socioéconomiques dans la zone ont permis de déterminer un coût de remplacement correspondant à 200 F/m², car dans cette zone, le coût des terrains varient entre 300 F et 100 F/m². Ce qui donne une moyenne de 200 F/m² de superficie.

Ces données ont été exploitées dans les méthodes d'évaluation et de compensation des terres.

4.2.9. Habitat et cadre de vie

Dans la zone restreinte du projet, les aménagements sont spontanés et se font sans consultation préalable des services du MINDCAF pour acquisition d'un titre de propriété, ou de la Commune pour acquisition d'un permis de bâtir. L'habitat se présente sous deux formes principales. En zone urbaine, les habitations sont modernes et construites en général en matériaux définitifs et disposant d'installations

électriques. En milieu rural ou en périphérie cependant, l'organisation du terroir est différente. Elle résulte de l'organisation de la famille et de la répartition de l'espace et des ressources. La forme d'habitat rencontrée est dominée par la présence des maisons de formes rectangulaires ou circulaires et à toiture couverte de tôles ou de pailles.

L'habitat est en général linéaire (le long de l'axe routier) comme c'est le cas à Ntui, Yoko, Batchenga dans la région du Centre. Dans la région de l'Adamaoua particulièrement, le statut matrimonial polygamique très récurrent a influencé la constitution des constructions familiales. On note donc la présence des concessions familiales appelées communément « Sahré » qui sont constituées d'un ensemble de cases construites très souvent autour d'une cour centrale. Ces concessions sont constituées de la maison du chef de famille, des maisons de ses épouses et de leurs enfants (un pour chacune), des magasins, et des enclos pour les animaux (lorsqu'on est en milieu rural). Cette organisation autocentrée de l'habitat est régulière en milieu rural, mais aussi très perceptible en milieu urbain, nonobstant la présence de nouvelles constructions et d'une organisation plus occidentalisée de l'habitat (présence des maisons individuelles et d'immeubles en location).

Les principaux matériaux de construction utilisés dans la zone du projet sont la terre battue, les briques, le parpaing, le fer forgé, les planches, les tôles, la paille. Par ailleurs, il ressort des enquêtes que certaines habitations en milieu rural ne disposent pas de latrines ; une grande partie de la population utilise les champs comme lieu d'aisance, augmentant ainsi le risque d'accroissement des maladies comme le choléra et la typhoïde. L'habitat de la zone du projet est illustré par les photos suivantes.



Photo 1 : vues des habitats en brique de terre à Doumé



Photo 2 : en semi-dur à Ngatt

4.3. Activités économiques

4.3.1. L'agriculture

L'économie de la zone du corridor de la ligne de haute tension et des sites des postes de transformation repose principalement sur l'agriculture qui est pratiquée indifféremment par les hommes, les femmes et les jeunes suivant le système de polyculture dans les différentes localités de la zone du projet. Il s'agit d'agriculture traditionnelle, pratiquée de manière rudimentaire par la totalité des ménages et qui bénéficie de nombreux atouts, en l'occurrence la fertilité naturelle du sol. En dépit de cet atout, les rendements sont faibles, ne permettant pas aux producteurs de dégager de petites quantités pour la commercialisation. En effet, la production agricole dans la zone est prioritairement destinée à l'autoconsommation des ménages et seul l'excédent est commercialisé pour avoir des revenus additionnels.

Les principales spéculations cultivées dans les localités de Ntui et Yoko sont : cultures vivrières (tubercules de manioc, banane plantain, banane douce, macabo, igname, patate), les légumineuses (arachide, césame et pistache), le maïs et les cultures maraichères (gombo, tomate, piment, la morelle noir (zoom), l'amarante communément appelé folong). Les principales cultures de rente étant le cacao et le palmier à huile avec une densité plus forte de cacao dans les localités de Ntui, soit 60,26% de la

population et 21,28% du côté de Yoko (STUDI INTERNATIONAL, 2012). En effet, les plantations de cacao deviennent de plus en plus absentes à partir de Mangaï (situé dans l'Arrondissement de Yoko) en évoluant vers Tibati. En 2018, la région du Centre est passée au rang de principal bassin de production du Cameroun (241 000 tonnes) avec une contribution du Mbam et Kim de 185 000 tonnes pour une superficie de 370 000 ha. Les producteurs de cacao dans ces localités bénéficient de l'accompagnement de plusieurs structures telles que le MINADER qui fournit gratuitement les plants de cacao, les frais de transport étant à la charge du cultivateur ; le programme ACEFA pour l'appui en petit matériel agricole, le PNDP, Telca et d'autres institutions à travers les GIC. En dépit de tout ceci, il est noté un manque de suivi des agriculteurs de cacao en itinéraire technique et ces derniers font face au problème difficile d'accès aux intrants et très souvent doivent se déplacer jusqu'à Yaoundé pour en trouver.

Dans la partie du corridor du projet de transport d'énergie située dans l'Adamaoua, à savoir Ngaoundal, Tibati, Martap, Ngaoundéré 2^e et 3^e, les spéculations principalement cultivées sont ; maïs, fruitiers (manguiers, avocats, goyaviers et papayers) ; les cultures maraichères (tomate, pastèque, la morelle noire, le gombo, oignon, gingembre, melon, l'amarante Légumineuses : arachide, haricot, soja) et les cultures vivrières (patate, la banane douce, les pommes de terre, l'igname, le manioc et taro).

Les cultures maraichères et fruitières les plus répandues sont destinées à l'autoconsommation et à la vente, mais les filières concernées sont plombées par l'absence de matériel de conservation, de mécanismes de distribution et de transformation qui entraîne d'énormes pertes post récoltes. De nombreux jardins de case existant sont très diversifiés avec ces arbres fruitiers qui constituent une source de revenus importantes pour les localités non enclavées. Le maïs est cultivé à 80% dans les localités de Ngaoundéré 2^e et 3^e et principalement commercialisé sous forme de farine de maïs ou d'épis cuits à vapeur ou rôtis.⁴



Photo 3 : pratiques de l'agriculture dans l'Adamaoua (champ de manioc à Martap à gauche et de pomme de terre à Ngaoundéré 3^e à droite)

Les problèmes majeurs rencontrés dans la zone du projet sont le conflit entre agriculteurs et éleveurs qui y est très accentué et celui des feux de brousse. A côté de ceux-ci, les agriculteurs font face à d'autres difficultés qui ne sont pas des moindres, notamment, les aléas climatiques tels que la sécheresse, la perturbation des saisons, l'invasion de nouvelles attaques sur les cultures et le faible encadrement technique des producteurs. Les difficultés de commercialisation et de conservation de la production liées à la lenteur d'écoulement des produits et au manque d'usines de transformations. Les travaux de bitumage de la Nationale N°15 actuellement en cours dans la zone, permettront dans un futur proche de faciliter l'écoulement de la production agricole de cette zone, l'accès au financement limité pour l'acquisition des intrants agricoles, la faible diffusion des innovations et résultats de la recherche

⁴ Plan de Développement Communal (PCD) de Ngaoundéré 3^{ème} 2013

agronomique (semences améliorées, technique de lutte contre les maladies agricoles) ; la pourriture du manioc et attaques des rongeurs (hérisson, porc-épic, rat) et singes ; la faible main-d'œuvre et pratique de l'agriculture encore très rudimentaire.

Le projet pourra contribuer à la réduction des espaces cultivables qui impactera automatiquement sur les rendements. En revanche, il participera de façon exponentielle à accroître le secteur agricole en facilitant l'accès à l'énergie qui boostera l'économie grâce à des usines de transformations des produits agricoles, sources de création d'emplois qui réduira le déplacement des jeunes vers la ville.

4.3.2. L'élevage

L'élevage est largement pratiqué dans la zone du projet ; il s'agit de l'élevage des bovins, caprins, ovins, volaille, porcins, arsins, équins et camélidés. C'est un élevage traditionnel, extensif et pas vraiment organisé dans la mesure où plusieurs de ces bêtes sont constamment en divagation. L'élevage bovin est principalement pratiqué par le peuple Bororo ou Peul nomade à l'exception de quelques élites bantoues dans l'arrondissement de Yoko qui détiennent de petits troupeaux de bœufs dans les enclos ou le ranch de 2000 bœufs présents au village Manwi dans l'Arrondissement de Ngaoundéré 3^e. La race de bovins la plus fréquente est la race « Goudali » ; qui est une espèce d'animaux de grand format, peu exigeant du point de vue alimentaire, mais susceptible à la trypanosomiase bovine.

La région de l'Adamaoua est une région d'élevage par excellence et reconnue comme un bassin de ravitaillement de plusieurs parties du pays en viande, produits d'élevage et en protéines animales issues de l'élevage, surtout des bovins. Dans les villages traversés par la section du corridor de la ligne située dans l'Adamaoua, l'élevage bovin est assez répandu et considéré comme une activité de prestige et de sentiment qu'une activité économique ou commerciale. En effet, chaque ménage dans ces localités détient au moins une tête de bœuf. Le bœuf est considéré comme faisant partie de l'identité Peule, à telle enseigne qu'il est impensable de revendiquer l'appartenance à cette communauté si l'on ne possède pas de troupeaux. Au début de chaque année, les éleveurs vendent généralement un animal ou deux suivant la taille de la famille pour couvrir les besoins de la famille au cours de l'année en termes d'approvisionnement en aliments et d'autres nécessités. Il est également commercialisé comme sous-produits d'élevage bovin, la peau de bœuf (photo 5). La peau de bœuf est largement prisée par les acheteurs en provenance de la région du Nord-Ouest qui les acheminent vers les pays voisins, tels que le Nigéria, le Tchad, la RCA pour la fabrication du cuir. Elle constitue une source importante de revenu additionnel aux éleveurs.



Photo 4 : Ballot de peau séchée de bœuf destinée à la commercialisation (village Danfili)

L'élevage des ovins et caprins en revanche dans cette même zone du projet est en pleine évolution et les espèces sont exploitées également pour leur viande, mais aussi pour la production locale de lait, de beurre et de fromage, destinés à l'autoconsommation car produits en faible quantité. Les éleveurs font de plus en plus recours à l'embouche, surtout vers les périodes des fêtes. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble de l'effectif du cheptel bovin, ovin et caprin dans les départements du Djérem et de la Vina.

Dans les localités de Yoko et Ntui, le type d'élevage couramment pratiqué est l'élevage domestique en divagation des petits ruminants (caprins et ovins), les porcins et la volaille. Il est néanmoins noté la présence de quelques fermes modernes de 50 à 3000 sujets dans la zone de Ntui (Ndjame, Nachtigal Ntui, Salakounou, Nguila, etc.) ainsi qu'un ranch (poule de chair, cheval, oie autruche et ânes) d'une superficie de 60 ha à Biatsota I (Ekobo) dans l'arrondissement de Ntui. Les ânes élevés du côté de Yoko servent au transport des bagages des nomades bororos. Quant à l'élevage bovin, il est moins développé, soit à peu près 9% contre 80% du côté de l'Adamaoua

Le cheptel de bovins présent dans cette section de la zone du projet, est pour la majorité en transhumance et contient des troupeaux qui peuvent avoisiner 100 têtes par éleveur. Le troupeau transhumant provient généralement des régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua. Il faut noter que la transhumance s'étale sur une période de 04 mois environ (décembre – avril) et est la source de plusieurs conflits agropastoraux notamment la destruction des cultures par le bétail. Très souvent les éleveurs occupent de manière illicite les espaces de pâturage dans les villages et y créent des campements. Certains chefs traditionnels (Nyem, Donga, etc.) ont fermé les portes du village aux bororos pour éviter ces conflits agropastoraux ; d'autres villages ont intégré dans la notabilité un représentant bororo pour adresser et jouer le rôle d'agent de liaison tripartite entre la chefferie, les éleveurs et agriculteurs.



Photo 5 : Élevage bovin extensif



Photo 6 : Élevage en divagation de mouton et chèvre



Photo 7 : Élevage domestique de la volaille (village Manqai)



Photo 8 : Élevage des ânes dans le village Nguétou à Yoko

4.3.3. La pêche

L'activité de pêche est pratiquée à différente échelle dans les localités de Ntui, Yoko et Tibati.

L'activité de pêche dans les localités de Ntui est principalement dominée par les maliens. Elle est pratiquée à grande échelle dans le fleuve Sanaga, sur tous les cours d'eau et affluents de la zone du projet, tant dans le lit des cours d'eau qu'aux abords et à petite échelle dans les marécages. La pêche sur les petites rivières est principalement destinée à l'autoconsommation ou les petites ventes locales alors que la pêche sur le fleuve est une activité génératrice de revenu bien organisée. Le poisson est commercialisé sous forme de poisson frais ou fumé à de nombreuses bayam salam en provenance de Yaoundé, Bertoua, Douala, Martap, Garoua, Ngaoundéré. Les espèces couramment capturées sont les carpes (blanches et grises), les silures (silure panthère et autres), les poissons vipère, les grands capitaines (*Polynemus quadrifilis*), tilapia (*Oreochromis niloticus*), kanga (*Heterotis niloticus*), brochet (*Sphyraena guachancho*), les queues rouges, les machoïrons (*Tachysurus gambensis*), et les gougeons noirs. Il arrive que les crustacés tels que les crabes fassent partie des prises. La période de captures abondantes s'étend de novembre à mi-janvier et la technique du filet est la plus utilisée, au côté des nasses et de la canne à pêche. Il faut noter la présence de deux campements de pêcheurs dans les villages Nachtigal (Ntui et Batchenga) et dans le village Ndjamé. Les pêcheurs sont confrontés à l'absence de formation aux techniques de pêche plus performantes, à l'accès prohibitif au matériel de pêche pour cause d'enclavement et pouvoir d'achat. Par ailleurs, la construction du barrage a réduit considérablement l'activité de pêche dans la zone et plusieurs pêcheurs ont stoppé l'activité qu'ils menaient.

Dans les localités de Yoko, la pêche reste une activité périodique. La saison sèche constitue un espace temporaire par excellence pour le déploiement de cette activité. Elle reste l'œuvre de personnes (hommes et femmes) dotées d'une certaine vitalité puisqu'il faut parfois parcourir 6 à 7 kilomètres à pied pour atteindre les rivières poissonneuses. Les techniques utilisées restent artisanales, notamment : le filet, la nasse, l'épervier, la ligne à l'hameçon, parfois à l'aide d'une pirogue ou d'un radeau, le barrage et la vidange. La technique de vidange et de barrage est pratiquée par les femmes dans les rivières en période sèche ou les périodes de faible débit. Les principales espèces collectées sont : les silures, silures panthères, les poissons vipère, les carpes, poisson épervier, les brochets, poissons diamaor, les poissons queue rouge, etc. Les techniques de conservations consistent à poser le poisson sur une étagère et mettre le feu en dessous. Il faut noter que la pêche a considérablement baissé au niveau du corridor à cause d'un encadrement insuffisant des pêcheurs par les services du MINEPIA. Les campements localisés en pleine forêt sont souvent des campements mixtes où les chasseurs, pêcheurs, cueilleurs passent plusieurs jours, voir la semaine entière à se livrer à leurs activités.

A Tibati la pêche est une activité très importante, elle provient principalement de la retenue de Mbakaou (500 km²), du fleuve Djérem et ses affluents. Les pêcheries sont généralement à proximité des villages et campements de pêche qui longent ces cours d'eau. Les espèces capturées sont : les silures, silures panthères, carpes, tilapia, sole langue de chien (*Cynoglossus canariensis* Steindachner), les grosses crevettes, etc. C'est une pêche de type artisanale dont les techniques utilisées sont : les nasses, filet, ligne à hameçon et le barrage. La période de grande pêche se situe autour du mois de mai et juin et plusieurs catégories d'acteurs interviennent dans la filière poisson, notamment les pêcheurs, les rabatteurs qui achètent le poisson pour le revendre sur le marché et les détaillants qui vendent directement aux consommateurs finaux. Le poisson de qualité présent ici est très demandé sur les marchés des villes de Fouban, Bafoussam, Yaoundé et Ngaoundéré. Il est principalement commercialisé sous forme fumée. Les pêcheurs font face à une absence d'encadrement technique et de suivi des services du MINEPIA. La croissance fulgurante de la population amenuise chaque jour les ressources en poisson dans les localités de Tibati.

Plusieurs cours d'eau ou rivières traversés par le tracé de la ligne électrique pourraient être impactés par les activités du projet notamment sur la qualité de l'eau et la destruction des habitats aquatiques. Par ailleurs le projet contribuera à améliorer la fourniture en énergie électrique permettant aux populations de mieux conserver leurs produits de pêche dans les congélateurs et réfrigérateurs. Ce qui contribuera à booster l'économie locale et à en faire des marchés ou points de vente de référence en ce qui concerne le stockage et le conditionnement des produits de pêche. Les photos suivantes illustrent les activités de pêche dans la zone du projet.



Photo 9 : Produits de pêche dans la zone du projet (silure, silure panthère,) dans les villages de Febadi, et Danfili

4.3.4. La chasse

La pratique de la chasse dans la zone du projet demeure artisanale et clandestine. Les produits de chasse sont prioritairement destinés à l'autoconsommation et contribuent de manière occasionnelle (en cas d'abattage du gros gibier qui peut rapporter près de 100 000FCFA) au revenu du ménage. Ils sont vendus sous forme séchée et fraîche. Les techniques de chasse utilisées sont : le fusil artisanal, les pièges à câble ou à fils barbelés, les lances, gourdin, etc. Les menaces sur le potentiel faunique dans la zone du projet sont principalement liées à la superposition des activités et les conflits homme/faune et bétail/faune. La pratique de chasse est proscrite dans le Djérem compte tenu de la présence environnante du Parc National du Mbam et Djérem. Cependant, quelques traces de chasse sont observées dans les localités de Martap et ses environs. En solitaire ou en groupe de deux personnes, certains chasseurs vont camper dans la brousse pour chasser. Les espèces chassées sont surtout, le singe, antilope, rat, porc-épic, hérisson, biche, gazelle, etc.

La chasse est également beaucoup pratiquée à Yoko que dans les localités de Ntui. La viande de brousse consommée dans les petits restaurants à Ntui et Batchenga provient pour la plus grande part, des zones autour de Yoko qui disposent encore d'un certain potentiel d'espèces sauvages.

La ressource faunique dans les villages de Yoko traversés par la ligne électrique, joue un rôle primordial dans l'approvisionnement des populations locales en protéines animales. La consommation quotidienne de viande de brousse s'inscrit en effet dans les habitudes culturelles des communautés à tel point que certains ménages s'abstiennent de cuisiner en l'absence du gibier rapporté par le chef de famille ou acheté occasionnellement auprès des chasseurs. Les espèces chassées habituellement sont : le serpent boa, le pangolin, le buffle, le phacochère, céphalophe bleu, les singes, le sanglier, l'aulacode (*Thryonomis swinderianus*), etc. Les principales caractéristiques de cette chasse restent sa permanence, sa non-sélectivité et le gaspillage des ressources surtout par la pratique de piège.

Il est important de noter que le Département du Mbam et Kim est une zone aux antécédents de prévalence au braconnage. En 2019, le Service régional Faune Centre a signalé la saisie d'une tonne de viande dans ledit département (SRADDT Centre, 2019). Le plus grand circuit de braconnage aurait, comme point de départ, les départements de la Haute Sanaga, du Mbam et Kim et du Mbam et Djérem (hors région du Centre). Bien que la suspension de la vente de cartouches au niveau du département, a contribué à la diminution de la chasse du gros gibier dans la zone, le braconnage dans ces villages reste et demeure une situation très préoccupante et des mesures devront être prises pour freiner cette activité. Le projet en effet va créer une fragmentation des écosystèmes forestiers à travers les ouvertures des voies d'accès susceptible d'être un facteur aggravant du braconnage ou de l'exploitation de la ressource faunique. Le projet également va considérablement réduire la présence de gros gibier à cause de la déforestation engendrée par les activités du projet.

4.3.5. L'apiculture

La zone du corridor du tracé de la ligne électrique est l'un des bassins apicoles les plus productifs du Cameroun. Les activités apicoles reposent sur un savoir-faire traditionnel et des techniques rudimentaires. Le développement de l'apiculture est favorisé par une conjonction de nombreux facteurs, dont entre autres l'abondance des plantes mellifères, la présence du bambou raphia et de la paille qui servent de matières premières pour la fabrication des ruches, ainsi que la facilité de stockage, de commercialisation et les faibles investissements nécessaires. L'activité apicole génère une part importante des revenus des ménages dans la zone du projet et concerne près de 80% de la population active. On compte en moyenne 100 ruches par apiculteur. La production est d'environ 10 litres de miel par ruche et certains apiculteurs peuvent récolter jusqu'à 10 fûts de 200 litres de miel par campagne. Certes une partie de cette production est autoconsommée, mais la grande partie est commercialisée. La récolte se fait de nuit et de façon artisanale. Pendant la saison apicole qui se situe entre janvier et avril, les acheteurs de provenances diverses (autres régions du pays, Gabon, Nigéria et Guinée Equatoriale en l'occurrence) sillonnent les villages à la recherche du miel. Le prix de vente se situe entre 500 et 1000 FCFA le litre suivant la saison. Les ruches sont placées en novembre dans les arbres et les premières récoltes de miel sont effectuées en janvier.

Deux méthodes sont utilisées pour l'extraction du miel. La première méthode consiste à chauffer les rayons de miel par le feu, pour augmenter la fluidité du liquide et sa sortie des alvéoles. Le miel ainsi obtenu ne comporte plus tous ses éléments constitutifs, notamment ceux qui sont thermolabiles. La deuxième méthode qui permet d'obtenir un miel de meilleure qualité procède par décantation en exposant les rayons de miel au soleil. Le prix du litre du miel dépend également du mode d'extraction. Le miel produit par décantation est plus cher, car la méthode d'extraction est plus pénible. Le projet impactera cette filière de production à cause de la destruction des ruches au cours de l'abattage des arbres.



Photo 10 : vues d'une ruche installée dans les arbres au village Mbong (à gauche) et du miel stocké dans les bidons prêts à la commercialisation au village Danfilii (à droite)

4.3.6. La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Les PFNL de type végétal sont très diversifiés et occupent une bonne place dans la production forestière au niveau de la zone du projet. Toutefois, ce potentiel de PFNL n'est pas entièrement connu des communautés locales et leurs filières sont faiblement maîtrisées. Certains sont plus valorisés que d'autres et sont destinés à la fois à l'autoconsommation et à la commercialisation.

La zone du projet située dans la région du Centre à savoir Yoko et Ntui, regorge d'une large gamme variée de PFNL qui constituent la base de la pharmacopée traditionnelle, des additifs alimentaires, noix comestibles, herbes, épices et condiments, plantes aromatiques, résines, huiles essentielles, produits cosmétiques, artisanaux ou encore ornementaux. Leur production reste liée à la pérennité de la forêt et constitue également une source non négligeable de revenus pour les communautés. Comme PFNL principalement exploités, nous retrouvons : le ndjansan, le mbol ou kandè, le ndo'o, les rondelles, le mouambe jaune, les feuilles d'okok et d'ojon, le pébè, les noisettes, le 4 côtés, l'Akouk, le kimba, le poivre sauvage, atanga jaune et rouge, les lianes etc. Dans l'économie informelle, mais très efficace, générée par cette exploitation, les quantités vendues et échangées se comptent en centaine de kilogrammes pour certaines denrées. Il s'agit principalement des produits tels que le ndjansang, le ndo'o, majoritairement produits dans les localités de Ntui et Yoko ; et le kimba surexploité par les communautés Bororo qui les commercialisent dans les pays voisins tels que le Tchad et le Nigéria. Il est beaucoup plus retrouvé dans les villages limitrophes : Lena, Doumé, Mba'a, Sengbe jusqu'à Tibati. Les femmes collectent le ndjansan en coques dans les plantations de cacao de leurs époux et elles produisent en moyenne 15l à 50l en raison de 1500 à 2000 francs CFA le litre de ndjansang. Les plus habiles vont jusqu'à 105l équivalents d'un sac de 100kg qu'elles peuvent vendre à 150 000F CFA. Le ndjansan est commercialisé sur place, auprès des femmes « buy and salam » provenant de Yaoundé, Obala, Nanga éboko, etc. Le ndjansang est pour les femmes ce que le cacao est pour les hommes. L'okok quant à lui, abondant dans le village Mangaï est commercialisé en bottes au prix de 500 francs CFA. Les acheteurs viennent d'horizon divers et chargent les camionnettes à destination des villes de Yaoundé, Douala, Obala, de la région du Nord-Ouest et même du Nigéria. Le ndo'o exploité est destiné à l'autoconsommation des ménages, seul l'excédent est commercialisé au niveau du marché local.

Les localités de Tibati, Martap et Ngaoundal recèlent également une grande variété d'épices à haute valeur ajoutée comme le Massoro, le Passakorbi, le Kimba. On y retrouve de même les PFNL tels que le Karité, les mangues, kelen, rônier, qui sont destinés à la consommation soit sous forme de fruits ou d'ingrédients culinaires. Les extraits des plantes retrouvés en savane comme « Bakouré », « Kadjoré », « Kol kola », « Boudale », « Lissouck », « Kougni koumbwe », « ndjiya », « pamhouka », « oungiva », « zaulaya », « saktodje », « panbolla », « zmbali », « dalliés » sont principalement destinés à la pharmacopée traditionnelle, car ils sont utilisés pour soigner des maladies qui sévissent dans les villages. Ces maladies sont des maux de ventre, bilharziose, typhoïde, Paludisme, Toux, jaunisse, accouchement difficile, problème de conception, faiblesse sexuelle.

La destruction des arbres dans l'emprise du projet pour l'implantation des ouvrages pendant la mise en œuvre de ce projet impactera de façon négative les habitants de la zone du projet qui vivent de la cueillette des PNFL et qui en ont fait leurs activités économiques. Ce qui aura une incidence sur les conditions de subsistance des communautés et la sécurité alimentaire. Il y'aura également disparition de certaines espèces de forêt ou savane, réduction des quantités de certaines plantes prélevées et destinées à la pharmacopée traditionnelle.



Photo 11 : Quelques PFNL présents dans les villages traversés par le corridor de la ligne électrique dans le Centre (de la gauche vers la droite : les feuilles d'Okok, le Ndo'o et le Kandè ou Mpol / Mbol)

4.3.7. Artisanat

Le secteur de l'artisanat est très peu développé dans les localités de Ntui et encore moins à Yoko. À l'exception de quelques artisans rencontrés dans les villages Ehondo, Ossombé dans l'arrondissement de Ntui et dans le village Meteing, dont l'activité constitue une source de revenus non négligeables. Les produits fabriqués sont : les séchoirs en liane utilisés pour le maïs, les mortiers, lits en bambou, les paniers, les nasses, les nattes, les chaises en rotin, les hottes, les tam-tams ainsi que les produits en peau d'animal (pagnes, chaises, etc.) fabriqués sous commandes. Plus de 70% ⁵de la population (hommes et femmes) maîtrisent la technique de tissage des nattes, car celles-ci permettent de couvrir les toitures de maisons dans la zone. Il faut noter que les artisans rencontrés sur le terrain sont exclusivement les vieux, car les jeunes ne trouvent aucun intérêt à accorder à cette activité peu lucrative d'où la perte de savoirs locaux artisanaux observés dans les villages pourtant qui regorgent de matières premières abondantes.

Dans les localités de l'Adamaoua traversées par la ligne électrique et au niveau des sites des postes de transformation, l'artisanat cependant représente une part importante des activités économiques et génère des revenus significatifs. On le retrouve principalement dans les villes comme Ngaoundal, Danfilé, Martap et Febadi. Il est totalement informel et les produits fabriqués sont : les plateaux en liane, les paniers, canari (poterie), les nattes, les chapeaux, habits, etc.

Le projet pourrait avoir un impact à la fois négatif et positif sur l'activité artisanale. L'impact négatif serait la perte des essences utilisées comme matière première, liée à la perte du couvert végétal engendré par le défrichement. Cependant, sur le long terme, le projet pourra être source d'opportunités d'installation d'ateliers artisanaux modernes dans la zone.



Photo 12 : Quelques produits de fabrication artisanale dans les villages Ossombé

4.3.8. Transformation alimentaire

⁵ Plan de Développement Communal (PCD) de la commune de Ngaoundal 2014

La transformation est pratiquée par la majorité des ménages, car elle apporte une plus-value sur les produits vivriers. La principale denrée alimentaire transformée dans la zone d'influence du projet est le manioc produit par les populations. Le manioc est transformé en cossettes ou en farine de manioc conservable beaucoup plus longtemps. La forme de farine de manioc est la plus commercialisée dans tous les villages traversés par le projet. Le couscous de manioc dans les localités de Yoko constitue la principale nourriture de base pour les populations. Les femmes également (quelques-unes) transforment aussi le manioc en bâton de manioc, plus périssable et communément appelé « bobolo ». En période de bonne récolte de manioc, une femme produit en moyenne 2000 à 4000 bâtons de manioc par jour commercialisés en raison de 30 bâtons à 1000F CFA⁶. En plus des moulins de manioc qu'on retrouve dans la majorité des grands villages, il existe des petites unités de production de l'huile de palme très artisanale dans les villages de Yoko et Ntui, destinée pour l'heure à l'autoconsommation des ménages. Une autre transformation est celle des produits laitiers répandus dans les localités de Tibati, Martap, Ngaoundal, Ngaoundéré 2 e et 3 e. Les femmes Bororo produisent le lait caillé (kossam), le fromage artisanal et le beurre issu du lait de vache, des espèces de caprins et ovin et produits à faible quantité uniquement pour l'autoconsommation. Les femmes disposent d'un savoir-faire traditionnel éprouvé dans la traite des vaches et la transformation du lait. La fabrication et la conservation des produits laitiers nécessitent le courant électrique. Ils doivent ensuite être conservés dans des conditions optimales d'hygiène afin de préserver toutes leurs propriétés.



Photo 13 : Transformation de manioc en bobolo (village Ndimi), cossette (camp Kamang) et moulin de manioc dans le Ngouétou

4.3.9. Commerce

Les échanges au niveau de la section du corridor de la ligne électrique et des sites des postes de transformation, située dans la région du Centre se font suivant une large gamme de produits en transaction aussi bien dans l'informel que le formel. L'activité commerciale y est assez diversifiée en termes de produits. Dans les localités telles que, Ntui ville, Salakounou, Ndimi, Ndjolé, Nguila, Mangaï, Issandja, Lena, Mba'am, Doumé, Sengbe, les marchés regroupent les boutiques de vente du matériel et accessoires électroniques, d'alimentation, vente de pièces de rechange de moto, etc., les restaurants, le petit commerce (macabo, farine de manioc, igname, plantain, tomate, gombo, pastèque, PFNL, légume, arachides, pistache, etc.), les boucheries, la vente du petit matériel de cuisine, des agences des microfinances au niveau de Yoko urbain, Ntui ville, etc.

Sur les 47 villages parcourus au long de cette section du corridor, 12 villages disposent de places de marchés périodiques (cités plus haut) dont 2 marchés à bétail aux villages Doumé et Ngouétou ainsi qu'un marché permanent à Yoko urbain. Les jours de marché sont généralement le samedi, dimanche, jeudi, mercredi et lundi. Les marchés à bétail sont les lieux d'excellence d'échanges qui ravitaillent une

⁶ Plan de Développement Communal (PCD) de la commune de Yoko 2018

bonne partie de la région du Centre en produit animal (bœuf, chèvre, mouton), sous le contrôle des services du MINEPIA. Plusieurs de ces marchés ne disposent pas de hangars, encore moins de comptoirs. On y retrouve de petites étales pour la vente du poisson, la viande, les médicaments, les produits de première nécessité (savon, huile, carburant frelaté, sel, etc.) ou encore les produits exposés en même le sol.



Photo 14 : Vues du Marché de Ntui ville

Le commerce est l'une des activités économiques majeures dans la région de l'Adamaoua en dépit des difficultés d'accès aux grandes zones de production agropastorales enclavées. C'est également une activité fortement ancrée dans les traditions locales. Ce qui s'explique dans une certaine mesure par l'histoire même de la région marquée par le brassage dès le 17^e siècle de commerçants venus du Nigéria et du Soudan.⁷ La position stratégique de la région en fait un véritable carrefour et le Trans camerounais l'a conforté dans cette position vis-à-vis des pays voisins (Tchad, RCA, Nigéria). Les articles commercialisables sont rencontrés dans les marchés structurés en deux grandes couronnes : les marchés permanents, les marchés saisonniers. Nous avons pu noter tout au long du corridor situé dans cette région, 64 villages, dont 16, possédant des marchés périodiques et 03 de marchés permanents. Les principaux articles commercialisés sont les produits agropastoraux et les produits manufacturés importés ou fabriqués localement. Notamment : les denrées alimentaires (le maïs, l'arachide, le haricot, la patate douce, les pommes de terres, les ignames, le manioc, le taro, le melon, les tomates, les pastèques, le soja, les légumes, le gingembre), les vêtements, les articles importés ou fabriqués localement, produits de contrefaçon (carburant frelaté), le miel produit en quantité importantes et dont les prix varient selon les saisons de cueillette ; par exemple 1L de miel coûtera 1500 en période de rareté du produit contre 800F CFA le litre en période d'abondance, ce qui en fait un marché considérable d'approvisionnement du Nigéria et des pays du grand Sud Cameroun.

Les jours des marchés étant généralement le mercredi, samedi et jeudi. Ces marchés sont concentrés le plus souvent autour des chefferies de 3^e et de 2^e Degré et sont structurés de façon à avoir des secteurs pour chaque catégorie de produits à commercialiser. Cependant, les coûts des produits de grande consommation ont connu une légère fluctuation depuis la récente crise de COVID 19 qui a eu raison sur son économie.

⁷ Plan de Développement Communal (PCD) de la commune de Ngaoundéré 3^{ème} 2013



Photo 15 : Espaces de marché dans les villages Yoko urbain et Beka Kotto

4.3.10. Transport

Le développement du secteur de transport figure parmi les premiers objectifs annoncés par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et reformulés dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Les infrastructures de transport jouent un rôle moteur dans la facilitation des échanges, le flux des personnes et l'écoulement des produits. Les régions du Centre et de l'Adamaoua disposent d'un système de transport diversifié, avec un niveau de desserte relativement élevé, comparé aux autres régions du pays.

Dans la zone d'influence directe du projet d'interconnexion entre le RIN et le RIS, le déplacement est entièrement assuré par les mototaxis autant en zone urbaine que dans les villages. Tandis que les véhicules de transport public localisés dans les chefs-lieux d'Arrondissement maintiennent la liaison entre elles, par exemple entre Yoko-Tibati, Ngaoundal et Tibati, Ngaoundéré et Tibati, etc. il est important de noter également l'activité des « opeps » (véhicules faisant le transport sans autorisation légale) qui font la ligne des villages éloignés pour le centre-ville, car celle-ci est pénible à moto. Il s'agit par exemple du trajet Nguila-Ntui, Lena-Yoko, etc. Le transport routier dans cette zone est géré par des syndicats de transporteurs. Il n'existe pas d'agence agréée. Les tarifs de transport routier sont de 2500 F CFA de Tibati à Ngaoundal et 4500 F CFA de Ngaoundal à Ngaoundéré. La voie ferroviaire est aussi utilisée dans la zone et le coût du transport par train est de 2700 F CFA entre Ngaoundal et Ngaoundéré.

4.3.11. Microfinances

Plusieurs institutions financières existent le long du corridor de la ligne électrique, notamment dans les grands villages (Nguila, Ndjolé, Ngouétou) et les chefs-lieux d'Arrondissement. Il s'agit surtout des institutions de microfinance (IMF) et des points MTN et Orange, qui offrent des services d'épargne, de transfert d'argent et de crédit téléphonique.

Le département de la Vina regorge plus de structures de microfinance que tous les autres Départements traversés par le corridor de la ligne de transport. En effet on y retrouve des Banques installées sur l'étendue du territoire national, suivi des Etablissements de microfinance comme Express Union, Express Exchange, crédits du sahel, des points Orange Money et Mobile Money. Tibati possède dans son ensemble des établissements de microfinance tels que Express Union, Express Exchange, des points Orange Money et Mobile Money qui assurent les transferts des fonds et la sécurisation des économies des populations dudit Arrondissement.

4.3.12. Bureautique

De nombreux secrétariats et bureautiques existent dans les zones urbaines traversées par le projet (Ntui ville, Yoko urbain, Tibati, Ngaoundéré 3^e). Les services proposés sont généralement les saisies, les impressions et les photocopies. En l'absence d'un réseau d'électricité fiable, les opérateurs de ce sous-secteur sont obligés d'utiliser les groupes électrogènes. Les clients sont les administrations, les élèves et autres usagers. Il s'agit d'une clientèle sélecte, généralement intellectuelle.

4.3.13. Le tourisme

Le tourisme est très peu développé dans la zone traversée par le corridor de la ligne électrique. Néanmoins, au niveau des périphéries des localités situées dans l'Adamaoua, on y dénombre plusieurs attractions touristiques dans la zone du projet partant de Tibati à Ngaoundéré. Il s'agit de :

Du Lamidat à Beka, la grande chapelle de la Mission catholique avec sa gigantesque et sublime architecture, le parc national du Mbam et Djérem, les grottes de Maïssaba et le paysage qu'offrent les chaînes de montagnes, localisés dans le Djérem ;

Des différents Lacs naturels de Likok, Féirdé Guilan-guérou, Toumbouroum, Laoukobong, le Lac Tyson avec ce petit lac de cratère, bordé d'arbres qui est un endroit agréable pour la détente et le Lac de la Vina (nid des hippopotames et des crocodiles) sans oublier le beau paysage d'habitat traditionnel dans la Vina. Également, on note la chute du Faro à Mandourou, du Mont Ngaou-Ndanga, des Grottes de ROH et de Bakawtal Rep et le Ranch de Waldé Solaré ;

En ce qui concerne les Arrondissements concernés dans la partie Centre du corridor de la ligne électrique, L'arrondissement de Ntui dispose de sites touristiques tels que les chutes de Nachtigal qui font partie du patrimoine touristique de la région et du Cameroun en général ainsi que les chutes Essougly et Nguetté et le grand ranch à Ndowé. Le potentiel touristique de YOKO n'est pas suffisamment mis en valeur. Cela s'explique par le fait de l'absence de prospection des potentiels sites touristiques, de l'absence d'une carte touristique, du manque d'infrastructures d'accueil. Il faut noter la présence de potentiels touristiques à valoriser comme le Mont Fouy qui renferme plusieurs grottes et vestiges ancestraux. Ce projet viendra activer l'élite et les particuliers à construire des infrastructures d'accueil capables de fonctionner et de produire une valeur ajoutée aux arrondissements concernés.

4.3.14. Accès à l'éducation

D'après les données de l'annuaire statistique du Cameroun de 2016, la demande d'éducation est de plus en plus forte au Cameroun et ce, à tous les niveaux de l'éducation. A l'échelle nationale, entre 2010 et 2015, la population scolarisée a augmentée de 11,57% dans le primaire, 13,72% dans le secondaire et de 12,47% dans le cycle supérieur.

Dans les régions du centre et de l'Adamaoua et spécifiquement dans les villages des arrondissements situés le long du corridor de la ligne électrique du projet qui sera mis en œuvre, on comptabilise au total 170 établissements scolaires dont près de 90% appartiennent à l'éducation de base (enseignement primaire et maternel). Les quelques établissements relevant du cycle secondaire se répartissent entre les collèges d'enseignement secondaire (CES), les collèges d'enseignement technique industriel et commercial (CETIC), les lycées d'enseignement général et technique. Une École Normale d'Instituteur de l'Enseignement Général (ENIEG) et une école de formation agricole y sont également recensées.

4.3.15. Accès aux soins de santé

Dans la zone du projet, les différents arrondissements à savoir Ntui, Yoko et Batchenga dans la région du Centre et Ngaoundal, Martap, Tibati, Ngaoundéré 3^e, dans la région de l'Adamaoua, disposent des infrastructures sanitaires pourvoyant aux besoins en santé des populations. Il s'agit notamment des hôpitaux de district (HD), des centres médicaux d'arrondissements (CMA), des centres de santé intégré (CSI), et les cases de santé (CS). Ces formations sanitaires sont en majorité vétustes avec un déficit en équipement du plateau technique. En effet, l'accès aux soins et services de santé dans les localités traversées par le corridor de la ligne électrique est assuré par 61 formations sanitaires (FOSA) de répartition inégale dans les différentes unités administratives.

L'analyse de terrain montre que les Centres de Santé Intégrés (CSI) dans les villages sont dans un état très dégradé et souffrent du manque de matériel médical. S'ajoute à cela un problème de manque de

personnel d'où le recours permanent aux grands centres de santé. L'état dégradé de la route et la liaison non permanente entre les départements rendent difficile l'évacuation des cas de malades graves et la présence effective du personnel dans ces CSI.

4.3.16. Accès à l'électricité et autres sources d'énergie

Dans la zone du projet, l'électricité est inégalement connectée dans l'ensemble des villages qui sont pourtant traversés par une ligne de Haute Tension. L'insuffisance de transformateurs pour passer de moyenne à basse tension justifie l'absence d'électricité dans les villages. Quand bien même un village est connecté, il arrive que les coupures de courant durent une semaine, ce qui crée un réel sentiment de frustration pour les populations.

Les localités urbaines de la zone du projet, sont fournies en électricité par la SONEL, qui, a installé des centrales thermiques de production et de distribution d'énergie électrique.

A Ntui, le réseau électrique alimente le village de « Nachtigal » au début du projet et arrive jusqu'à celui de « Biagnimi ».

A Yoko, l'électricité est fournie par le biais de AES SONEL, sous un financement de l'agence d'électrification rurale (AER) qui a installé dans la localité une centrale thermique de production et de distribution d'énergie électrique, approvisionnant toute la ville excepté le nouveau quartier administratif et les villages Koundé et Mbamdi. Il s'agit d'une ligne basse tension, qui est quelquefois perturbée par les chutes de branches d'arbres sur les fils, les feux de brousse, etc.

Les autres villages ne sont pas connectés au réseau AES-SONEL. La population s'alimente en énergie électrique à travers les groupes électrogènes qui appartiennent généralement aux particuliers

En dehors de cette source d'énergie, il existe aussi des plaques solaires exploitées par certains privés du côté de Yoko. Les autres sources d'énergie restent les lampes à pétrole connues dans les villages. Cette extrême insuffisance d'électricité est un véritable obstacle au développement des activités économiques, notamment l'émergence des entreprises de transformation des produits agricoles.

Le bois de chauffe constitue la source d'énergie la plus disponible et la plus utilisée par les ménages. L'abattage annuel des arbres pour la réalisation des champs constitue une réserve importante de bois de chauffe.



Photo 16 : Une vue des Plaques solaires à Salakounou (à gauche) et la ligne électrique à Ngouang (à droite)

4.4. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS

Les données de cette section proviennent des enquêtes socio-économiques réalisées auprès des personnes affectées par le projet. Il s'agit des personnes situées dans les emprises du projet (postes de transformation, ligne HTB et voies d'accès). Pendant l'administration du questionnaire, la totalité des PAP n'ont pas répondu aux questionnaires administrés dans le cadre de cette enquête. C'est ce qui explique les disparités rencontrées entre les personnes affectées et les personnes enquêtées. Il faut cependant noter que, les données issues de ces enquêtes peuvent être généralisées à l'ensemble des personnes

affectées dans la zone du projet. D'une manière générale, l'enquête auprès des PAPs a permis de recenser 1185 PAPs, parmi lesquels 995 personnes ont répondu au questionnaire socioéconomique.

4.4.1. Démographie et statut matrimonial des PAP

Parmi les 995 personnes affectées qui ont été interrogées, 112 PAPs, soit 11% sont célibataires, 22 PAPs, soit 2% sont divorcés, 64 PAPs, soit 6% sont veufs/veuves.

La monogamie est fréquente chez les personnes affectées avec près de 341 PAPs mariés monogames, soit 35% et 171 personnes mariés polygames, soit 17%. Tandis que 285 personnes, soit 29% vivent dans le concubinage. Selon l'analyse du statut matrimonial par département, le concubinage est plus pratiqué chez les PAPs du Mbam et Kim avec 273 personnes, soit 29%.

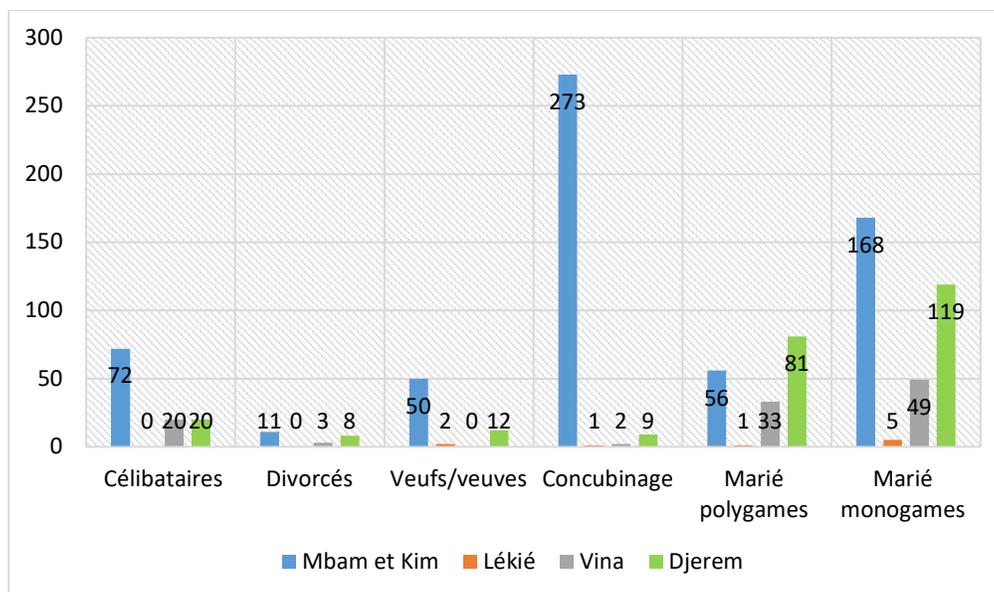


Figure 2: Statut matrimonial des PAPs

Source : enquêtes de terrain Rainbow, décembre 2022-février 2023

La population totale de la zone du projet s'estime approximativement à 147 956 âmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes. Ces données proviennent de la projection des résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005. Cependant, les enquêtes auprès des personnes affectées a permis de faire une répartition des PAPs selon l'âge et le sexe.

La répartition des PAPs par tranche d'âge et par sexe montre que la population est jeune. Près de 883 personnes, soit 89% de cette population a moins de 60 ans. Les plus de 60 ans représentent 187 personnes, soit 19% de cette population. Parmi les personnes enquêtées, les femmes sont minoritaires avec un effectif de 273 personnes, soit les 27% de l'effectif total, donc 217 femmes, soit 22% a moins de 60 ans. La figure ci-dessous illustre cette répartition.

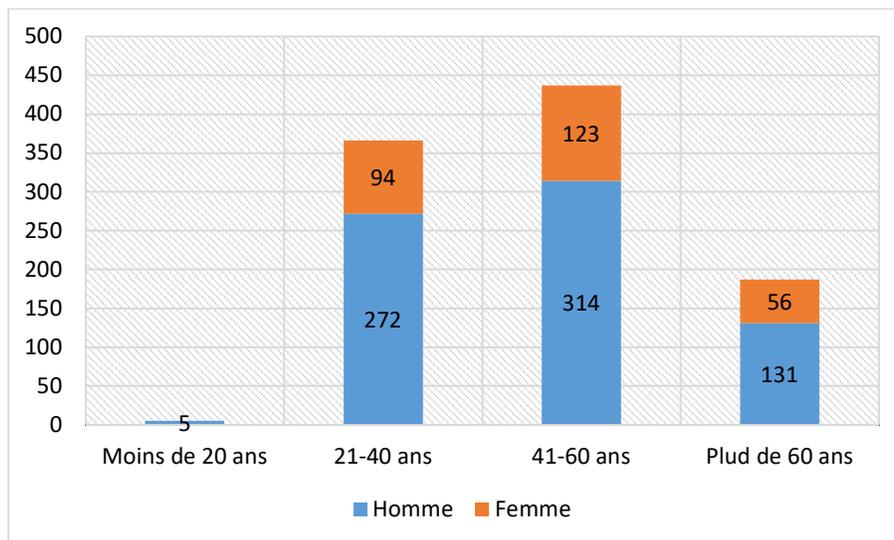


Figure 3 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe

Source : enquêtes de terrain Rainbow, décembre 2022-février 2023

L'enquête auprès des PAP a permis d'obtenir une population totale de 6483 personnes membres des ménages des PAP. La répartition par sexe de ces personnes a permis d'enregistrer 4854 hommes et 1629 femmes dans ces ménages, soit respectivement 75% et 25%. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des personnes membres des ménages des PAPs par département et par sexe.

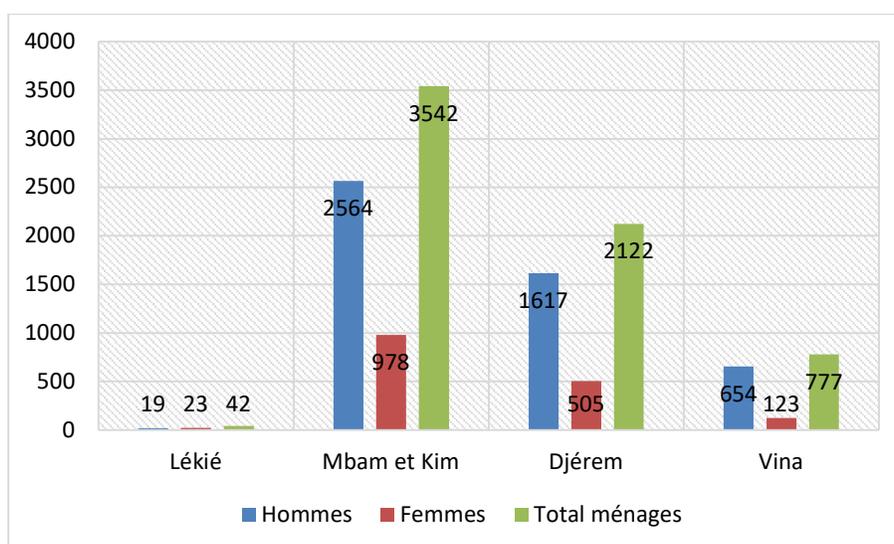


Figure 4: Répartition du nombre de personnes membre des ménages des PAP selon les départements concernés

Source : enquêtes de terrain Rainbow, décembre 2022-février 2023

4.4.2. Groupes ethniques des PAP

La zone du projet est caractérisée par une grande diversité ethnique. Les principales ethnies rencontrées dans la zone sont d'une part les Gbaya, les Laka, les Tikar, les Vutés ou Babouté, les Mboum, les Dourou ou Dii, les Bafeuck, les Sanaga de Mvele, les Mvog Bélinga, dites ethnies autochtones, mais également d'autres groupes ethniques venus d'autres régions du Cameroun à l'instar des Mambila, des Bororos, des Foulbés et des Eton.

Parmi les PAPs, les ethnies dominantes sont constituées d'une forte population des Vutés dans le Mbam et Kim 14%, des Gbaya dans le Djérem 11%, des Eton dans le Mbam et Kim 9% et des Peuls 8% dans le Djérem, des Haoussa 8% dans le Djérem et Mbam et Kim, des Bafeuck 5%, dans le Mbam et Kim, des Mboum 3% dans la Vina et les autres ethnies soit les 47% sont constitués des Bamiléké, Mambila, Tikar, Yamba, Bassa, Yambassa, Manguissa, Lada, Benyada, Toupouri, Ewondo, Kanouri, Bororo, Sanaga, Baboté, Peni, Moundang etc.

4.4.3. Niveau d'éducation et scolarisation des enfants

Le niveau d'éducation des personnes impactées est assez faible dans la zone du projet. Plus de 544 personnes, soit 55 % des PAP n'ont pas atteint l'enseignement secondaire. Parmi les hommes et femmes qui ont terminé le primaire, on enregistre 122 hommes, soit 12% et 46 femmes, soit les 4% de l'effectif total des PAPs. Les personnes impactées ayant terminé le niveau secondaire représentent 41 personnes, soit 4% d'hommes et femmes, soit 0,6% de l'effectif total. Cependant, une franche de personnes impactées a atteint le supérieur. Ces personnes représentent 9%.

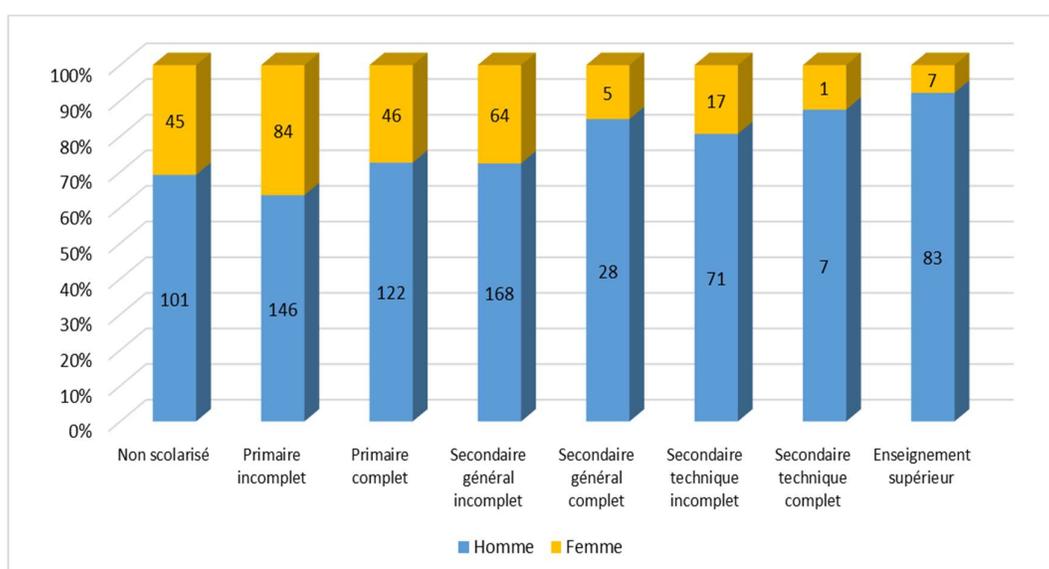


Figure 5 : Niveau d'éducation des personnes affectées

Source : enquêtes de terrain Rainbow, décembre 2022-février 2023

Dans la zone du projet et spécifiquement dans les villages des arrondissements situés le long du corridor de la ligne, on comptabilise 170 établissements scolaires dont près de 90% appartiennent à l'éducation de base (enseignement primaire et maternel). Les quelques établissements relevant du cycle secondaire se répartissent entre les collèges d'enseignement secondaire (CES), les collèges d'enseignement technique industriel et commercial (CETIC), les lycées d'enseignement général et technique.

D'après les enquêtes effectuées sur scolarisation des enfants des personnes affectées, on constate que plusieurs enfants sont scolarisés dans la zone du projet. Le nombre d'enfants qui vont à l'école est plus élevé dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Les données des enquêtes montrent que les enfants du primaire parcourent respectivement en moyenne 5 km et 3 km dans la Lékié et le Mbam et Kim pour se rendre à l'école. Tandis que, ceux du Djérem et de la Vina parcourent respectivement 0,6 km et 1,4 km en moyenne pour se rendre à l'école. En ce qui concerne le secondaire, la distance moyenne parcourue par les enfants est de 0,5 km dans le Mbam et 0,5 km dans le Djérem et 0,3 km dans la Vina. La figure ci-dessous présente la situation de la scolarisation des enfants des personnes affectées dans la zone du projet.

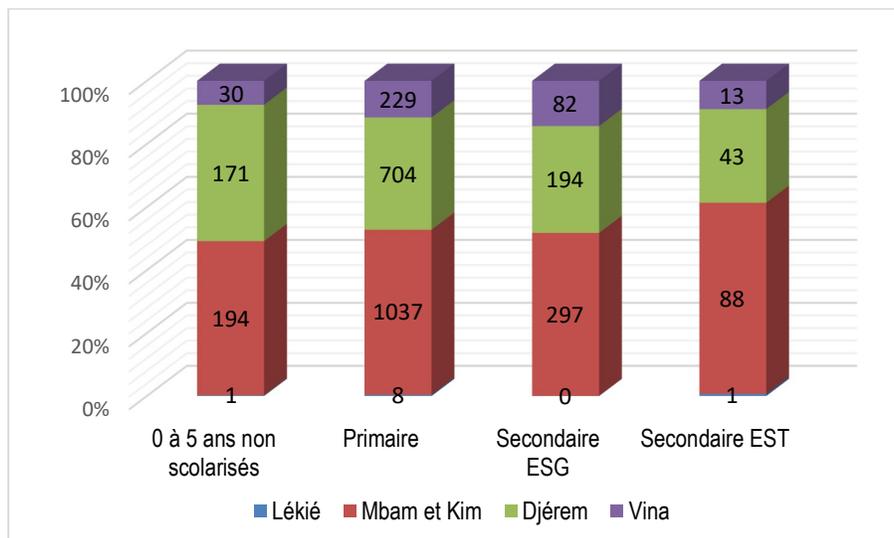


Figure 6 : Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAPs

Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

4.4.4. Secteur d'activité des personnes impactées et revenus

De manière générale, l'agriculture est l'activité principale dans la zone du projet. Les principales spéculations cultivées dans les localités traversées par le projet sont, les cultures vivrières (tubercules de manioc, banane plantain, banane douce, macabo, igname, patate), les légumineuses (arachide, césame et pistache), le maïs et les cultures maraichères (gombo, tomate, piment, la morelle noir (zoom), l'amarante communément appelé folong) à Ntui et Yoko. Les principales cultures de rente étant le cacao et le palmier à huile.

Dans la partie du corridor du projet de transport d'énergie située dans l'Adamaoua, à savoir Ngaoundal, Tibati, Martap, Ngaoundéré 2^e et 3^e, les spéculations principalement cultivées sont ; maïs, fruitiers (manguiers, avocats, goyaviers et papayers) ; les cultures maraichères (tomate, pastèque, la morelle noire, le gombo, oignon, gingembre, melon, l'amarante Légumineuses : arachide, haricot, soja) et les cultures vivrières (patate, la banane douce, les pommes de terre, l'igname, le manioc et taro).

En ce qui concerne les sources de revenus des personnes affectées du secteur agropastoral, les enquêtes effectuées sur le terrain montrent que l'agriculture est la source principale de revenus des personnes affectées par le projet. Près de 88% pratiquent l'agriculture dans le Mbam et Kim, 78% dans la Lékié, 62% dans le Djérem et 53% dans la Vina.

En prenant en compte les principales cultures pratiquées dans les départements concernés, le cacao est plus pratiqué dans la Lékié (57%) et le Mbam et Kim (61%), avec un revenu moyen annuel de près de 1 826 750 F CFA. Les tubercules cependant sont pratiqués dans tous les départements de la zone du projet et concernent 57% des personnes dans la Lékié, 62% dans le Mbam et Kim, 83% dans le Djérem et 27% dans la Vina. Le revenu moyen annuel pour cette culture est de 885 188 F CFA. Pour les légumineuses, elles sont pratiquées par 3% des personnes affectées dans le Mbam et Kim et 18% dans le Djérem. En ce qui concerne les fruitiers, ils sont pratiqués par les PAPs de la Lékié 100%, du Mbam et Kim 91% et de la Vina 100%, pour un revenu moyen annuel de 89 98 F CFA. Par ailleurs, les céréales sont pratiquées par toutes les PAPs des départements concernés à savoir Lékié 29%, Mbam et Kim 14%, Djérem 5% et la Vina 21%, pour un revenu moyen annuel de 600 750 F CFA.

Les figures ci-contre présentent les principales sources de revenus des PAPs dans la zone du projet par départements.

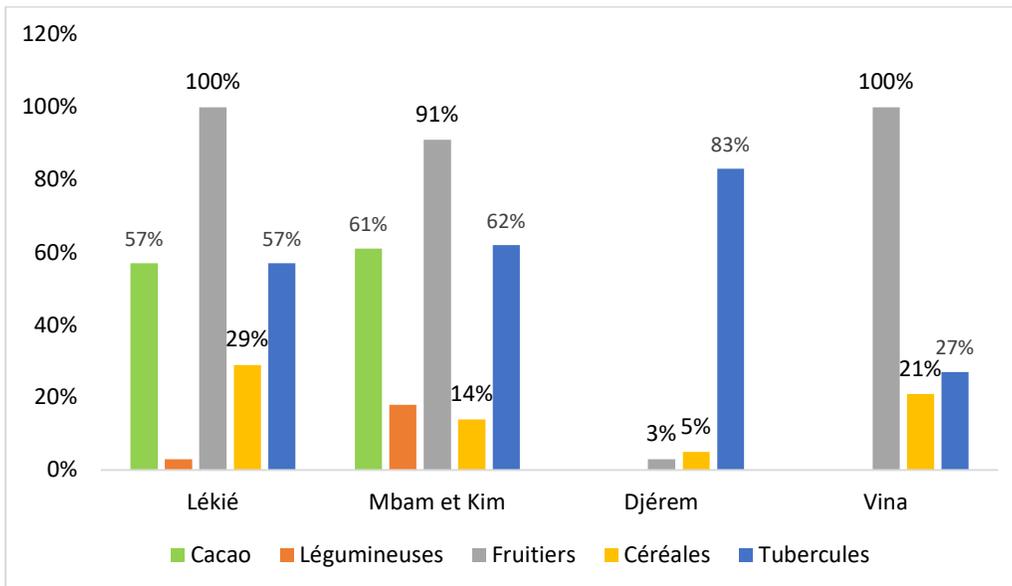


Figure 7 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet

Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

4.4.5. L'habitat des PAPs

Dans l'ensemble de la zone du projet du Réseau interconnecté Sud et Réseau interconnecté Nord, l'habitat se présente est différente selon qu'on se trouve en zone urbaine et rurale. En zone urbaine, les habitations sont modernes et construites en général en matériaux définitifs et disposant d'installations électriques. En zone rurale en revanche, l'organisation du terroir est différente.

Les principaux matériaux de construction utilisés dans la zone du projet sont la terre battue, les briques, le parpaing, le fer forgé, les planches, les tôles, la paille.

Les habitats recensés chez les PAPs sont constitués des constructions en briques de terre 34%, en semi-dur 22%, en durs 13% et terre battue.

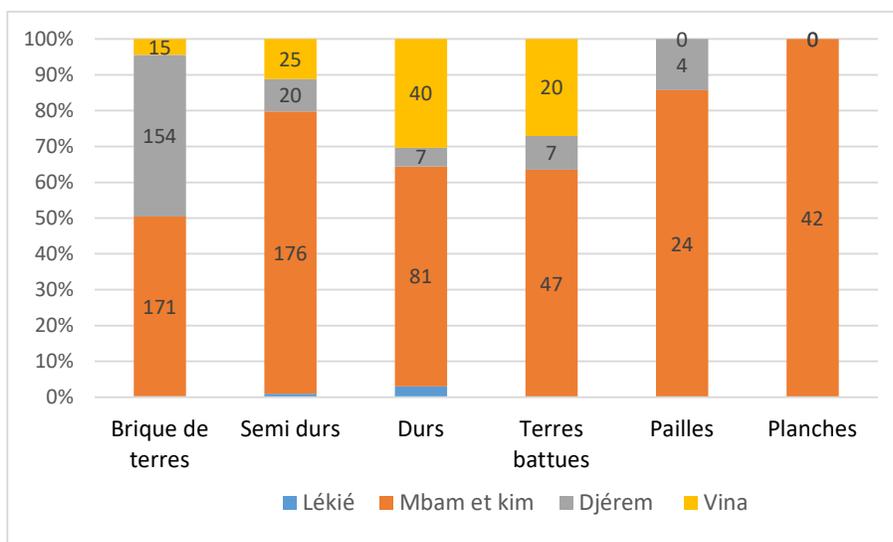


Figure 8 : Type d'habitat des PAPs

Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

4.4.6 Accès aux soins de santé des PAP dans la zone du projet

L'accès aux soins de santé dépend des types de maladies et du recours thérapeutique. Les maladies couramment diagnostiquées dans les consultations sanitaires sont nombreuses. La situation du projet en zone humide et chaude est propice à la profusion des endémies à transmission vectorielle, dont les plus importantes sont le paludisme, les filarioses, les maladies bactériennes, fongiques et virales.

Les enquêtes de terrain auprès des personnes impactées montrent qu'au niveau du principal recours thérapeutique utilisé par les PAPs dans la zone du projet, 77% des personnes enquêtées font recours aux consultations hospitalières lorsque ces derniers sont malades. Tandis 23% font recours à la pharmacopée traditionnelle. Les enquêtes auprès des PAPs montrent que 75% déclarent que la récurrence du paludisme dans la zone du projet. Toutefois, cette maladie est plus prononcée chez les PAPs dans le Mbam et Kim.

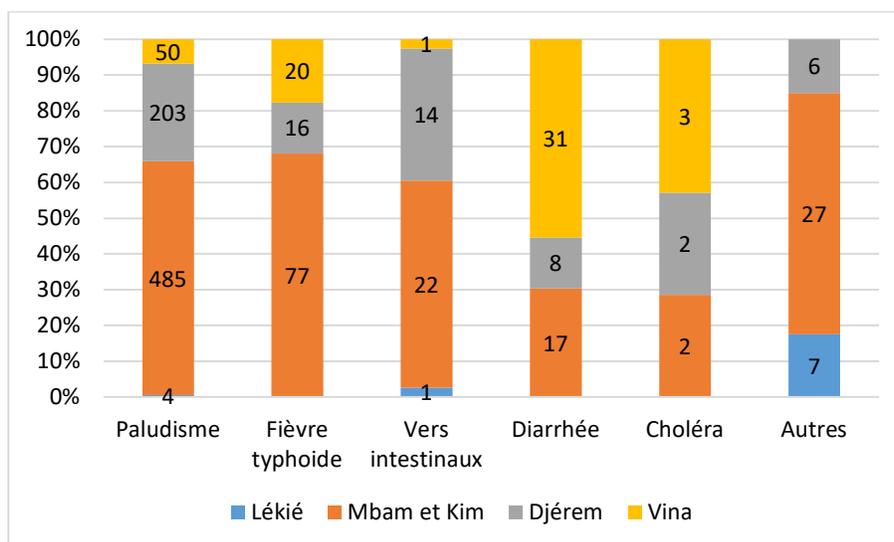


Figure 9 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet
Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

4.4.7 Assainissement

L'assainissement est parfois révélateur du niveau de vie des PAPs. Les enquêtes de terrain sur l'accès aux latrines et à la gestion des déchets ont permis d'obtenir les résultats suivants : 70% des PAPs a déclaré utiliser les latrines, même si ces dernières sont en majorité traditionnelles (donc toujours vectrices de maladies), et 15% déclarent utiliser la nature comme lieu d'aisance. Ceci est certainement dû à l'absence des latrines. Pour ce qui est de la gestion des déchets, les ménages enquêtés déclarent à 51% l'évacuation des ordures par la collette dans une poubelle, 23% incinèrent leurs déchets, 12% jettent dans la rue, et 14% dans les puits perdus.

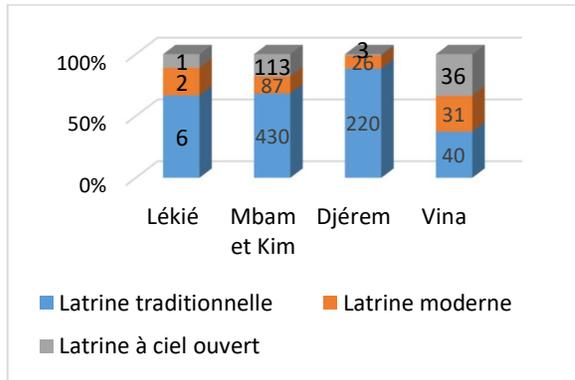


Figure 11 : Lieu d'aisance des PAPs

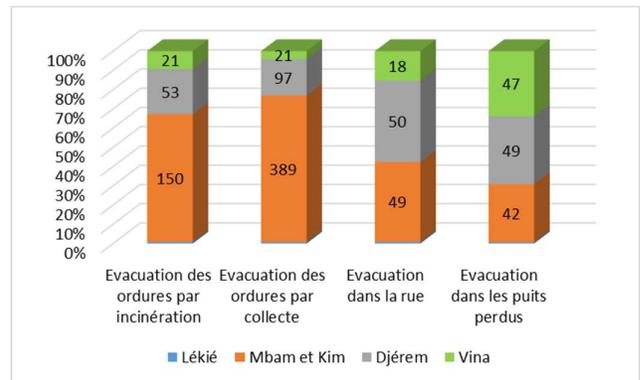


Figure 10 : Gestion des déchets chez les PAPs

Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

4.4.8. Approvisionnement en eau et accès à l'énergie

Les données issues des enquêtes communautaires dans la zone du projet montrent qu'il est possible de déterminer que les infrastructures des localités traversées par le corridor de la ligne électrique dans le domaine de l'eau sont constituées des forages, du réseau CAMWATER, des puits, des sources et des rivières. Il a été relevé que les forages constituent la première source d'accès des populations à l'eau. En effet, sur un total de 111 villages enquêtés, 83 villages disposent au moins d'un forage, suivis des puits non aménagés soit 40 villages et des sources non aménagées soit 37 villages. Par ailleurs il n'y a que 5 villages qui sont alimentés au réseau CAMWATER ce qui rend difficile l'approvisionnement en eau potable par les communautés. Cependant, les enquêtes effectuées auprès des PAPs montre que près de 38% utilisent le forage comme source d'approvisionnement en eau de consommation. Environ 24% et 10% des PAPs utilisent respectivement les puits à ciel ouvert et les puits protégés.

Il faut noter que ces données ne reflètent pas la qualité de vie de la communauté résidente dans la zone du projet dans son ensemble, mais plutôt le niveau de vie des PAPs, donc certaines résident hors de la zone du Projet.

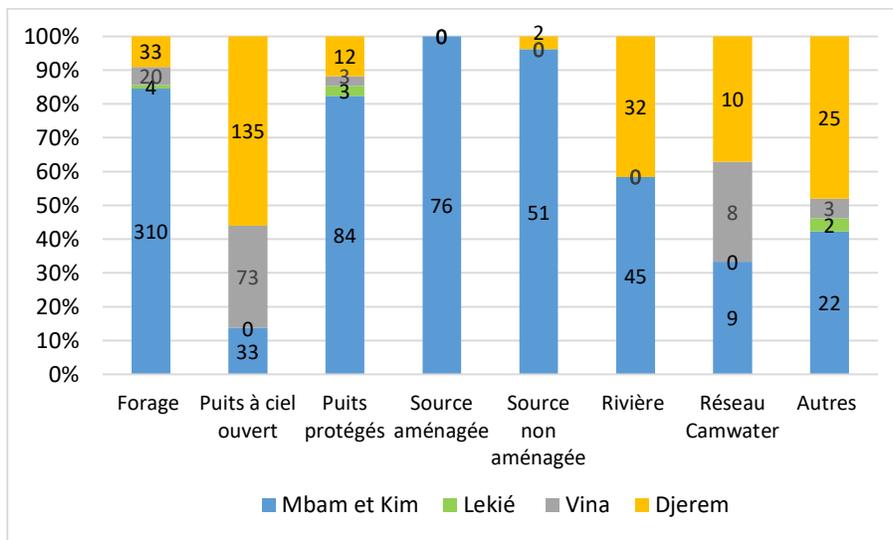


Figure 12 : Accès à l'eau chez les PAPs

Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

Les localités urbaines de la zone du projet, sont fournies en électricité par ENEO. Certains villages ne sont pas connectés au réseau ENEO. La population s'alimente en énergie électrique à travers les groupes électrogènes qui appartiennent généralement aux particuliers. En dehors de cette source d'énergie, il existe aussi des plaques solaires exploitées par certains privés dans la zone du projet. Les autres sources d'énergies restent les lampes à pétrole connues dans les villages.

Il ressort des enquêtes auprès des personnes affectées que 48% des PAPs utilisent les lampes solaires, 26% des PAPs ont accès à l'énergie fournie par ENEO, 15% utilisent les autres sources d'énergie (torche, feu de bois), et 10% utilisent la lampe tempête.

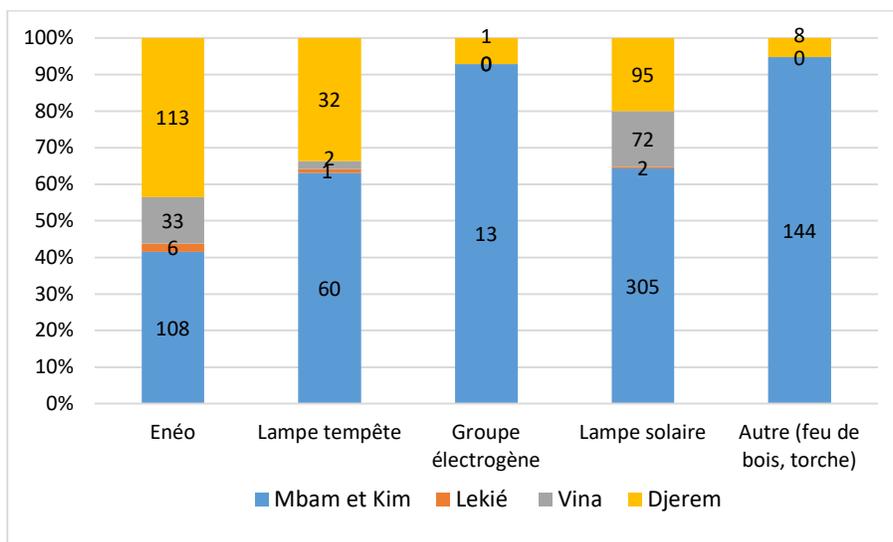


Figure 13 : Accès à l'énergie électrique chez les PAPs
Source : enquêtes de terrain REC, décembre 2022-février 2023

CHAPITRE 5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE ET LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, de la classification foncière, de l'expropriation et de la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités. Ce chapitre présente également les directives internationales, en particulier l'OP 4.12 de la Banque mondiale et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Lorsqu'il existe des lacunes entre les deux cadres juridiques, la PO 4.12 doit s'appliquer.

C'est dans ce sens que selon la constitution de la République du Cameroun du 18 février 1996, « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

5. 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN

Le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Les ordonnances 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'État ainsi que du domaine national. Selon ce texte, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

La propriété privée : Est propriété privée tout bien acquis par l'État ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

La propriété publique : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'État, les concessions aux chefs de tribus traditionnels. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables.

Le domaine national : Constituent de plein droit le domaine national, les terres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne sont classées ni dans le domaine privé de l'État ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'État, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'État à des tiers, louées ou assignées. Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :

- Les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante.
- Les terres libres de toute occupation effective.

5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION

5.2.1. Les textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'Arrêté n°00832-Y.15.1-MINUH-D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser ;

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée ;
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
- La date approximative de démarrage des travaux ;
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).

Dans le cadre du projet d'interconnexion entre le RIS et le RIN, le niveau de compétence retenue est le niveau départemental. Quatre arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux ont été pris par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières en mars 2017. Ces arrêtés ont été renouvelés en 2022.

5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministère chargé des domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre du projet d'interconnexion entre le RIN et le RIS, les commissions ont été créées à l'échelle départementale. Quatre arrêtés de déclaration d'utilité publique ont été pris par le Ministre des domaines, du cadastre et des affaires foncières dans les quatre départements concernés en 2021. Ces DUP ont fait l'objet de prorogation et de renouvellement en 2022 (voir annexe 7 du volume 2.1 du rapport).

5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire en raison de l'importance de l'opération. Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

À la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission ;
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission ;
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- L'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'État, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'État, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'État, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'État, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'État, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes

L'exhumation des tombes au Cameroun est régie par le décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Le chapitre 4 traite de l'exhumation des corps dans les articles 13 à 17. L'article 13 stipule que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du

département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date de réinhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès, (iii) un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréées s'il y a lieu et d'au moins un membre de la famille du défunt.

Selon l'article 17, le médecin ou son représentant membre de la commission prend au préalable toutes les dispositions antiseptiques nécessaires. Les dépenses éventuelles y afférentes sont à la charge de la personne ou de la famille ayant demandé l'exhumation. Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent être munies de gants spéciaux qui sont désinfectés après usage. Le cercueil, dans lequel le cadavre ou les ossements humains sont transportés est confectionné suivant les caractéristiques prévues aux articles 11 et 12 du présent décret.

5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique opérationnelle 4.12 de « Réinstallation Involontaire » de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

L'OP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, l'OP.4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

L'OP 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site

- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

L'OP.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

L'OP.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de l'OP.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que les compensations et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, l'OP.4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'interconnexion entre le RIN et le RIS, l'OP.4.12 de la Banque mondiale est applicable au PAR.

5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE

L'examen de l'OP.4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque mondiale, mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;

- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAPs.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et la OP 4.12, ce sont les dispositions de ces dernières qui devront l'emporter. Le tableau ci-après indique les éléments d'appréciation entre les deux textes, et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du projet.

Tableau 4 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des principes et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale	Pris en compte dans ce PAR
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la réinstallation involontaire si possible - Compensations préalable en cas de réinstallation involontaire (la reconstruction prime sur la compensation en espèces) - Réhabilitation économique. 	Appliquer les directives de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le projet. - Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation 	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation des terres et biens	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement de la terre ou bien affecté. Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation	La politique de la Banque mondiale a été appliquée, car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation.
Terres (avec titre et sans titre foncier)	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	<p>Compensation à la valeur de remplacement. – Valeur au prix dominant du marché -et tous les coûts liés au transfert et à l'enregistrement de nouvelle terre.</p> <p>- Compensation en nature (terre contre terre)</p>	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale

Cultures	Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font par paiement d'une indemnisation en espèces sur la base de taux unitaires établis en 1981 puis en 2003 par le ministère de l'Agriculture (Décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003)	Compensation à la valeur de remplacement. Elle correspond à la valeur de marché à la date de l'évaluation. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte.	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale. Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement. Ce montant tiendra compte du coût moyen des productions sur les trois années à venir.	
Bâti	- Barèmes officiels en m ² , établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Âge (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7%/an jusqu'en 1990. - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord Taux prenant en compte - Le coût des matériaux de construction aujourd'hui, - Le coût de la main-d'œuvre aujourd'hui	La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale Proposer une formule basée sur le barème de 1985 +montant/% pour arriver au coût de remplacement.	
Eligibilité	Occupants illégaux du domaine privé de l'État	Pas d'indemnisation pour les terres occupées. Compensation des structures bâties et des cultures affectées. Assistance à la réinstallation.	Appliquer la disposition de la Banque mondiale	
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux	Se conformer aux directives de la Banque mondiale	
	Propriétaires du terrain coutumier	Propriétaires des terrains coutumiers	Se conformer aux directives de la Banque mondiale	
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
			Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Pas de différence.	
Paiement des indemnisations	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Pas de différence.	

Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les handicapés, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
Contentieux	Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité ou Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Appliquer la disposition de la Banque mondiale

5.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Dans le cadre du projet RIS-RIN, les services déconcentrés concernés sont les DDMINDCAF de Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina.

En matière contentieuse interviennent les tribunaux auxquels ont été ajoutées des commissions consultatives. D'autres institutions et acteurs entre en jeu lorsque le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est déclenché : il s'agit notamment des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des bureaux d'études. Dès lors que ce processus est enclenché, un cadre de concertation est alors mis en place et dénommé Commission dite de Constat et d'Évaluation des biens (CCE). Dans le cadre de ce projet, c'est la CCE au niveau département qui a intervenu dans le recensement et l'évaluation des biens des personnes impactées.

5.5.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux de ce ministère sont rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

5.5.2. Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)

Le Ministère des affaires sociales est chargé du contrôle et de la surveillance du respect des normes sociales. Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le PAR concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient pris en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

5.5.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens mis en cause par le projet. Le MINADER est la partie gouvernementale qui conduit l'inventaire des cultures affectées par le projet et effectue l'évaluation des taux d'indemnisation de ces cultures.

5.5.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat. En collaboration avec le consultant, les services départementaux du MINH DU des départements traversés par le projet se sont chargés de déterminer les taux de compensation des constructions qui seront détruites.

5.5.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Gouverneur de la région du Centre et de l'Adamaoua, les Préfets et Sous-préfets des départements concernés, jouent un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnités.

Au niveau départemental, le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place de la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation (CCE). Il sera saisi des exigences du Plan de Réinstallation et respectera les modalités de paiement effectif des compensations. Il assure la présidence de la CCE. Les CCE ont été présidées par les Préfets des départements concernés (Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina). Dans le cadre du présent projet, les préfets jouent un rôle essentiel dans le déclenchement et le suivi de la procédure de recensement et d'évaluation des biens.

Au niveau de l'arrondissement, le Sous-préfet coordonne les activités des diverses structures décentralisées des ministères techniques. À ce titre, il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Dans le cadre du présent projet, les préfets des départements concernés, président des CCE ont effectué des descentes de sensibilisation avant le démarrage du projet dans les villages traversés par la ligne HTB. Ils ont aussi présidé les séances de restitution des rapports conjoints de recensement et d'évaluation des biens des différentes sous-commissions avec le consultant.

5.5.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie,

il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie, de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Électricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Électrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL).

Le MINEE est membre de la CCE à travers les Délégations Départementales concernées par le projet.

5.5.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

5.5.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'État est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Selon le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, Article 5, le maire représentant des communes est membre de la CCE.

5.5.10. La Commission de Constat et d'Évaluation (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des domaines.

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- Au niveau régional, par arrêté du gouverneur,
- Au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret N°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. À ce titre, elle est principalement chargée de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constaté les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

Le niveau de compétence de la commission (commission départementale, régionale et nationale) est déterminé par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des domaines, en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet. Dans le cadre du projet d'interconnexion entre le RIS et le RIN, plusieurs sous-commissions départementales de la CCE ont été créées, présidées par les Préfets des départements concernés.

Tableau 5 : Composition de la commission de constat et d'évaluation

Composition de la commission de constat et d'évaluation départementale

Poste	Personnel
Président	Les Préfets ou leur représentant
Secrétaire	Les responsables des services départementaux des domaines des départements concernés
Membre	Les responsables des services départementaux du cadastre des départements concernés
	Les responsables des services locaux de l'Urbanisme et de l'Habitat des départements concernés
	Les responsables compétents des Mines et de l'Énergie des départements concernés
	Les responsables des services départementaux de l'agriculture des départements concernés
	Les responsables des services départementaux des routes des départements concernés
	Le représentant de la SONATREL
	Le ou les députés des départements concernés
	Les maires des 08 communes concernées
Les autorités traditionnelles des localités concernées	

5.5.11. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

Conformément à la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui stipule en son article 13 (alinéa 2) que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public », les CTD dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels des localités affectées.

5.5.12. Organisations de la Société Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la sensibilisation, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement, et dans l'appui-conseil.

5.5.13. Les administrations locales et traditionnelles : Tribunaux locaux

Les communautés locales et les chefferies traditionnelles sont les premières impliquées par les projets qui sont réalisés dans leurs zones administratives et leur cadre de vie. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans le climat social. C'est pourquoi, elles sont associées aux consultations du public.

CHAPITRE 6. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres. Dans le cadre du projet, l'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Évaluation des biens mis en cause. Les compensations portent sur la :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, terrains, tombes, cultures, élevage, ouvrages hydrauliques (puits, forages), activités artisanales et commerciales etc. ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (établissements scolaires, centres de santé, forages, lieux de réunion), lieux sacrés, etc.

Dans le cadre du projet, les compensations pourront prendre la forme d'Indemnités en numéraire (bâtiments, pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus) ou en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique). Ces compensations peuvent aussi se faire sous forme d'aide ou assistance. Elles peuvent aussi inclure une prime de dispersion, ⁸de transport et de main-d'œuvre, des appuis au développement (projets agricoles, pêche, élevage, etc.).

Pour l'évaluation des différents types de biens, les différentes CCE mises en place se sont inspirées de la réglementation nationale en matière d'évaluation des biens. Cependant, le consultant s'est appuyé sur la OP 4.12 en la matière pour déterminer les valeurs des biens précisées dans le présent PAR.

6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE

6.1.1. Les parcelles de terrain

6.1.1.1. Terrains titrés

Les éléments qui sont pris en compte pour les terrains titrés sont la valeur légale pour la localité car les enquêtes réalisées et discussions avec les autorités locales ont permis au consultant de prendre cette valeur, les frais d'immatriculation, la valeur de morcellement, ainsi que la prise en compte du prix dominant sur le marché dans la localité en cohérence avec les données d'enquête socio-économique de ce PAR (Section 4.2.8. Occupation des sols et droits fonciers). La valeur légale des terrains titrés est basée sur le décret 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 qui n'a pas été mis à jour à date. Pour la zone du projet, les tarifs utilisés sont indiqués au Tableau 6 ci-dessous.

6.1.1.2. Terrains non titrés

Dans la zone du projet la gestion foncière est dominée par celle des droits coutumiers des sociétés communautaires qui y vivent. Selon les enquêtes socioéconomiques, le contexte foncier est différent selon les départements du Mbam et Kim, de la Lékié, du Djérem et de la Vina.

Selon la matrice d'éligibilité (Tableau 43), les terrains impactés par le projet et ne faisant l'objet d'aucun titre foncier ou occupation de structures seront compensés suivant les indications ci-après : Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire selon la législation car appartenant à l'État. Cependant, selon la OP 4.12, ces terrains sont éligibles à une indemnisation monétaire.

⁸ Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet RIS RIN

Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre.

Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.

La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région. (PO 4.12)

Le tableau suivant présente les tarifs de remplacement des terres identifiés dans la zone du projet.

Compte tenu du fait que la valeur légale des terres n'est pas systématiquement équivalente à la valeur de remplacement des biens impactés, une collecte des données auprès des services locaux du MINDCAF a été faite afin d'obtenir le coût réel des terrains dans la zone du projet.

Tableau 6 : Barème des terrains titrés et non titrés

Département	Arrondissement	Prix selon le décret du 29 septembre 2014	Prix moyen des terrains selon le marché dans la zone (FCFA/m ²)		Coût de remplacement proposé par le consultant	
			Min	max	Terrain titré	Terrain non titré
		—				
Lékié	Batchenga	300	150	250	300	125
Mbam et Kim	Ntui	1000	150	300	1000	125
	Yoko	300	100	250	300	125
Djérem	Tibati	500	200	400	500	145
	Malarba (Tibati)	500	300	100	500	200
	Yoko (Tibati)	500	300	100	500	200
	Ngaoundal	500	200	400	500	145
Vina	Ngaoundéré 2 ^e	5000	500	1000	5000	150
	Ngaoundéré 3 ^e	5000	500	1000	5000	150
	Gadadang (Ngdéré 3 ^e)	5000	1500	500	5000	1000
	Martap	500	200	400	500	150
	Béka Mangari (Martap)	500	200	400	500	200

Source : enquête de terrain REC 2022 et documents officiels

Toutes les terres appartiennent à des particuliers et des familles. Certains propriétaires ont acquis des terrains par donation des chefs traditionnelles, tandis que d'autres l'ont acquis par achat. Leur transaction aujourd'hui se négocie sur le marché privé. Ces transactions ne font pas toujours intervenir les autorités traditionnelles.

6.1.2. Constructions

6.1.2.1. Les propriétaires résidents des bâtiments

Dans le cadre du présent projet, le consultant s'est basé sur l'OP 4.12 selon laquelle les bâtiments soient remplacés par les bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes ou évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Pour y arriver, le consultant s'est doté du service d'un ingénieur de génie civil afin de produire des modèles de coût d'indemnisation.

Les valeurs de remplacement se sont basées sur :

- ✓ Le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur

- ✓ La collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire
- ✓ Les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- ✓ Les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- ✓ L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main-d'œuvre requise.

Les barèmes appliqués pour les différents types de construction sont les suivants :

- **Barème d'indemnisation des bâtiments**

L'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 4x4m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser. Les tableaux suivants présentent les devis détaillés estimatifs du coût d'indemnisation de ces bâtis.

Tableau 7 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,36	75 000	27 000
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	213 000	106 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	7,5	12 000	90 000
SOUS-TOTAL 3					223 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATIONS				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	10 000	504 000
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	3 000	315 900
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,8	180 000	144 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	18 000	252 000
SOUS-TOTAL 4					1 215 900
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	140 000	56 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	140 000	42 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 500	44 200
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	8 000	154 880
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	3 000	15 912
SOUS-TOTAL 5					368 992
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				

Bâtiment dur 4*4 m					
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	40 000	40 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					48 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVÊTEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
7.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	52,65	1 500	78 975
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	52,65	2 000	105 300
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
SOUS-TOTAL 7					267 535
MONTANT TOTAL HTVA					2 160 527
TVA (19,25%)					650 397
IR (2,2%)					47 532
NET A MANDATER					1 462 598
MONTANT TTC					2 810 924
Prix au m² d'un bâtiment en dur					175 683

Tableau 8 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi-dur

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix	Montants
			Marché	unitaire	Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,36	75 000	27 000
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	213 000	106 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	7,5	12 000	90 000
SOUS-TOTAL 3					223 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATIONS				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	1 000	50 400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	3 000	315 900
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,8	180 000	144 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	18 000	252 000
SOUS-TOTAL 4					762 300
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	140 000	56 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	140 000	42 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 500	44 200
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	8 000	154 880

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	3 000	15 912
SOUS-TOTAL 5					368 992
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	40 000	40 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					48 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVÊTEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
7.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	52,65	1 500	78 975
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	52,65	2 000	105 300
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
SOUS-TOTAL 7					267 535
MONTANT TOTAL HTVA					1 706 927
TVA (19,25%)					650 397
IR (2,2%)					37 552
NET A MANDATER					1 018 978
MONTANT TTC					2 357 324
Prix au m² d'un bâtiment en dur					147 333

Tableau 9 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en bois et toit en tôle

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	30 000	10 800
SOUS-TOTAL 3					10 800
4	BLOC 4 : ÉLÉVATIONS				
4.1	Murs en bois	m ²	50,4	2 500	126 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	15 000	210 000
SOUS-TOTAL 4					336 000
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	8 000	154 880
SOUS-TOTAL 5					246 240
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	20 000	20 000

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					28 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVÊTEMENT				
7.2	Verni transparent	m ²	18,4	3 000	55 200
7.3	Verni transparent	m ²	52,65	3 000	157 950
SOUS-TOTAL 7					213 150
MONTANT TOTAL HTVA					870 790
TVA (19,25%)					650 397
IR (2,2%)					19 157
NET A MANDATER					201 236
MONTANT TTC					1 521 187
Prix au m² d'un bâtiment en dur					95 074

Tableau 10 : Bâtiment en bois et toiture en paille

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	30 000	10 800
SOUS-TOTAL 3					10 800
4	BLOC 4 : ÉLÉVATIONS				
4.1	Murs en bois	m ²	50,4	2 500	126 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	15 000	210 000
SOUS-TOTAL 4					336 000
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Paille	m ²	19,36	600	11 616
SOUS-TOTAL 5					102 976
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	20 000	20 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					28 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVÊTEMENT				
SOUS-TOTAL 7					
MONTANT TOTAL HTVA					514 376
TVA (19,25%)					99 017
IR (2,2%)					11 316

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
NET A MANDATER					404 042
MONTANT TTC					613 393
Prix au m ² d'un bâtiment en dur					38 337

Pour les autres types de constructions, l'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 2x2m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché :

- **Barème d'indemnisation des bâtiments en brique de terre avec toiture en tôle**

Ce sont des bâtiments construits en briques de terre de 15 cm, toiture en tôles ondulées, plafond en contre-plaqué sur solivage en bois et chape ordinaire. Le devis estimé par le consultant a permis d'évaluer à **29 543 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment. Il n'intègre aucun coût pour les travaux de peinture et revêtement.

- **Barème d'indemnisation des bâtiments en brique de terre avec toiture en paille**

Ce type de bâtiment est exactement identique au précédent, à la différence que leurs charpentes et couvertures sont intégralement faites de pailles. Leur prix d'indemnisation au mètre carré s'élève à **18 000 FCFA**. Le tableau ci-dessous présente les différents éléments qu'il prend en compte.

- **Barème d'indemnisation d'un bâtiment en poto poto et toiture en paille de 2x2m**

Pour un bâtiment en poto poto de 4x4m, il faut de l'eau à correspondant à 3000 F, une main-d'œuvre de 16000, le piquet pour 18 000 F, la paille pour 8000F, fil d'attache pour 3000 F, les ouvertures en bois sciage sauvage pour 12000 F et le coût de transport du matériel (piquet, paille, etc.) à 5 00F. **En ramenant ces coûts pour une surface d'un mètre carré, le coût total est de 16 250 F.**

- **Barème d'indemnisation d'un bâtiment en poto poto et toiture en tôle ondulée de 2x2m**

Pour un bâtiment en poto poto de 4x4m, il faut de l'eau à correspondant à 1000 F, une main-d'œuvre de 24000, le piquet pour 30 000 F, les pointes pour 1500 F, les ouvertures en bois pour 6000 F, la charpente en bois de sciage sauvage à 8 000 F le coût des tôles ondulées à 16000 F. **En ramenant ces coûts pour une surface d'un mètre carré, le coût total est de 21 625 F.**

- **Barème d'indemnisation d'une construction en paille ou en natte de 2x2m**

Pour une construction en paille, il faut le bois de sciage sauvage pour 15 000 F, les piquets pour 7 000 F, les attaches pour 2500F et les pailles pour 10000 F. **Le coût d'indemnisation pour une surface d'un mètre carré est de 8 625 F**

- **Barème d'indemnisation des clôtures**

Les clôtures font partie des types de constructions qui ont été identifiés dans la zone du projet. En se basant sur les données de terrain, on va rencontrer des clôtures en dur et en brique de terre.

Les clôtures en dur sont des constructions en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé et un remplissage en parpaings de 15 cm. Le devis estimatif effectué par l'ingénieur de Génie civil pour le coût d'indemnisation de ces constructions a permis d'évaluer les clôtures en dur à **50 805 F CFA** le mètre linéaire en tenant compte d'une hauteur moyenne de **2,3m**. Les clôtures en brique de terre cependant ont été estimées à **4 785 F CFA** le mètre linéaire sur une hauteur moyenne d'1m.

Pour les types de clôtures, les tableaux 10 et 11 suivants présentent la méthode de calcul.

Tableau 11 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur

Devis murs de clôture de 5ml de long et 2,3 de H				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
Fondation				
Fouille	m ³	1,8	2 500	4 500
BP	m ³	0,125	70 000	8 750
BA semelle	m ³	0,09375	150 000	14 063
BA amorce poteaux	m ³	0,08	150 000	12 000
Agglos de 20 bourrées	m ²	3,52	8 500	29 920
BA Chainage	m ³	0,15	150 000	22 500
Sous-total				91 733
Elévation				
BA poteaux	m ³	0,15525	150 000	23 288
BA Chainage	m ³	0,0546	150 000	8 190
Agglos de 15	m ²	10,465	7 500	78 488
Enduit	m ²	20,93	2 500	52 325
Peinture	m ²	20,93	0	0
Sous-total				162 290
TT				254 023
Prix au ml				50 805

Tableau 12 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en terre

Clôture en terre de 1m de long et 1m de Hauteur				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
Fondation				
Fouille	m ³	0,36	2 500	900
Briques	m ²	0,60	2 684	1 610
Sous-total				2 510
Elévation				
Briques	m ²	1,00	2 275	2 275
Sous-total				2 275
TT				4 785
Prix au m linéaire				4 785

Le tableau suivant met en exergue les coûts récapitulatifs d'indemnisation de tous les types de constructions identifiées dans le cadre du projet.

Tableau 13: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m² retenu
Bâtiment en dur	175 683
Bâtiment en semi-dur	147 333
Bâtiment en bois et toiture en tôle	95 074
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles	29 543
Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille	18 000

Bâtiment en Poto poto et toit en paille	16 250
Bâtiment en Poto poto et toit en tôle ondulé	21 625
Bâtiment en paille ou en natte de raphia	8 625
Bâtiment en bois et toit en paille	38 337
Clôture en dur	50 805
Clôture en terre	4 785
Clôture en paille	3000

6.1.2.2. Les locataires des bâtiments

Les locataires d'immeubles résidentiels, auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement.

Le barème utilisé pour la compensation des locataires a été calculé à partir des loyers mensuels payés par les PAP locataires en fonction du nombre de pièces.

Tableau 14: Barème de compensation pour les locataires des immobiliers en F CFA par mois

Nombre de pièces	Lékié	Mbam et Kim	Djérem	Vina
1	10000	10000	10000	10000
2	15000	15000	15000	15000
3	20000	20000	20000	20000
4	25000	25000	25000	25000

Tableau 15 : Compensations appliquées aux constructions et immeubles

Impact	Eligibilité	Formes de compensations
Perte de bâtiments	Propriétaire résident reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement). Ou Construction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché).
	Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché pour permettre aux locataires de rechercher un nouveau logement et lui permettre d'épargner les frais nécessaires pour louer un logement (avance au nouveau propriétaire).
	Bâtiment public	Reconstruction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalente ou supérieure.
	Bâtiment annexe	Les petits bâtiments (poulaillers, greniers, étables...) sont compensés en numéraire à la valeur de remplacement
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires résidents et locataires)	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité de déménagement par ménage calculé sur la base des types de logement
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

6.1.2. Les cultures

Dans le cadre du projet, les cultures affectées portent pour la plupart sont les cultures annuelles, les cultures pérennes, les arbres fruitiers, les arbres cultivés et les arbres d'ombrage. Les cultures saisonnières n'ont pas été prises en compte dans cette évaluation selon le projet.

Le tarif d'indemnisation des cultures est élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- Les prix du marché collectés par le MINADER sur les marchés des arrondissements de Batchenga, Ntui, Yoko, Ngaoundal, Martap et Ngaoundéré ;
- Les prix collectés sur le marché par les enquêteurs.

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation ont donc été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- D comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- CP comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- CL comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;

Afin de suivre la catégorisation du Décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003, fixant les indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés, il n'a été retenu que deux catégories : les jeunes arbres non productifs et les arbres adultes en production.

Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'est avéré peu judicieux de l'appliquer tel quel, compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2003 et 2020, surtout que la PO 4.12 privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. En tenant compte de la valeur de remplacement et du taux d'inflation estimé à 40% entre 2003 et 2010, les valeurs d'indemnisation appliquées pour les cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales sont représentées dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles

Spéculation	Âge/Polyculture/ monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
Agrumes	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Manguier, Avocatier	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Papayer	Adulte	3000	4 200
	Jeune	1000	1 400
Kolattier et safoutier	Adulte	50000	70000

Spéculation	Âge/Polyculture/ monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
	Jeune	20000	28000
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	10000	14 000
	Adulte	25000	35 000
Moabi, karité, manguier sauvage	Adulte	5000	105 000
	Jeune	75000	70 000
Banane plantain	Adulte	1500	2 100
	Jeune	1000	1 400
Banane douce	Adulte	1200	1680
	Jeune	800	1120
Autres arbres fruitiers	Adulte	25000	105 000
	Jeune	75000	75 000
Arbres cultivés	Adulte	10000	28 000
	Jeune	20000	14 000
Autres arbres cultivés	Adulte	20000	28 000
	Jeune	10000	14 000
Arbres d'ombrage	Adulte	10000	10000
	Jeune	5000	5000
Cotonnier	Adulte	100	280
	Jeune	200	140
Cacaoyer, caféier	< 3ans	5000	7 000
	Adulte 3 à 25 ans	25000	35 000
	Adulte ≥ 25 ans	2000	2 800
Palmier à huile local	< 3ans	2500	3500
	Adulte 3 à 25 ans	10000	14 000
	Adulte ≥ 25 ans	4000	5 600
Palmier à huile amélioré	< 3ans	10000	14 000
	Adulte 3 à 25 ans	35000	49 000
	Adulte ≥ 25 ans	4000	5 600
Palmier raphia	Jeune	500	700
	Adulte	1000	1400
Cocotier local	Jeune < 3ans	2500	3500
	Adulte 3 à 25 ans	10000	14000
Cocotier amélioré	Jeune < 3ans	7500	10500
	Adulte 3 à 25 ans	20000	28000
Hévéa	Jeune < 5ans	5000	7000
	Adulte 5 à 30 ans	35000	49000
Théier	Monoculture	150	210
	Polyculture	250	350
Plante médicinale	Jeune	2500	3500
	Adulte	7500	10500

NB : Un arbre jeune est celui qui n'a pas encore atteint sa phase de production ou ne produit pas encore, tandis qu'un arbre vieux est celui qui produit déjà ou qui a atteint sa phase de maturité.

En termes d'âge des arbres cultivés et d'ombrage, le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres fruitiers, les arbres jeunes sont inférieurs à 3 ans et les arbres vieux sont supérieurs à 3 ans.

6.1.3. Tombes

Pour les tombes plusieurs exemples ont été pris pour l'évaluation des tombes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur.

Les coûts de reconstruction des tombes étaient les suivant :

- Tombe carrelée : 60 000 FCFA ;
- Tombe cimentée, 40 000 FCFA ;

Le coût moyen retenu appliqué dans le cadre du PIRECT est 50 000 FCFA ;

Aux frais de reconstruction doivent s'ajouter les frais d'exhumation et réinhumation (estimés à 80 000 FCFA) du fait de la présence obligatoire d'un représentant de l'autorité de police, et les frais des cérémonies traditionnelles (80 000 FCFA).

En tenant compte des données de terrain, le consultant propose des coûts suivants :

- Tombes aménagées : 100 000 F CFA ;
- Tombes non aménagées : 80 000 F CFA.

L'existence des tombes non aménagées a été vérifiée et approuvée par le témoignage des concernées et voisins.

6.1.4. Forages, puits et château d'eau

Pour la détermination des coûts de remplacement des puits et forages, le consultant s'est appuyé sur les tarifs du marché dans les différents arrondissements. Ces coûts varient selon l'arrondissement impacté. Conformément à l'approche d'amélioration du cadre de vie des populations affectées par le projet, l'étude a retenu les coûts de compensations des forages et puits selon la méthode d'évaluation contenue dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 17 : Barème de compensation des puits et forage

Évaluation d'un puits non aménagés					
Profondeur (m)	Rayon (m)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix unitaire Super structure	Prix unitaire busage	Prix total
P	R (0,5)	15000	SS (Variable)	B (Variable)	S x Px15000+SS+B

NB : P= profondeur, S=surface, R= rayon
 $S = R \times R \times 3,14$

Pour l'évaluation d'un puits non aménagé, le coût total tient compte de la surface de la structure et de la profondeur du puits

Évaluation d'un puits aménagé avec buse						
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en	Prix unitaire d'une buse (F CFA)	Prix unitaire superstructure	Prix total (en FCFA)

			terrain latéritique (F CFA)			
P	0,5	S (R x R x 3,14) x P	15000	12000	Variable	SxPx15000x12000

Pour l'évaluation d'un puits aménagé busé, en plus de la surface de la structure et la profondeur, le coût total prend en compte le nombre de buses selon le tableau ci-dessus.

Évaluation forage avec tous ses accessoires			
Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Forage de 50 m de profondeur avec tous les accessoires	50m	100 000 par mètre	5 000 000

Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, utiliser la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **10 000 F CFA** en terrain latéritique.

6.2. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires a été négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci ont eu le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

6.2.1. Les bâtiments ou structures de bien collectif

Pendant le recensement des biens sur le corridor de la ligne, les postes de transformation et voies d'accès, le consultant a recensé 13 constructions dans le Mbam et Kim, 8 constructions dans le Djérem et 8 constructions impactées dans la Vina. Ces constructions ont été évaluées et seront indemnisées comme les autres bâtiments. Le coût d'évaluation de ces infrastructures se trouve dans le tableau 38.

6.2.2. Lieux sacrés

Quatre sites sacrés ont été identifiés sur les couloirs de ligne à Likock ; Ngouétou, Mangai et Bella Assoum. Il s'agit de :

- Likock : Lieu de purification traditionnelle pour des malades. Pouvoir spirituel : restauration de la santé humaine en cas de complication d'une maladie. Le propriétaire de ce site a demandé que le projet doive d'abord rencontrer le propriétaire avant toute activité sur le site afin d'effectuer des rites avant le passage de la ligne.
- Ngouétou : Lieu d'inhumation des chefs traditionnels. Lieu d'inhumation des cheftaines. La communauté a proposé que le projet se rapproche du chef du village Ngouétou dans l'optique de s'accorder sur les conditions à remplir en ce qui concerne les rites traditionnels avant le début des travaux ; Eviter de fixer les pylônes à l'intérieur du site sacré.
- Mangai : Forêt sacrée avec un cimetière appartenant à la Communauté du village
- Bella Assoum : Forêt sacrée, riche de plus de 312 arbres médicinaux et autres types d'arbres. C'est un lieu de prélèvement de plantes médicinales depuis plus de 100 ans. La communauté a proposé une augmentation de la hauteur du pylône à cette espace pour permettre à la population de continuer à bénéficier de ses services. Pour le lac secondaire qui est un lieu de célébrations rituelles, la communauté a proposé une augmentation des hauteurs des pylônes à cet espace pour permettre à la population de continuer à bénéficier de ses services.

Ces sites sacrés sont placés sous l'autorité du chef de village de Bella Assoum.

La détermination des coûts d'aménagement des sites et des rites traditionnels a été évaluée après négociation avec les chefs des villages concernés accompagnés des notables. Ces coûts se trouvent dans la partie 7.4 du rapport.

CHAPITRE 7. RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION

Ce chapitre traite des résultats du recensement des biens effectués conjointement par l'équipe du consultant Rainbow Environment Consult et les CCE concernées. Il traite également des tarifs d'indemnisation et le détail des biens évalués dans la zone de la DUP de la ligne d'interconnexion, des postes de transformation et des voies d'accès.

7.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES

La ligne d'interconnexion RIS-RIN concerne un couloir d'environ 530 km de long et 25 mètres de large de part et d'autre de l'axe du corridor de la ligne..

Les postes de transformation concernent tous les postes mentionnés dans l'étude technique (04) postes. Les voies d'accès cependant sont celles qui seront utilisées pour les travaux de construction et de maintenance des ouvrages (10m) pour l'accès aux postes et (5m) pour l'accès au corridor de la ligne.

7.1.1. Synthèse des ménages affectés

Le nombre total de personnes affectées au niveau des postes de transformation est de **2 PAPs** et le nombre de PAPs déplacées physique correspond à **2 personnes**. Les déplacés physiques sont les personnes ayant perdu une infrastructure d'habitation. Sur l'ensemble du projet, on enregistre au total **136 PAPs** ayant perdu une habitation. Lorsque l'habitation est impactée, l'ensemble des membres du ménage concerné est impacté. En parcourant les emprises du projet dans l'ensemble des localités impactées par le projet, on dénombre au total **1185 personnes** affectées parmi lesquels 136 déplacées physiques.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des personnes affectées par les différents biens identifiés dans l'emprise du projet (terrains, cultures, bâtis, points d'eau, tombes) par arrondissement.

Tableau 18: Nombre de personnes affectées par ouvrage à construire et par arrondissement

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre total de personnes impactées	Nombre de personnes déplacées physique
Poste 225/30kV de Ntui	Mbam et Kim	Ntui	18	1
Poste 225/30kV de Yoko	Mbam et Kim	Yoko	3	1
Poste 225/30kV de Tibati	Djérem	Tibati	10	0
Poste 225/110/30kV de Wouro Soua	Vina	Ngaoundéré 3 ^e	3	0
Sous-total poste			34	2
Ligne d'interconnexion 225 kV	Lékié	Batchenga	9	0
	Mbam et Kim	Ntui	390	21
		Yoko	289	38
	Djérem	Tibati	227	39
		Ngaoundal	26	7
	Vina	Martap	31	6
		Ngaoundéré 2 ^e	62	9
	Ngaoundéré 3 ^e	101	14	
Sous-total ligne			1135	134

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre total de personnes impactées	Nombre de personnes déplacées physique
Voies d'accès	Lékié	Batchenga	4	0
	Mbam et Kim	Ntui	3	0
		Yoko	0	0
	Djérem	Tibati	8	0
		Ngaoundal	1	0
	Vina	Martap	0	0
		Ngaoundéré 2 ^e	0	0
Ngaoundéré 3 ^e		0	0	
Sous-total voies d'accès			16	0
Total général			1185	136

7.1.2. Synthèse des différentes catégories des biens impactés

Les catégories des biens recensées dans le cadre du présent projet d'interconnexion sont : les parcelles de terre, les cultures, les constructions, les tombes, les points d'eau, les sites sacrés, etc.

7.1.2.1.

Les personnes disposant des terrains agricoles sont des personnes ayant des parcelles cultivées ou des jachères dans les emprises du projet. En effet, toutes les parcelles non cultivées ne sont pas des jachères, car plusieurs parcelles impactées n'ont jamais été mises en valeur (savanes herbeuses, savanes arbustives, galeries forestières, etc). Le tableau suivant présente le nombre de personnes impactées par les terres agricoles.

➤ **Terrains titrés et non titrés**

Les données des terrains du tableau ci-dessous sont issues de la procédure d'identification des terrains titrés par les sous-commissions domaines, cadastre et affaires foncières des différents départements Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina concernés par le projet. Le tableau suivant présente le statut juridique des terrains recensés.

Le tableau suivant montre qu'au total, 41 PAPs possédant des titres fonciers, correspondants à une superficie totale mise en valeur de 342 404,766m² ont été identifiées. Tandis que 1125 PAPs sans titres correspondant à une superficie mise en valeur de 6371902,324 m² ont été recensés dans la zone du projet.

Tableau 19 : Statut juridique des terrains

Département	Titre foncier				Sans titre foncier			
	Nombre de PAP	Superficie mise en valeur (m ²)	Nombre de PAP	Superficie affectée (m ²)	Nombre de PAP	Superficie mise en valeur (m ²)	Nombre de PAP	Superficie affectée (m ²)
Lékié	1	12863	1	12863	8	52154,82489	9	24428,07763
Mbam et Kim	6	26548	6	26548	694	5152022,908	694	5585902
Djérem	15	123424	16	134247	245	772533,23	245	759562
Vina	19	179569,766	19	179569,766	178	395191,361	178	826913,008
Total	41	342404,766	42	353227,8	1125	6371902,42	1126	7196805,086

Les propriétaires des terrains titrés perdront leur titre. Les terrains titrés sous les lignes seront donc indemnisés afin de compenser le préjudice lié à la restriction d'utilisation imposée.

Les terrains titrés portant des infrastructures seront aussi indemnisés afin de permettre aux personnes déplacées d'acquiescer un nouveau terrain pour se réinstaller.

Le tableau ci-dessous présente la valeur d'indemnisation des terrains titrés agricoles recensés dans la zone du projet.

Tableau 20 : Indemnisation des terrains titrés agricoles par ouvrage et par arrondissement

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire en F CFA/m ²)	Coût total en F CFA
Poste 225/30kV de Ntui	Mbam et Kim	Ntui	0	0	1000	0
Poste 225/30kV de Yoko	Mbam et Kim	Yoko	0	0	0	0
Poste 225/30kV de Tibati	Djérem	Tibati	2	432,74	500	216370
Poste 225/110/30kV de Wouro Soua	Vina	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0
Sous-total poste			2	432,74	—	216370
Ligne d'interconnexion	Lékié	Batchenga	1	12863	300	3858900
	Mbam et Kim	Ntui	6	26548	1000	26548000
		Yoko	0	0	0	0
	Djérem	Tibati	14	113897,39	500	56948695
		Ngaoundal	0	0	0	0
	Vina	Martap	0	0	0	0
		Ngaoundéré 2 ^e	11	98419,966	5000	492099830
	Ngaoundéré 3 ^e	7	53065,8	5000	265329000	
Sous-total ligne HTB			38	304794,156	—	844784425
Voies d'accès	Lékié	Batchenga	0	0	0	0
	Mbam et Kim	Ntui	0	0	0	0
		Yoko	0	0	0	0
	Djérem	Tibati	2	1374,06	500	687030
		Ngaoundal	0	0	0	0
	Vina	Martap	0	0	0	0
		Ngaoundéré 2 ^e	0	0	0	0
	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0	
Sous-total voies d'accès			2	1374,06	—	687030
Total général			42	306600,956	—	845 687 825

Au regard du tableau ci-dessus, la valeur d'indemnisation des terrains titrés agricoles **s'élève 845 687 825 F CFA.**

Les terrains titrés bâtis ont également été recensés dans la zone du projet. Le tableau suivant montre que 5 PAPs disposant des terrains titrés bâtis ont été recensés sur l'ensemble des ouvrages à construire ; d'une superficie de **259611,71 m²**. Le coût d'indemnisation est de **371 607 990 F CFA.**

Tableau 21 : Indemnisation des terrains titrés bâtis

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Superficie (m2)	Prix unitaire en F CFA/m ²	Coût total en F CFA
Poste 225/30kV de Ntui	Mbam et Kim	Ntui	0	0	0	0
Poste 225/30kV de Yoko	Mbam et Kim	Yoko	0	0	0	0
Poste 225/30kV de Tibati	Djérem	Tibati	1	202,12	500	101060
Poste 225/110/30kV de Wouro Soua	Vina	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0
Sous-total poste			1	202,12	—	101060
Ligne d'interconnexion 225 kV	Lékié	Batchenga	0	0		0
	Mbam et Kim	Ntui	1	230848,3	1000	230848300
		Yoko	0	0	0	0
	Djérem	Tibati	0	0	0	0
		Ngaoundal	0	0	0	0
	Vina	Martap	0	0	0	0
		Ngaoundéré 2 ^e	0	0	0	0
	Ngaoundéré 3 ^e	1	28084	5000	140420000	
Sous-total ligne HTB			2	258932,33	—	371268300
Voies d'accès	Lékié	Batchenga	0	0	0	0
	Mbam et Kim	Ntui	0	0	0	0
		Yoko	0	0	0	0
	Djérem	Tibati	1	477,26	500	238630
		Ngaoundal	0	0	0	0
	Vina	Martap	0	0	0	0
		Ngaoundéré 2 ^e	0	0	0	0
	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0	
Sous-total voies d'accès			1	477,26	—	238630
Total général			4	259611,71	—	6

Au total, le coût d'indemnisation des terrains titrés bâtis s'élève à **371 607 990 F CFA**.

➤ **Terrains non titrés**

Les terres agricoles (parcelles cultivées ou en jachères) sous les lignes feront l'objet d'une compensation pour les restrictions d'utilisation (interdiction des cultures, des bâtiments et de tout autre mise en valeur). Toutes les terres situées dans l'emprise du projet sont définitivement perdues.

Dans la zone du projet, le consultant a également recensé les terrains non titrés agricoles. Au total, **3679110,127 m²** de superficie affectée ont été recensés dans la zone du projet correspondant à **1130 PAPs**. La valeur totale d'indemnisation correspond à **520 532 162 F CFA**. Le tableau suivant présente ces valeurs.

Tableau 22 : Indemnisation des terrains non titrés agricoles

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire en F CFA/m ²)	Coût total en F CFA
Poste 225/30kV de Ntui	Mbam et Kim	Ntui	18	117896,55	125	14 737 069
Poste 225/30kV de Yoko	Mbam et Kim	Yoko	3	11135,21	125	1 391 901
Poste 225/30kV de Tibati	Djérem	Tibati	8	91611,72	145	13283699
Poste 225/110/30kV de Wouro Soua	Vina	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0
Sous-total poste			29	220643,48	—	29 412 669
Ligne d'interconnexion 225 kV	Lékié	Batchenga	6	32336	125	4042000
	Mbam et Kim	Ntui	385	1762239,87	125	220279983,8
		Yoko	292	1011266	125	126408250
	Djérem	Tibati	225	253341,49	145	36734516,05
		Ngaoundal	24	42799,48	145	6205924,6
	Vina	Martap	17	27854,9	150	4178235
		Béka Mangari	8	8318,09	200	1663618
		Ngaoundéré 2 ^e	48	122820,703	150	18423105,45
		Ngaoundéré 3 ^e	45	138014,082	150	20702112,3
	Gadadang	40	51302,792	1000	51302792	
Sous-total ligne HTB			1090	3450293,407	—	489 940 537
Voies d'accès	Lékié	Batchenga	1	128,07	125	16 008,75
	Mbam et Kim	Ntui	3	180,13	125	22 516,25
		Yoko	0	0	0	0
	Djérem	Ngaoundal	6	7497,47	145	1087133,15
		Tibati	1	367,57	145	53297,65
	Vina	Martap	0	0	0	0
Ngaoundéré 2 ^e		0	0	0	0	
	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0	
Sous-total voies d'accès			11	8173,24	—	1 178 955,80
Total général			1130	3679110,127	—	520532162

Les terrains non titrés contenant des bâtis ont été recensés dans la zone du projet. Ils correspondent à une superficie totale de **284985,661 m²** ; appartenant à 130 PAPs. Le coût total d'indemnisation de ces terrains s'élève à **39 284 574 F CFA**. Le tableau ci-contre présente ces valeurs.

Tableau 23 : Indemnisation des terrains bâtis non titrés

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire en F CFA/m ²)	Coût total en F CFA
Poste de Ntui	Mbam et Kim	Ntui	1	7505	125	938125
Poste de Yoko	Mbam et Kim	Yoko	0	0	0	0
Poste de Tibati	Djérem	Tibati	0	0	0	0
Poste de Wouro Soua	Vina	Ngaoundéré 3 ^e	0	0	0	0
Sous-total poste			1	7505	—	938125
Ligne HTB d'interconnexion	Lékié	Batchenga	0	0	0	0
	Mbam et Kim	Ntui	21	44750,671	125	5593833,875

Ouvrage	Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire en F CFA/m ²	Coût total en F CFA
	Djérem	Yoko	39	176755,781	125	22094472,5
		Tibati	37	7 275,12	145	1054892,4
		Ngaoundal	7	1804,065	145	261589,425
	Vina	Martap	3	917,13	150	137569,5
		Béka Mangari	3	2383,25	200	476650
		Ngaoundéré 2 ^e	7	10434,602	150	1565190,3
		Ngaoundéré 3 ^e	5	30704,457	150	4605668,55
Gadadang	8	2556,585	1000	2556582		
Sous-total ligne			130	277581,657	—	38346448,55
Total général			131	285086,657	—	39284573,55

7.1.2.2. Différents types de constructions impactées

Un total de **289 types** de constructions a été impacté par le projet d'interconnexion RIS-RIN, appartenant à **131** personnes.

Les constructions sont classées selon les catégories mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Barème d'indemnisation des types de construction

Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m ² retenu
Bâtiment en dur	175 683
Bâtiment en semi-dur	147 333
Bâtiment en bois et toiture en tôle	95 074
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles	29 543
Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille	18 000
Bâtiment en Poto poto et toit en paille	16 250
Bâtiment en Poto poto et toit en tôle ondulé	21 625
Bâtiment en paille ou en natte de raphia	8 625
Bâtiment en bois et toit en paille	38 337
Clôture en dur	50 805
Clôture en terre	4 785
Clôture en paille	3000

Le tableau suivant présente les personnes affectées par les constructions dans les différents départements concernés en fonction des ouvrages à réaliser. Au total 290 constructions ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à 136 PAPs.

Tableau 25 : Synthèse des personnes affectées par les constructions

Départements concernés	Ligne HTB	Poste de transformation	Voie d'accès	Nombre de PAP	Nombre de constructions impactées
Département de la Léké	0	0	0	0	0
Département du Mbam et Kim	59	1	0	61	131
Département du Djérem	46	1	0	46	102
Département de la Vina	29	0	0	29	57
Total	134	2	0	136	290

Le tableau ci-contre présente les catégories de constructions enregistrées dans l'emprise du projet. Les constructions recensées sont des habitations, cuisine, hangar et quelques ouvrages d'assainissement. Les standings de ces habitations sont de différentes catégories. Les tableaux 26 ; 27 et 28 suivants présentent les différentes catégories de constructions par département.

Tableau 26 : Catégories de constructions impactées dans le Mbam et Kim

Types de construction	Catégorie	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (F CFA)
Habitation	DUR	4	903	121 233 674
	SD	3	142,20	8 530 581
	BOIS	13	465,44	18 597 948
	NC	105	2339,514064	32423350,36
Fondation	DUR	1	204	3 578 160
Sous total 1		126	4054,154064	184 363 713
Cuisine	NC	9	149,4802865	2845984,367
Hangar	NC	14	327,73	2601796,805
	BOIS	2	124	1420025,264
Grenier	NC	6	52	420555
Toilette	SD	1	4,75	618 799
	BOIS	1	3,5	247356
	DUR	1	6	210 480
	NC	7	32	763622,86
Boutique	NC	1	12,00	460044
Séchoir à piment	NC	1	32,33	278846
Four	NC	1	4	94 570
Bergerie	NC	1	13,76	223 600
Sous total 2		45	758,0502865	10185679
Assainissement et ouvrages hydrauliques	Forage	1	50,86	6 833 500
	Puits avec buse	3	30,61	327 345
	Source non aménagé	1	6,28	54 180
	Puits non aménagés	2	25,12	150 720
Sous total 3		7	112,87	7 365 745
Total général		178	4925,07	201 915 137

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet dans le Mbam et Kim, des habitations en dur (02), des semi-durs (02), des habitations en bois 10 et des habitations non classés (08). On y retrouve également des fondations en dur (01), des bâtiments annexes tels que cuisine, hangar bergerie (35), boutique et séchoir 02 et des ouvrages d'assainissement tels que forage, puits et source (07).

Le montant total de toutes les constructions impactées s'élève à **201 915 137 F CFA**.

Tableau 27 : Catégories de constructions impactées dans le département du Djérem

Types de construction	Catégorie	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (F CFA)
Habitation	Dur	1	124,06	10245050
	SD	11	952,93	97583581,56
	NC	25	992,734	18180798,88

Types de construction		Catégorie	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnités (F CFA)
Fondation		SD	3	297,61	5497804,562
Sous total			40	2367,334	131507235
Clôture		NC	9	872,79	3513600,56
Sous total			9	872,79	3513601
Cuisine		NC	10	92,62	1310886,828
Hangar		NC	3	386,65	12979073,57
Bergerie		NC	1	3,06	93848,976
Grenier		NC	5	39,76	143628,5
Sous total			19	522,09	14527438
Hydrauliques	Puits avec buse	Dur	3	18,67	330122,59
	Puits sans buse	NC	9	45,12	714354
	Fosse latrine aménagé	Dur	2	18,4	791378
	Fosse latrine non aménagé	NC	19	97,0	1489079
	Fosse septique	NC	1	14,8506	148 506
Sous total			34	290,919805	4962519
TOTAL			102	4053,1338	154510792

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet dans le Djérem des habitations de standing en dur (01), des semi-durs (11) et des bâtiments de standing non classés (25). On y retrouve également des fondations en semi-dur (03), des bâtiments annexes tels que cuisine, clôture, hangar, grenier, bergerie, latrine (37) et des ouvrages d'assainissement tels que puits et trous de latrine (34).

Le montant total d'indemnisation des constructions impactées s'élève à **154 510 792 F CFA**.

Tableau 28 : Catégories de constructions impactées dans le département de la Vina

Types de construction	Catégorie	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnités (F CFA)
Habitation	SD	02	114	16 847 529
	NC	28	562,72	13867286
Fondation	DUR	01	38,8	681 650
	SD	02	113	2 607 794
Sous total 1		33	828,52	34004259
Cuisine	NC	11	79,27	1 341 494
Hangar	NC	01	06	21 000
Toilette	NC	06	23,38	214 036
Bergerie	NC	01	7,06	36 536
Sous total 2		19	115,71	1613066
Assainissement et ouvrages hydrauliques	Toilette, latrine, fosse septique	06	47,1	471 000
	Puit sans buse	07	85,155	1277325
Sous total 3		13	132,255	1748325
Total général		65	1076,485	37365650

Dans la Vina, on retrouve sur l'emprise du corridor de la ligne des habitations de standing semi-dur (02) et non classé (28), des fondations en dur et semi-dur (03), des bâtiments annexes tels que toilette, cuisine, hangar, bergerie (19), des ouvrages d'assainissement et hydraulique tels que les fosses septiques, trous toilettes, les puits, etc. (13).

Le montant total de toutes les constructions s'élève à habitations impactées s'élève à **37 365 650 F CFA**.

Pour les propriétaires des constructions impactées par la ligne HTB et le poste de transformation, un appui pour le déménagement des PAP est prévu. Les propriétaires de plusieurs constructions auront une indemnité correspondante à chacune de leur construction.

Tableau 29 : Indemnité de déménagement des propriétaires d'habitation

Département concernés	Nombre de PAP	Nombre d'habitations concernées	Indemnité de déménagement de 75 000 F CFA/ménage impacté
Lékié	0	0	0
Mbam et Kim	61	22	4 575 000
Djérem	46	46	3 450 000
Vina	29	29	2 175 000
Total	136	97	10200000

L'indemnité de déménagement pour les propriétaires des constructions s'élève à **10 200 000 F CFA**.

7.1.2.3. Structures immobilières des locataires

D'après le CPR, les locataires d'immeubles résidentiels auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et à une aide pour les dépenses liées au déménagement. Si l'allocation va au-delà de trois mois, le projet ajustera la compensation afin de la rendre proportionnelle au temps de la perturbation.

Le PIRECT veillera au respect de cette mesure qui n'induit pas de frais supplémentaires pour le PAR à l'exception d'un suivi rapprochement de l'application de la mesure.

Un seul locataire de maison d'habitation de deux pièces a été identifié dans la Vina. Il est considéré comme un déplacé physique causé par le Projet, tandis que 22 locataires fonciers ont été recensés dans le Mbam et Kim et la Vina. Ils sont considérés comme des déplacés économiques, car ces derniers tirent leurs revenus de l'activité agricole qu'ils pratiquent sur ces espaces. Le tableau suivant présente les valeurs liées à la compensation des locataires.

Tableau 30 : Locataires des immobiliers et fonciers

Département	Loyer mensuel moyen correspondant à 3 mois de location immobilière			Loyer mensuel moyen correspondant à 3 mois de location foncière		
	Nombre de PAP	Coût unitaire	Total indemnisation	Nombre de PAP	Coût unitaire	Total indemnisation
Lékié	0	0	0	0	0	0
Mbam et Kim	0	0	0	19	10000	570000
Djérem	0	0	0	0	0	0
Vina	1	15000	45000	3	10000	90000
Total	1	15000	45000	22	10000	660000

Le coût total d'indemnisation des locataires s'élève à **705 000 F CFA**

7.1.2.3. Cultures affectées

L'analyse des impacts montre que la perte des cultures sera plus significative sur les arbres cultivés, c'est à ce titre que les cultures pérennes ont été recensées dans la zone du projet. Les cultures vivrières (Cultures à cycle court) n'ont donc pas été prises en compte, car le projet accordera suffisamment du temps aux paysans pour récolter leurs productions avant le début des travaux sur le terrain.

Le nombre total de pieds de cultures pérennes recensées dans la Lékié est de **3 996**, représentant un coût total de **58 838 500 F CFA**. Dans le Mbam et Kim et le Djérem par contre, le consultant a recensé respectivement **155 803pieds** et **3537** pieds pour un coût total respectif de **3 785 998 440F CFA** et **139 706 600 F CFA**. Dans la Vina par contre, on dénombre **1358 pieds** pour un coût total de **49 311 980 F CFA**. Les tableaux 35, 36 et 37 permettent d'illustrer ces données.

Tableau 31 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans la Lékié

Spéculation	Âge/Polyculture/ Monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en F CFA/m ² ou F CFA/pied	Total indemnisation
Agrumes	Adulte	8	49000	392 000
	Jeune	2	7000	14 000
Manguier, Avocatier	Adulte	11	49000	539 000
	Jeune	3	7000	21 000
Papayer	Adulte	88	4200	369 600
	Jeune	10	1400	14 000
Kolatier et safoutier	Adulte	8	70000	560 000
	Jeune	0	0	0
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	0	0	0
	Adulte	1	35000	35 000
Moabi, karité, manguier sauvage	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Banane plantain	Adulte	636	2100	1 335 600
	Jeune	1003	1400	1 404 200
Banane douce	Adulte	42	1680	70 560
	Jeune	7	1120	7 840
Autres arbres fruitiers	Adulte	26	70000	1 820 000
	Jeune	0	0	0
Arbres cultivés	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Autres arbres cultivés	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Arbres d'ombrage	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0

Spéculation	Âge/Polyculture/ Monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en F CFA/m ²) ou F CFA/pied	Total indemnisation
Cotonnier	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Cacaoyer, caféier	< 3ans	437	7000	3 059 000
	Adulte 3 à 25 ans	1361	35000	47 635 000
	Adulte ≥ 25 ans	299	2800	837 200
Palmier à huile local	< 3ans	3	3500	10 500
	Adulte 3 à 25 ans	51	14000	714 000
	Adulte ≥ 25 ans	0	0	0
Palmier à huile amélioré	< 3ans	0	0	0
	Adulte 3 à 25 ans	0	0	0
	Adulte ≥ 25 ans	0	0	0
Palmier raphia	Jeune	0	0	0
	Adulte	0	0	0
Cocotier local	Jeune < 3ans	0	0	0
	Adulte 3 à 25 ans	0	0	0
Cocotier amélioré	Jeune < 3ans	0	0	0
	Adulte 3 à 25 ans	0	0	0
Hévéa	Jeune < 5ans	0	0	0
	Adulte 5 à 30 ans	0	0	0
Théier	Monoculture	0	0	0
	Polyculture	0	0	0
Plante médicinale	Jeune	0	0	0
	Adulte	0		0
Total		3996		58 838 500

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans la Lékié est de **58 838 500 F CFA**.

Tableau 32 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Mbam et Kim

Spéculation	Âge/Polyculture/ Monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en F CFA/m ²) ou F CFA/pied	Total indemnisation
Agrumes	Adulte	353	49 000	17297000
	Jeune	500	7000	3500000
Manguier, Avocatier	Adulte	1308	49 000	64092000
	Jeune	509	7 000	3563000
Papayer	Adulte	76	4200	319200
	Jeune	23	1400	32200
Kolatif et safoutier	Adulte	975	70 000	68250000
	Jeune	378	28 000	10584000
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	77	14 000	1078000
	Adulte	106	35 000	3710000
	Adulte	0		0

Spéculation	Âge/Polyculture/ Monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en F CFA/m ²) ou F CFA/pied	Total indemnisation
Moabi, karité, manguier sauvage	Jeune	0		0
Banane plantain	Adulte	8523	2100	17898300
	Jeune	4817	1400	6743800
Banane douce	Adulte	5844	1680	9817920
	Jeune	1276	1120	1429120
Autres arbres fruitiers	Adulte	26	49 000	1274000
	Jeune	10	7 000	70000
Arbres cultivés	Adulte	157	70 000	10990000
	Jeune	36	28 000	1008000
Autres arbres cultivés	Adulte	27	28 000	756000
	Jeune	2	14 000	28000
Arbres d'ombrage	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Cotonnier	Adulte	0	0	0
	Jeune	0	0	0
Cacaoyer, caféier	< 3ans	24394	7 000	170758000
	Adulte 3 à 25 ans	94467	35 000	3306345000
	Adulte ≥ 25 ans	5838	2800	16346400
	< 3ans	2186	3500	7651000
Palmier à huile local	Adulte 3 à 25 ans	3525	14 000	49350000
	Adulte ≥ 25 ans	0	5 600	0
Palmier à huile amélioré	< 3ans	135	14 000	1890000
	Adulte 3 à 25 ans	227	49 000	11123000
	Adulte ≥ 25 ans	0		0
	Jeune	0		0
Palmier raphia	Adulte	0		0
	Jeune < 3ans	4	3500	14000
Cocotier local	Adulte 3 à 25 ans	0	14 000	0
	Jeune < 3ans	3	10500	31500
Cocotier amélioré	Adulte 3 à 25 ans	0	28000	0
	Jeune < 5ans	0		0
Hévéa	Adulte 5 à 30 ans	1	49000	49000
Théier	Monoculture	0		0
	Polyculture	0		0
Plante médicinale	Jeune	0		0
	Adulte	0		0
Total général		155803		3785998440

Le coût total d'indemnisation s'élève à **3 785 998 440 F CFA** dans le Mbam et Kim.

Tableau 33 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le Djérem

Spéculation	Âge/Polyculture/ monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en F CFA/m ²) ou F CFA/pied	Total indemnisation
Agrumes	Adulte	6	49000	294000
	Jeune	844	7000	5908000
Avocatier	Adulte	16	49000	78 4000
	Jeune	71	7000	49 7000
Papayer	Adulte	13	4200	54600
	Jeune	77	1 400	107 800
Safoutier	Adulte	1	7 0000	70000
	Jeune	5	28000	140000
Corossolier	Adulte	0	0	0
	Jeune	7	1 4000	9 8000
Manguier sauvage	Adulte	359	105000	37695000
	Jeune	221	70 000	15470000
Banane plantain	Adulte	777	2100	1631700
	Jeune	430	1400	602000
Goyavier	Adulte	56	3500	196000
	Jeune	149	14000	2086000
Arbres d'ombrage	Adulte	105	10000	1050000
	Jeune	4	5000	20000
Autres arbres fruitiers	Adulte	6	105000	630000
	Jeune	34	75000	2550000
Palmier à huile local	< 3ans	3	3500	10500
	Adulte 3 à 25 ans	3	14000	42000
	Adulte ≥ 25 ans	0	0	0
Palmier à huile amélioré	< 3ans	6	14000	84000
	Adulte 3 à 25 ans	1	49000	49000
	Adulte ≥ 25 ans	0	0	0
Plante médicinale	Jeune	7	3500	24500
	Adulte	336	10500	3528000
TOTAL		3537		139706600

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans le Djérem est de **139 706 600 F CFA**.

Tableau 34 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans la Vina

Spéculation	Âge/Polycultur e/monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en CFA/pied	Total indemnisation
Agrumes (citronnier, mandarinier, pamplemoussier, oranger)	Adulte	317	49000	15533000
	Jeune	145	7000	1015000
Manguier, Avocatier	Adulte	586	49000	28714000
	Jeune	68	7000	770000
Papayer	Adulte	9	4200	63000
	Jeune	3	1400	4200
Kolattier et safoutier	Adulte	1	70000	70000
	Jeune			
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	9	7000	63000
	Adulte	61	35000	2149000
Moabi, karité, manguier sauvage	Adulte			
	Jeune			

Spéculation	Âge/Polyculture e/monoculture	Nombre de pieds	Tarif projet en CFA/pied	Total indemnisation
Banane plantain	Adulte	134	2100	281400
	Jeune	17	1400	359800
Banane douce	Adulte	6	1680	10080
	Jeune			
Autres arbres fruitiers	Adulte			
	Jeune			
Arbres cultivés	Adulte	135	28000	3780000
	Jeune	5	14000	84000
Autres arbres cultivés	Adulte			
	Jeune			
Arbres d'ombrage	Adulte	1	10000	10000
	Jeune			
	Adulte 5 à 30 ans			
Théier	Monoculture			
	Polyculture			
Plante médicinale	Jeune	4	3500	14000
	Adulte	1	10500	10500
Cocotier	Jeune	3	3500	10500
	Adulte			
Total		1358		52941480

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans la Vina est de **52 941 480 F CFA**.

7.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION

Les inventaires des biens collectifs dans les postes transformateurs et les couloirs de ligne HTB ont permis d'identifier 13 constructions dans le Mbam et Kim, 8 constructions dans le Djérem et 8 constructions impactées dans la Vina.

Tableau 35 : Biens collectifs impactés dans le Mbam et Kim

BIENS COLLECTIFS IMPACTES DANS LE MBAM ET KIM			
Ouvrage	Nombre d'infrastructures touchées	Surface totale occupée (m ²)	Nombre de PAP
Poste 225/30kV de Ntui	0	0	0
Poste 225/30kV de Yoko	1	208	1
Ligne d'interconnexion 225 kV	12	928,81	2
Voies d'accès	0	0	0
Sous-total 1	13	1136,81	3
BIENS COLLECTIFS IMPACTES DANS LE DJEREM			
Ouvrage	Nombre d'infrastructures touchées	Surface totale occupée (m ²)	Nombre de PAP
Poste 225/30kV de Tibati	0	0	0
Ligne d'interconnexion 225 kV	5	377,19	1
Voies d'accès	0	0	0
Sous-total 2	3	377,19	1
Sous-total 2	8	754,38	2

BIENS COLLECTIFS IMPACTES DANS LA VINA			
Ouvrage	Nombre d'infrastructures touchées	Surface totale occupée (m ²)	Nombre de PAP
Poste 225/110/30kV de Wouro Soua	0	0	0
Ligne d'interconnexion 225 kV	8	840,25	2
Voies d'accès	0	0	0
Sous-total 3	8	840,25	2
Total général	16	840,25	2

Le tableau 39 ci-dessus montre qu'au niveau du Mbam et Kim, 13 constructions d'une superficie totale de 1136,81m² et appartenant à 3 personnes ont été recensées. Dans le Djérem, il s'agit de 8 constructions d'une superficie de 113,81 m², appartenant à 2 PAPs. Dans la Vina par contre, 8 constructions de 840,25 m² au total et appartenant à 2 personnes ont été recensées.

Le tableau ci-dessous montre que 12 bâtiments publics d'un coût total de **129 662 041 F CFA** ont été recensés dans le Mbam et Kim, 3 bâtiments publics d'un coût total de **6 604 838 F CFA** et 8 bâtiments d'un coût total de **85285122 F CFA** ont été recensés dans la zone du projet.

Tableau 36 : Indemnisation des biens collectifs impactés

Types de construction	Catégorie	Nombre	Superficie Totale (m ²)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Département du Mbam et Kim					
Centre de santé de Ngouetou par	Dur	1	559,73	175 683	78 541 314
Bureau de l'IRAD de Yoko urbain en construction	Dur	1	208	175 683	7 296 640
Centre de santé de Segbé en construction		1	204	175 683	35 839 332
	NC	1	4	29 553	94 570
	NC	1	17,02	8 625	146 798
Ancien camp forestier de Mangai	NC	1	14,256	8 625	122 958
	Bois	1	46,75	95 074	1 333 413
	Bois	1	40,755	95 074	1 937 370
	NC	1	37,8	38 337	724 569
	Bois	1	30,175	95 074	1 434 429
	Bois	1	19,09	95 074	1 088 978
	Bois	1	23,175	95 074	1 101 670
Sous total 1		12	1204,751	—	129 662 041
Types de construction	Catégorie	Nombre	Superficie Totale (m ²)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Département du Djérem					
Parc d'intervention zoo sanitaire PRODEL	DUR	1	36,58	175 683	5 141 187,312
Toilette Prodel	DUR	1	9,61	175 683	1 350 650,904
Trou des toilettes	NC	1	11,3	10000	113 000
Sous total 2		3	57,49	—	6 604 838

Types de construction	Catégorie	Nombre	Superficie Totale (m²)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Types de construction	Catégorie	Nombre	Superficie Totale (m²)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Département de la Vina					
Base chantier China State Construction Ingeneering Corporation, projet Route Ngaoundéré-Paro,	DUR	4	702,32	175 683	74 031 410,74
	BOIS	3	67,93	95 074	3 875 026,092
Centrale de commande PROJET ÉLECTRIFICATION RURALE (ENTREPRISE HUAWAI)	DUR	1	70	175 683	7 378 686
Sous total 2		8	840,25	—	85 285 122
Totaux	-	8	840,25	-	221 552 001

Le coût total d'indemnisation des biens collectifs s'élève à 221 552 001 F CFA.

NB : Il faut noter que les coûts totaux de ces infrastructures ont été obtenus en appliquant le coefficient de finition du bâtiment.

La localisation et les caractéristiques descriptives des biens collectifs identifiés se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Détail des biens collectifs impactés

Localisation	Identification du bien collectif	Personne résidant sur place	Type d'infrastructure	Surface occupée (m²)	Description de l'infrastructure
Vina, Martap, village Likock	China State Construction Ingeneering Corporation, projet	Oui	Laboratoire géotechnique	180	Fondation béton aggro, mur en parpaing, toiture en
			04 magasins de stockage	487,67	Fondation béton aggro, mur en parpaings, toiture en
	Route Ngaoundéré-Paro,		03 toilettes	34,65	Mur en parpaings, fondation en béton, tôle ondulée, sans porte ni fenêtre
			Soute à carburant	40,8	Piquet de bois et en béton aggro, sans mur, toiture en tôle ondulée,
			Atelier sérigraphie	11,5	Fondation en béton, mur en tôle, toiture en tôle ondulée
Centrale de commande PROJET ÉLECTRIFICATION RURALE (ENTREPRISE HUAWAI)	Non			Fondation béton aggro, mur en parpaing, toiture en tôle ondulée, fenêtre en bois et porte en bois	
Vina, Ngaoundéré 2 ^e , village Ampana	Terrain réservé pour recasement des populations déguerpies de la zone		Terrain titré en cours	3361	

Localisation	Identification du bien collectif	Personne résidant sur place	Type d'infrastructure	Surface occupée (m ²)	Description de l'infrastructure
	industrielle de Ngaoundéré 2 ^e				
Djérem	Parc d'intervention zoo sanitaire PRODEL	Non	Un hangar et une toilette moderne	9,61	

Il faut noter qu'en plus de ces biens collectifs, une caserne de la RÉGION MILITAIRE INTERARMÉE N°3 appartenant à la 31^e BRIGARDE D'INFANTRIE MOTORISÉE a été identifiée dans le village Djalbarké, à Ngaoundéré 2^e. Toutefois, l'indemnisation pour le déplacement des bâtiments de la base militaire n'a pas été intégrée au PAR, car les politiques de la Banque mondiale ne permettent pas le financement des infrastructures militaires. C'est pourquoi les frais de déplacement de ces infrastructures seront pris en charge par le Gouvernement Camerounais.

Des indemnités de déménagement sont prévues pour faciliter la réinstallation du mobilier des communautés ayant des biens collectifs. Cette indemnité a été calculée sur la base du nombre de bâtiments dont dispose l'infrastructure. Pour la base vie de China State Construction Ingeneering, projet de construction de la Route Ngaoundéré-Paro, une indemnité plus importante (**200 000 FCFA**) est prévue, car elle dispose de matériel et de plusieurs bâtiments.

Le tableau suivant présente les indemnités de déménagement à allouer pour les propriétaires de biens collectifs recensés dans l'emprise.

Tableau 38 : Indemnité de déménagement pour les biens collectifs

Localisation	Identification du bien collectif	Type d'infrastructure	Indemnité de déménagement
Vina, Martap, village Likock	China State Construction Ingeneering Corporation, projet Route Ngaoundéré-Paro,	Laboratoire géotechnique	200 000
		04 magasins de stockage	
		03 toilettes	
		Soute à carburant	
		Atelier sérigraphie	
	Centrale de commande PROJET ÉLECTRIFICATION RURALE (ENTREPRISE HUAWAI)		100 000
Djérem	Parc d'intervention zoo sanitaire PRODEL	Un hangar et une toilette moderne	100 000

Le coût total des frais de déménagement des PAP des biens collectifs s'élève à **400 000 F CFA**.

7.3. Tombes et cimetières affectés par le projet

Au total, 38 tombes ont été recensées dans l'emprise de la ligne HTB et devront être déplacées. L'indemnisation correspondante comprend l'exhumation, la réinhumation, les frais de cérémonies, ainsi que des frais de reconstruction des tombes. Les tombes non aménagées seront aussi reconstruites. Les

tableaux 41 et 42 montrent les types de tombes identifiées dans les départements concernés et les coûts d'indemnisation correspondants.

Tableau 39 : Tombes à indemniser dans le département du Mbam et Kim

		Évaluation			
		Tombes aménagées	Tombes non aménagées	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Nombre de tombes aménagées		4	0	100 000	400 000
Nombre de tombes non aménagées		0	13	80 000	1 040 000
Nombre de tombes aménagées		8	0	100 000	800 000
Coût des indemnisations	Exhumation et inhumation	12	13	80 000	2 000 000
	Frais de cérémonies funèbres	12	13	80 000	2 000 000
	Frais de reconstruction	12	13	50 000	1 250 000
TOTAL		12	13		7 490 000

Le coût total d'indemnisation des tombes dans le Mbam et Kim est de **7 490 000 F CFA**.

Tableau 40 : Tombes à indemniser dans le département du Djérem

		Évaluation		
		Tombes non aménagées	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Nombre de tombes		13	50 000	650 000
Superficie totale (m ²)		13		
Coût des indemnisations	Exhumation et inhumation	13	80 000	1 040 000
	Frais de cérémonies funèbres	13	80 000	1 040 000
	Frais de reconstruction	13	50 000	650 000
TOTAL		13		3 380 000

Le coût total d'indemnisation des tombes dans le Djérem est de **3 380 000 F CFA**.

Dans la Vina, aucune tombe appartenant à des particuliers n'a été identifiée. Cependant, quatre cimetières appartenant à des communautés villageoises ont été identifiés sur le corridor de la ligne. Le tableau suivant présente les cimetières concernés.

Tableau 41 : Cimetières identifiés sur le corridor de la ligne HTB

Localisation	Superficie affectée (m ²)	Mesure de gestion préconisée par le consultant	Coordonnées GPS en degré décimal
Cimetière musulman, village Likock, arrondissement de Martap dans la Vina	1374,28	Localiser les cimetières avant de positionner les pylônes pour les éviter pendant la traversée des câbles électriques	X : 13.27872 Y : 7.2849

Localisation	Superficie affectée (m ²)	Mesure de gestion préconisée par le consultant	Coordonnées GPS en degré décimal
Cimetière chrétien, village Likock, arrondissement de Martap dans la Vina	123,94	Localiser les cimetières avant de positionner les pylônes pour les éviter pendant la traversée des câbles électriques	X : 13.27744 Y : 7.2845248
Cimetière du village Gadadang, arrondissement de N'Gaoundéré 3 ^e dans la Vina	3249,1	Localiser les cimetières avant de positionner les pylônes pour les éviter pendant la traversée des câbles électriques	X : 13.5405417 Y : 7.4377667
Cimetière musulman, village Maibomo, arrondissement de Ngaoundéré 3 ^e dans la Vina	594,4	Localiser les cimetières avant de positionner les pylônes pour les éviter pendant la traversée des câbles électriques	X : 13.5493198 Y : 7.4553677

Pour les cimetières identifiés dans le corridor, la mesure de compensation prévue est l'évitement. Ces cimetières doivent être identifiés pendant le positionnement des pylônes.

7.4. Sites sacrés impactés

Pendant les inventaires des biens sur le corridor de la ligne dans la zone du projet, le consultant a identifié quelques sites sacrés dans certains villages appartenant à des individus ou à la communauté concernée. Le tableau suivant présente la localisation de ces sites. Au total quatre sites sacrés ont été identifiés sur les couloirs de ligne à Likock ; Ngouétou, Mangai et Bella Assoum. Les coordonnées de ces sites se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 : Sites sacrés identifiés sur le corridor de la ligne

Localisation du site	Description	Propriétaire	Mesures proposées pour la gestion des sites	Coordonnées GPS en degré décimal
Village Likock arrondissement de Martap dans la Vina	Lieu de purification traditionnelle pour des malades. Pouvoir spirituel : restauration de la santé humaine en cas de complication d'une maladie.	M Nyom Nicolas	Le projet devra d'abord rencontrer le propriétaire avant toute activité sur le site	X : 13.3211 Y : 7.28357
Village Ngouétou, arrondissement de Yoko dans le Mbam et Kim	Lieu d'inhumation des chefs traditionnels ; Lieu d'inhumation des cheftaines.	Chefferie traditionnelle	Le Projet se rapprochera du chef du village Ngouétou dans l'optique de s'accorder sur les conditions à remplir par le projet en ce qui concerne les rites traditionnels avant le début des travaux ; Eviter de fixer les pylônes à l'intérieur du site sacré.	X : 5,08204 Y : 12,087322

Village Mangai Arrondissement de Yoko	Forêt sacrée avec un cimetière appartenant à la Communauté du village	Chefferie traditionnelle	La communauté propose une déviation du site si possible	
Village Bella Assoum, arrondissement de Tibati dans la Djérem	Forêt sacrée, riche de plus de 312 arbres médicinaux et autres types d'arbres. Prélèvement de plantes médicinales depuis plus de 100 ans	Site appartenant à la chefferie traditionnelle de Ngouétou représenté par le Premier Ministre de la chefferie Mr Aliyou Garga	Augmentation de la hauteur du pylône à cette espace pour permettre à la population de continuer à bénéficier de ses services	X : 6.6094094 Y : 12.9668345
	Lac secondaire d'une portée de 675m. Lac de célébration rituelle	Chefferie traditionnelle du village Bella Assoum	Augmentation des hauteurs des pylônes à cette espace pour permettre à la population de continuer à bénéficier de ses services.	X : 6.610325 Y : 12.97636

Quatre sites sacrés dont deux appartiennent à des individus et deux autres à des chefferies traditionnelles ont été identifiés sur les couloirs de ligne dans les villages Likock, Ngouétou, Mangai et Bella Assoum. Il s'agit de :

- Village Likock : Lieu de purification traditionnelle pour des malades. Pouvoir spirituel : restauration de la santé humaine en cas de complication d'une maladie. Le propriétaire de ce site a demandé que le projet doive d'abord rencontrer le propriétaire avant toute activité sur le site afin d'effectuer des rites avant le passage de la ligne. La valeur de cette cérémonie s'élève à un forfait de **300 000 F CFA**.
- Village Ngouétou : Forêt sacré, lieu d'inhumation des chefs traditionnels. Le chef de village et ses notables, après concertation assortie d'un document signé, ont proposé le déplacement du site sacré impacté. Les éléments pour les cérémonies et rites sont :
 - ✓ 04 sacs de sel (12 000 francs)
 - ✓ 04 palettes de vin rouge (50 000 francs)
 - ✓ 01 chèvre à égorger (50 000 francs)
 - ✓ 20 litres d'huile rouge (16 000 francs)
 - ✓ Une enveloppe de 431 000 F CFA (quatre cent trente un mille francs) destinée à l'achat de certains matériels et ustensiles internes de la chefferie liée à cet effet. Le coût total d'indemnisation est estimé à **559 000 F CFA**.
- Village Mangai : Forêt sacrée avec cimetière de la communauté du village Mangai. La réunion du chef de village et ses notables a permis de relever les éléments suivants mentionnés dans un document signé pour les rites et cérémonies à faire avant les travaux :
 - ✓ 04 sacs de sel (12000 francs)
 - ✓ 02 bidons d'huile rouge de 20 litres (32 000 francs)
 - ✓ 02 chèvres (100 000 francs)
 - ✓ 05 palettes de vin rouge (62 500 francs)
 - ✓ 02 cartons de sucre (32 000 francs)
 - ✓ 12 aiguilles à coudre (600 francs)

- ✓ 02 coqs (10 000)
- ✓ Une enveloppe spéciale pour la chefferie (Ensemble des notables) de 800 000 (huit cent mille) F CFA.

Le coût total d'indemnisation pour les cérémonies et rites traditionnels est estimé à **1 048 600 F CFA**.

- Village Bella Assoum : Forêt sacrée, riche de plus de 312 arbres médicinaux et autres types d'arbres. Prélèvement de plantes médicinales depuis plus de 100 ans. En plus de l'indemnisation des essences médicinales, les négociations avec le chef de village et ses notables représentés par M. Alihou Garga concernant les rites et cérémonies à faire avant le passage de la ligne sont :
 - ✓ 02 bœufs (500 000 francs)
 - ✓ 03 chèvres (75 000 francs)
 - ✓ 07 ceps (35 000 francs)
 - ✓ 02 bidons de 20 litres d'huile de palme (40 000 francs)
 - ✓ 02 cuvettes Goissoba (30 000 francs)
 - ✓ 02 bidons de 20 litres de miel (40 000 francs)
 - ✓ 02 cazou de cocas (30 000 francs)
 - ✓ 02 sacs d'arachides (140 000 francs)
 - ✓ 02 sacs de maïs (40 000 francs)
 - ✓ 01 sac de pistaches (70 000 francs)
 - ✓ 05 sacs de sel (17 500 francs)
 - ✓ 02 sacs de manioc (35 000 francs)
 - ✓ 02 sacs de riz (40 000 francs)
 - ✓ 01 sac de sucre (45 000 francs)
 - ✓ Plus liquide du 1^{er} ministre de la Chefferie qui de **1 000 000 francs**

Le coût total d'indemnisation pour les cérémonies et rites d'aménagement des sites sacrés est estimé à **2 137 500 F CFA**.

Pour le Lac secondaire du Village Bella Assoum, lieu de célébration rituelle qui est d'une portée de 675m, le projet a promis d'étudier la possibilité de prise en compte des mesures proposées pour la gestion des sites en collaboration avec les autorités traditionnelles du village Bella Assoum

Le coût total de déplacement et d'aménagement des sites sacrés est estimé à **4 045 100 F CFA**.

CHAPITRE 8 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATÉGIE DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION

8.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET COMPENSATION

8.1.1. Éligibilité

Conformément à l'OP 4.12 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- **Critère 1** : Il est basé sur l'existence d'un titre foncier sur les parcelles touchées. Il s'applique à toutes les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment celles qui y disposent d'un titre foncier;
- **Critères 2** : Il est basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'applique à toutes les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence ;
- **Critère 3** : Il est basé sur l'absence de titre foncier et de droit coutumier sur les parcelles touchées. Il s'applique à toutes les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

8.1.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, Toutes les personnes affectées par les par l'implantation des lignes de transport d'électricité, des postes de transformation et des voies d'accès du projet bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir.

Selon la OP 4.12, cette date butoir sera :

- La date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés ;
- La date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- La date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du projet d'interconnexion entre le RIN et le RIS, les travaux d'inventaires des biens du consultant dans les localités traversées par les lignes de transport d'électricité, des voies d'accès et où seront implantés les postes de transformation ont commencé le 06 Décembre 2022 et ont pris fin le 14 Février 2023 dans toutes ces localités.

Cette date d'éligibilité va dans le même sens que celle des sous-commissions de constat et d'évaluation, car, les données collectées par le consultant ont été vérifiées auprès des différentes sous-commissions dans les départements concernés. Ce travail a permis de veiller à ce que toutes les données soient concordantes avec celles des CCE.

L'information concernant les activités du projet ainsi que les conditions et les dates d'éligibilité ont été suffisamment détaillées et diffusées auprès des communautés affectées à travers les réunions de sensibilisation et d'information effectuées pendant la descente de terrain.

Les séances de sensibilisation et d'information tenues pendant les descentes ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes, les dispositions qui s'appliquent au projet, notamment les procédures d'indemnisation, ainsi que la gestion des plaintes.

8.1.3. Compensation

D'après le CPR, l'acquisition ou l'occupation par le projet de terres donnera lieu à une compensation qui pourra prendre plusieurs formes :

- l'indemnisation en numéraire ;
- la compensation en nature.

8.1.3.1. Perte de la valeur des terres dans le corridor des lignes

Dans les arrondissements concernés par le projet, la principale activité est l'agriculture, notamment dans le Mbam et Kim. Tandis que dans le Djérem et la Vina, l'agriculture, l'élevage et l'apiculture sont pratiqués d'une manière intense dans ces zones du projet. Dans le cadre du projet les moyens de subsistance des populations impactées par les champs seront limités à cause du projet. En effet, la superficie totale des terres agricoles et des pâturages situés dans l'emprise des ouvrages à construire est 5 633 045,10 m², soit 563,30 ha et concerne 1164 personnes. Toutes les terres agricoles dans l'emprise des postes de transformation seront définitivement perdues, soit une superficie de 205 422,43 m².

Dans le cadre du projet, les personnes affectées par les terres titrées ou non titrées sur le corridor des lignes, des postes de transformation et les voies d'accès seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur et selon la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les terres agricoles sous la ligne sont également définitivement perdues et doivent être soumises à des interdictions d'implantation des cultures non pérennes, pérennes et des constructions.

8.1.3.2. Perte de constructions

Selon le projet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent.

Dans le cadre du projet, 83 maisons d'habitation dans le Mbam et Kim, 48 maisons d'habitation dans le Djérem et 27 maisons d'habitation dans la Vina sont à reconstruire. A ces maisons d'habitation s'ajoutent les bâtiments annexes (cuisine, toilette, assainissement et ouvrage hydraulique) dont 48 dans le Mbam et Kim, 61 dans le Djérem et 25 dans la Vina. L'évaluation de toutes ces constructions se trouve dans le chapitre 7 (Résultat de l'inventaire des biens et compensation).

8.1.3.3. Les cultures

Comme pour le cas des constructions, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation et indemnisées à la valeur intégrale de remplacement. La plupart des cultures recensées dans le projet sont des cultures pérennes et les cultures industrielles.

L'ensemble de ces arbres ont été évalués et seront indemnisés à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire l'indemnisation prend en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

8.1.4. Stratégie de réinstallation des populations affectées

Dans le cadre du projet, la stratégie de réinstallation adoptée par le PIRECT est la même dans toutes les zones concernées. Compte tenu de la localisation du projet, dont la majeure partie se trouve en milieu rural, où les PAPs ont affirmé lors des consultations publiques avoir des terres encore disponibles pour se réinstaller et reconstruire leur maison, les personnes affectées physiquement ne seront pas réinstallées par le projet, mais elles seront indemnisées pour la perte de toutes les constructions. Lors des réunions de consultation publique et pendant les enquêtes de terrain, les PAPs ont exprimé leur souhait de compensation dès le démarrage de la mise en œuvre du PAR. Par rapport à ce souhait, les PAPs ont été rassurées que les indemnisations se feront avant le démarrage de la mise en œuvre du projet. Le tableau suivant présente le choix du mode de compensation exprimé par les PAPs par arrondissement pour les habitations perdues.

Parmi les PAPs ayant perdu l'habitation, 109 choisissent le paiement par cash, tandis que 24 choisissent l'accompagnement par le projet. L'accompagnement correspond à l'aide au déménagement dans la mesure où, ces personnes utiliseront l'indemnisation des biens impactés pour se réinstaller. Chaque PAP bénéficiera d'un appui forfaitaire, tel que spécifié au tableau 45, qui prendra en compte la location des véhicules de transport et la main-d'œuvre de transport.

Tableau 43 : Choix du mode de compensation pour les habitations

Indication	Nombre de PAP			
	Lékié	Mbam et Kim	Djérem	Vina
Choix de mode de compensation				
Paiement cash	0	49	43	17
Reconstruction par le projet	0	19	0	05
Sans réponse	0	0	0	0
Total	0	68	43	22

8.1.5. Matrice d'éligibilité à la compensation

La matrice d'éligibilité à la compensation ci-après présente les types de compensations pour l'ensemble des pertes subies par les PAPS.

Tableau 44 : Matrice d'éligibilité et normes de compensation

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
Perte de valeur de terrain titré situé dans le corridor des lignes, l'emprise d'un poste ou une voie d'accès	Être titulaire d'un titre foncier validé et enregistré	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. La compensation pourra se s'effectuer en numéraire pour les terrains titrés et ce à la valeur intégrale de remplacement. La compensation pourra s'effectuer par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
Perte permanente de terrain cultivé ou non cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)	Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre. Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée ou non cultivé (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre.	1. Compte tenu de la non éligibilité à compensation de parcelle non titrée par la réglementation nationale, car celle-ci est automatiquement considérée comme appartenant à l'État, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées, ça veut dire le terrain cultivé ou non cultivé non titré serait remplacée par de terre de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre. Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.
Perte permanente de terrain non cultivé : parcelles communautaires (Forêts, pâturages)	Communautés villageoises Éleveurs Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (PFNL)	La compensation se fera en nature. Pour la perte de pâturages, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'appui aux éleveurs pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance ; • L'appui à l'intensification de l'élevage et à la mise en place des champs fourragers ; La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site. Pour la perte des parcelles de forêts, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'appui pour trouver de nouveaux sites de collecte des PFNL ; <ul style="list-style-type: none"> • L'appui à la reconversion des collecteurs • La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion

Impact	Eligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
Perte permanente de ressources naturelles	Communauté villageoise considérée traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	La compensation communautaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.
Perte permanente de terrain loué pour des activités	Locataire	L'appui pour trouver de nouveaux sites à louer pour les activités menées L'appui à l'intensification de l'activité menée La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Possibilité de fournir une autre terre sur le site de recasement
Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales	Cultivateur propriétaire de la culture	Le cultivateur affecté recevra une indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de rétablissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production. La compensation sera calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire.
Perte de logements, de constructions et structures précaires	Propriétaire de la structure	Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR. Il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables. Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement qu'ils choisiront à proximité de leur lieu actuel en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment.
Perte de logement et de constructions et Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Les propriétaires affectés auront le choix entre : (i) une indemnisation estimée sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge), ou (ii) une reconstruction d'un bâtiment équivalent. Le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi-dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an jusqu'en 2020). Les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tels que sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement.

Impact	Eligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
		La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone d'habitation équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour le loyer pendant la période de construction prévue pour une durée maximum de six mois ; (iii) les dépenses liées au déménagement et au réaménagement.
Perte de logements pour les locataires	Locataire résident	Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois (3) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu. La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition ; (iii) la prise en charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité ; (iv) les dépenses liées au déménagement. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de comptes ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité informelle	Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de ré-établissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités. La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées, notamment les corps de métiers comme le call-box, les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, etc. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.
Moyennes et grandes activités	Exploitant de l'activité	Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de ré-établissement, à évaluer au cas par cas. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.
Sites sacrés		Les éviter au maximum ou financer les cérémonies culturelles/culturelles liées à leur déplacement
Tombes		Les éviter au maximum ou financer les cérémonies funèbres ou solliciter une société spécialisée en exhumation/réinhumation

CHAPITRE 9. MESURES DE RÉINSTALLATION

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures comportent des actions portant sur : (i) l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs qui vont subir un déplacement du fait du Projet ; et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

9.1. Mesures d'assistance lors du processus d'indemnisation

Les mesures d'assistance des personnes éligibles ont commencé lors des activités de recensement. Les listes portant uniquement les noms des personnes ayant fait l'objet du recensement des biens et qui sont susceptibles d'être éligibles à l'indemnisation ont été affichées dans les différentes chefferies des villages du projet par la CCE et le consultant pendant cette période.

Les mesures d'assistance pour les indemnisations vont se poursuivre à l'entame de la mise en œuvre du PAR et affichage de la liste des PAPs sans les informations confidentielles sur les indemnisations. L'assistance des personnes éligibles qui est de la responsabilité exclusive du PIRECT en relation avec les autorités administratives des départements concernés, démarrera par des rencontres d'informations des PAPs.

9.2. Restauration des moyens de subsistance

Conformément à la OP 4.12, les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite devront être atténués par le projet, non seulement grâce aux indemnisations et au remplacement des biens, mais aussi en aidant les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement.

9.2.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation

Pendant la période des réunions d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et la préparation des dossiers d'indemnisation, il est nécessaire de sécuriser les indemnisations financières reçues pour la compensation des pertes de biens ainsi que pour les mesures d'accompagnement des PAPs. Pour des indemnisations de montants assez élevés (supérieur à 100 000 FCFA), des chèques doivent être établis au nom des bénéficiaires. Pour ceux qui ont des comptes bancaires, ces montants pourront être virés dans leur compte respectif. Cependant, pour ceux qui n'ont pas de compte, le projet pourra les accompagner à l'ouverture de leur compte. Les établissements de Microfinances installés dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement et auxquels les populations sont habituées seront choisis à cet effet et mis à contribution pour faciliter l'ouverture des comptes bancaires pour les personnes et permettront l'accès à des comptes de dépôt avec ou peu de frais bancaires.

9.2.2. Personnes déplacées physiquement

Sur l'emprise du projet (ligne haute tension, poste de transformation et voies d'accès), au total 136 PAPs avec 290 constructions impactées, parmi lesquelles 97 maisons d'habitation appartenant à 97 PAPs ont été recensées. Ces PAPs sont réparties de la manière suivante :

22 PAPs dans le Mbam et Kim donc 2 dans l'emprise du poste de transformation et 20 sur l'emprise du corridor ;

46 PAPs dans le Djérem et 29 PAPs dans la Vina situés dans l'emprise du corridor de la ligne.

Pour les propriétaires des habitations impactées par la ligne HTB, les postes de transformation et les voies d'accès, l'accompagnement correspond à l'aide au déménagement dans la mesure où, ces personnes utiliseront l'indemnisation des biens impactés pour se réinstaller. L'objectif de la mesure d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance étant de maintenir le niveau de vie des personnes affectées, chaque PAP bénéficiera d'un appui forfaitaire de **70 000 F CFA** pour faciliter son déménagement. Ce coût prend en compte la location des véhicules de transport et la main-d'œuvre de transport.

Tableau 45 : Indemnités de déménagement des propriétaires de maison d'habitation

Département concernés	Nombre de PAP	Nombre de maisons d'habitations concernées	Indemnité de déménagement de 70 000 F CFA/ménage impacté
Lékié	0	0	0
Mbam et Kim	22	22	1 540 000
Djérem	46	46	3 220 000
Vina	29	29	2 030 000
Total	97	97	6 790 000

9.2.3. Personnes déplacées économiquement

Il s'agit des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée. Dans le cadre du projet, parmi les 995 PAPs enquêtées, 207 PAPs sont considérées comme des déplacés économiques. Il s'agit des personnes dont les champs ont été impactés et qui tirent leur revenu des activités agricoles. Le cultivateur affecté recevra une indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de rétablissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.

La compensation sera calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire.

9.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION

9.3.1. Nature des groupes vulnérables

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans des aspects qui peuvent être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté. Pour pallier cette situation, le projet déterminera les besoins des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet et prendra les mesures nécessaires pour apporter des solutions.

9.3.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du MINAS dans la zone du projet (Adamaoua et Centre) sont :

- Les personnes en situation de handicap physique et mental ;
- Les orphelins ;
- Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Les filles-mères ;
- Les veuves ;
- Les enfants de la rue ;
- Les personnes âgées ;
- Les réfugiés et déplacés ;
- Les Bororos etc.

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants : les personnes âgées, les femmes célibataires, les femmes veuves, les personnes chroniquement malades et les personnes handicapées. Au total, 121 PAPs sur les 991 personnes enquêtées ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par les lignes de transport d'électricité, les postes de transformation et les voies d'accès, soit 12 % de l'effectif global de personnes affectées. Parmi les personnes vulnérables, on recense 83 hommes et 38 femmes. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement de leur lieu d'habitation, car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière.

Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

Tableau 46 : Personnes vulnérables identifiées dans la zone du projet :

Départements	Personne âgée de + 60 ans		Femme célibataire	Femme veuve	Personne Chroniquement malade		Personne handicapée	
	Homme	Femme	Femmes		Homme	Femme	Homme	Femme
Lékié	0	1	0	0		0		0
Mbam et Kim	36	13	1	6	3	1	8	2
Djérem	20	5	3	6	3	0	2	0
Vina	10	0	0	0		0	1	0
Total	66	19	4	12	6	1	11	2

Le tableau ci-dessous présente les personnes déplacées physiques parmi les groupes vulnérables.

Tableau 47 : Personnes vulnérables déplacées physiques

Départements	Nombre de PAPs	Nombre de bâtiments d'habitations concernés
Lékié	0	0
Mbam et Kim	3	12
Djérem	3	1
Vina	4	4
Total	10	15

9.3.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables bénéficieront d'un ensemble de mesures d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance ci-dessous mentionnées.

- Rencontre spécifique et personnalisée pour leur expliquer les mesures mises en œuvre et leurs droits ;
- Appui à la recherche de terre proche de leur lieu de résidence et vérification de l'accessibilité ;
- Assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- Formation/coaching pour la gestion des indemnités reçues ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- Aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période ;
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux (70% des personnes vulnérables sont des personnes âgées qui ont généralement une santé précaire) ;

Cet accompagnement qui est indispensable sera financé via le budget du projet et devra être réalisé par des personnes compétentes. Les équipes du PIRECT en charge de cette activité développeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR une relation de confiance avec les personnes vulnérables.

Tableau 48 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables

Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
Appui spécifique matérielle au déménagement des déplacés physiques	10	150 000	1 500 000
Appui à la recherche de terre à proximité	121	FF fonctionnement PIRECT	
Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	121	FF fonctionnement PIRECT	
- Formation des PAPs à la gestion des indemnités reçues	121	500 000	6 050 000
Appui à la délivrance des CNI et/ou actes de naissance à 84 PAPs sans CNI, dont 33 n'ayant pas d'acte de naissance.	84	FF	6 050 000
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux	121	FF fonctionnement PIRECT	
Total			13 600 000

CHAPITRE 10 : MESURES DE RENFORCEMENT DES INITIATIVES SOCIALES DU PROJET_ÉLECTRIFICATION DES LOCALITÉS SITUÉES DANS UN RAYON DE 10 KM DE PART ET D'AUTRE DU CORRIDOR DE LA LIGNE HAUTE TENSION DU PROJET RIS-RIN

10.1 Introduction

10.1.1 Contexte de l'électrification des localités affectées par le projet RIS RIN

Dans le but d'améliorer la desserte en énergie électrique dans le pays, la Banque mondiale et le Gouvernement du Cameroun se sont accordés pour le financement du projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté sud (RIS) et le réseau interconnecté nord (RIN) du Cameroun. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un plan d'action de réinstallation a été réalisé dans le but de :

- ✓ Inventorier les biens des personnes affectées par le projet ;
- ✓ Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres ;
- ✓ S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAPs) sont consultées effectivement ;
- ✓ S'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet ;
- ✓ S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable.

Les enquêtes de terrain dans les différents villages le long du corridor de la ligne HTB a permis d'identifier 1130 personnes affectées par le projet et 111 villages. Dans le cadre de ce projet, les conséquences sociales importantes ont permis de prendre comme mesure pertinente de bonification, l'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB sur les 530 km. Cette mesure d'électrification rurale est une compensation communautaire validée de manière participative par les populations. Au vu des dispositions technique encadrant la construction des installations basse tension dans les localités, (poteaux installés le long des routes et pistes existantes dans le village), les activités de construction n'entraîneront pas d'impacts négatifs supplémentaires aux populations.

10.1.2. Justification du projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB

Dans le cadre des activités du PAR, le consultant a enregistré plusieurs données de terrains pouvant justifier les mesures d'atténuation sociales dont la plus importante est l'électrification des localités situées le long du corridor de la ligne HTB. C'est dans ce sens que le Projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB a été proposé comme mesure sociale d'atténuation des impacts ou encore comme mesure de bonification dans le cadre du projet RIS-RIN. Les principales raisons sont les suivantes :

10.1.2.1. Les résultats des enquêtes socioéconomiques

Pendant les enquêtes socioéconomiques, il a été constaté que, la plupart des villages impactés ne sont pas connectés au réseau électrique national. Les populations de ces villages s'alimentent en énergie

électrique à travers les groupes électrogènes qui appartiennent généralement aux particuliers ou à travers de petites lampes solaires. Aussi, l'analyse du profil socioéconomique des personnes affectées montre que, sur les 7% des PAPs vivant sur place dans les villages, seulement 23% utilisent l'énergie électrique ENEO.

10.1.2.2. Les résultats des consultations publiques

Pendant les activités de terrain, 46 réunions de consultation publique ont été tenues dans l'ensemble des villages impactés par le projet. L'analyse des attentes des populations consultées dans le cadre du projet RIS-RIN dans l'ensemble des villages montre que 80% des attentes de ces populations concernent l'électrification des villages.

10.2 Estimation du nombre de familles à électrifier et du coût total par famille pour la construction des réseaux MT et BT

10.2.1 Estimation du nombre de ménages à électrifier

Les études socioéconomiques montrent que la population totale de la zone du projet est estimée à 147 956 âmes, soit 49% des hommes et 51 % des femmes. Dans le cadre du projet, le nombre total de chefs de ménages impactés est de 1130, correspondant à 1130 ménages. L'enquête auprès des PAPs a permis d'obtenir une population totale de 6483 personnes appartenant aux ménages des PAPs, soit une moyenne de 5,7 personnes par ménage. Dans le cadre de nos estimations, ce chiffre est considéré comme le nombre moyen de personnes par ménage dans la zone du projet.

Le nombre estimatif de ménages pour chacun des villages de la zone, dont la localisation est illustrée dans l'annexe 1, est obtenu en divisant la population totale du village par la moyenne obtenue qui est 5,7 personnes par ménage. Le tableau en annexe 2 présente une estimation du nombre de ménages à électrifier dans les localités traversées par le projet.

10.2.2 Budget estimatif du projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de la ligne

Le nombre de ménages à considérer dans le cadre du projet d'électrification des localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne d'interconnexion RIS-RIN s'élève à environ 20 458 ménages.

D'après les études d'avant-projet réalisés par le Consultant IED en 2022 relatives à l'interconnexion RIS-RIN, le budget estimatif pour électrifier 11 000 villages traversés par la ligne est de 17 688 649 \$US. Cette étude a intégré le déploiement des artères principales MT depuis les postes de transport ainsi que le raccordement des ménages. Une extrapolation des résultats ci-avant mentionnés a permis d'estimer le budget estimatif total de l'électrification des villages situés dans un rayon de 10 km au tour de la ligne. Le tableau suivant présente le détail.

Tableau 49 : Budget estimatif de l'électrification des localités situées au plus à 10 km de part et d'autre du corridor du RIS-RIN

N°	Arrondissement	Nombre total de ménages	Coût total (\$ US)
1	Batchenga	625	1 105 541
2	Ntui	6170	13 124 978
3	Yoko	1581	2 796 576
4	Tibati	4396	7 775 930

N°	Arrondissement	Nombre total de ménages	Coût total (\$ US)
5	Ngaoundal	1293	2 287 142
6	Martap	2338	4 135 607
7	Ngaoundéré 2 ^e	723	1 278 889
8	Ngaoundéré 3 ^e	3292	5 823 103
9	Total	20 458	38 327 766
10	Imprévis	5%	1 916 388
11	Budget total	-	40 244 155

L'électrification des villages dans un rayon de 10 km autour du corridor du projet, est proposé ici comme une mesure d'atténuation des impacts sociaux du projet. Cette mesure permettra à coup sûr d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la zone du projet et faciliter son acceptation sociale.

Le coût total estimatif de l'électrification des villages situés au plus à 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB d'interconnexion RIS RIN est de **40 244 155 \$ US**.

NB : A ce stade, le coût total estimatif de **40 244 155 \$ US** relatif à l'électrification rurale est défini à titre indicatif. Les études détaillées en APS et APD permettront de définir de manière exacte le devis relatif à l'électrification rurale.

10.2.3 Choix technique visant à minimiser la réinstallation dans le cadre de l'électrification des villages dans un rayon de 10 km

Le projet prévoit d'installer à la sortie des postes de transformation HTB, des transformateurs abaisseurs qui permettront de passer de 225 kV à 30/15 kV et ensuite à 220 V, pour l'électrification des ménages.

Les lignes HTA (moyenne tension) seront installées sous la ligne HTB (Haute tension) 225 kV dans le même corridor jusqu'à l'entrée de chaque village. Les lignes HTA ou BT en fonction de la distance avec le village, longeront ensuite les voies d'accès (déjà classées dans le domaine national) pour accéder dans les villages. La distribution d'énergie et la construction des branchements dans les villages se feront à travers les pistes existantes. Ce choix technique pour l'électrification rurale vise à minimiser la probabilité d'occurrence d'impacts supplémentaires. Toutefois, il est prévu un budget indicatif pour les nouveaux cas de réinstallation qui pourraient, malgré tout, survenir dans le cadre du projet d'électrification rurale.

Le budget estimé pour cette réinstallation est en moyenne de 1 000 000 Fcfa par village, soit au total 111 000 000 Fcfa (**183 174 \$ US**) pour le dédommagement des éventuelles cultures pérennes et non pérennes qui seront éventuellement détruites lors du passage de la ligne basse tension dans les villages.

Il s'agit ici d'une évaluation sommaire, lorsque les études détaillées en APS et APD seront disponibles un PSR (Plan Simplifié de Réinstallation) sera préparé pour évaluation de manière plus précise les biens qui seront impactés et les indemniser conformément à la politique opérationnelle 4.12.

CHAPITRE 11 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de la OP 4.12, l'élaboration de ce PAR a suivi une approche participative qui consiste à informer les parties prenantes à savoir les autorités administratives et municipales, les membres de la CCE, les chefs traditionnelles et populations concernées. Les consultations des parties prenantes et la participation communautaire se sont déroulées à trois niveaux :

11.1. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

La consultation des parties prenantes a commencé par les consultations individuelles le 05/06/2022 dans la région de l'Adamaoua et le 08/06/2022 dans la région du Centre dans le cadre de la réalisation de l'EIES. Cependant, des séances de consultation publique des EIES du projet d'interconnexion RIS-RIN, organisées conformément à la législation camerounaise et aux objectifs de la OP 4.12 de la Banque mondiale se sont déroulées entre le 04/07 et 14/07/2022 dans les régions du Centre et de l'Adamaoua. Elles ont permis de présenter publiquement et au niveau local des impacts environnementaux et sociaux du projet. Les habitants et riverains des zones impactées ont eu l'occasion de mentionner leurs craintes et leurs attentes et de proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts socioéconomiques du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du PAR, trois (03) ateliers d'imprégnation des membres des CCE sur le processus de recensement et d'évaluation des biens et d'élaboration des décrets d'indemnisation ont été organisés par le PIRECT dans les arrondissements de Ntui, Tibati et N'Gaoundéré 3^e, dont l'objectif principal était :

- D'expliquer aux participants les attentes du PIRECT et de la Banque mondiale dans le cadre du recensement des biens ;
- De discuter sur l'approche métrologique à adopter dans le dans le cadre du recensement conjoint des biens entre la CCE et le consultant ;
De discuter sur la préparation des projets de décrets d'indemnisation.

Le tableau suivant présente le calendrier des ateliers techniques dans les départements concernés.

Tableau 50 : Calendrier des ateliers techniques dans les départements concernés

Département	Date tenue des ateliers
Mbam et Kim	15 et 16 novembre 2022
Djérem	18 et 19 novembre 2022
Vina	22 et 23 novembre 2022

(b) Atelier d'imprégnation des membres des CCE sur le processus de recensement des biens dans le Mbam et Kim



(a) Atelier d'imprégnation des membres des CCE sur le processus de recensement des biens dans le Djérem



(c) Atelier d'imprégnation des membres des CCE sur le processus de recensement des biens dans la Vina

Photo 17 : Quelques temps forts des ateliers techniques dans les départements concernés : (a) Mbam et Kim ; (b) Djérem ; (c) Vina

NB : Publication des photos autorisée par les personnes qui s'y trouvent

11.2. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

11.2.1. Stratégie de consultation et participation

L'encadrement et les consultations des populations sont régis par la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et son décret d'application 2005/0577 du 23 février 2005. L'information des populations par le maître d'ouvrage doit porter sur toutes les étapes du processus de mise en œuvre du projet. Elle doit porter globalement sur les activités et les enjeux du projet, les missions du Maître d'ouvrage et en particulier sur le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période

des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, la date probable de démarrage des travaux, les principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

11.2.2. Sensibilisation et collecte des données des PAPs pendant la descente de terrain

La participation communautaire et consultation pendant les inventaires et opérations de terrain a consisté au lancement des activités d'information par les Préfets qui président les sous-commissions des CCE dans les quatre départements concernés à savoir, Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina. Ces activités organisées par les Préfets des départements concernés ont consisté à sensibiliser et informer les populations riveraines impactées par le projet d'interconnexion RIN-RIS, sur le déroulement des inventaires des biens avec la CCE, à travers les messages portés à l'attention des autorités administratives et traditionnels membres des CCE.

Ces activités de sensibilisation des populations ont été programmées du 21 au 30 novembre 2022 dans le Mbam et Kim, le 28 novembre 2022 dans le Djérem et le 2 décembre 2022 dans la Vina.

Les activités d'information des populations se sont également poursuivies pendant les enquêtes proprement dites dans l'ensemble des départements concernés. Le consultant a profité de cette occasion pour expliquer le projet aux populations riveraines et les conditions d'éligibilités des PAP, la méthode d'identification des biens des PAP et l'identification des emprises correspondant aux ouvrages à construire.

Le consultant a parcouru toutes les emprises du corridor de la ligne HTB, des postes de transformation et des voies d'accès en vue de collecter les données d'inventaire et socioéconomiques des PAP.

Il faut préciser que, dans le but de satisfaire aux TdRs comme demandé par le PIRECT, le consultant a travaillé concomitamment avec la CCE pendant la période des inventaires des biens dans tous les villages impactés. Des séances de travail pour l'harmonisation des données et l'évaluation des biens avec les sous-commissions départementales des CCE ont été effectuées pendant la période des inventaires sur le terrain. Les Procès-verbaux de ces séances de travail et les fiches de présence se trouvent dans le volume 2.1 du rapport.



Photo 18 : Administration du questionnaire d'inventaire des biens et socio économiques des PAP dans le Mbam et Kim



Photo 19 : Séances de concertation entre la CCE, le consultant et les PAP pendant la collecte des données dans le Mbam et Kim



Photo 20 : Enquête socio-économique et d'inventaire des biens CCE Consultant dans dans le Djérem



Photo 21 : Bornage des voies d'accès par la CCE et le consultant dans la Vina



Photo 22 : Enquête des PAP dans la Vina



Photo 23 : Descente conjoint de terrain CCE-Consultant dans la Vina

NB : Publication des photos autorisée par les personnes qui s'y trouvent

Lors des enquêtes socioéconomiques, les PAPs ont exprimé leur point de vue sur le projet.

11.2.3. Appréciation du projet par les personnes affectées

Dans le cadre du lancement de la phase d'enquête de terrain, des réunions de sensibilisation et d'information effectuées dans les différents villages ont permis aux populations concernées de poser des questions sur le projet et faire des suggestions. Cependant, l'administration du questionnaire individuelle de chaque PAP a permis à ces derniers d'exposer leur point de vue sur le projet, de ressortir les attentes, craintes et suggestions.

L'appréciation du projet par la population est plutôt positive. Les populations attendent principalement le recrutement des jeunes, l'électrification et les indemnités, malgré quelques craintes telles que la destruction de l'environnement, les risques d'électrocution etc. Le tableau suivant donne un aperçu général du point de vue des PAPs sur le projet.

Tableau 51 : Points de vue des personnes impactées

Arrondissement	Attentes	Suggestions	Craintes
Ntui	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impliquer les autorités traditionnelles pendant la mise en œuvre du projet ; ✓ Etudier la possibilité d'éviter un bien le cas échéant ; ✓ Tout mettre en œuvre pour que le projet prenne corps, vu son importance pour les populations riveraines ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque d'électrocution et d'incendie ; ✓ Méconnaissance de la date prévue pour le début des travaux ; ✓ Risque de destruction de biens et de cultures ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer et indemniser les populations avant le début des travaux ; ✓ Respecter les us et coutumes des villages ;
Yoko	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se rapprocher des autorités traditionnelles pour le recrutement de la main-d'œuvre locale ; ✓ Apporter un appui aux chefs traditionnels pour accompagner le projet ; Don de la base vie construite en matériaux définitifs au village une fois le projet achevé. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impacts potentiels du projet sur les populations, la biodiversité et l'environnement à long terme ; Qualité des mesures sécuritaires autour du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser les rites culturels avant le début des travaux.
Ngaoundal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Priorité aux riverains pour les emplois ; ✓ Électrification du village afin de développer des activités génératrices de village ✓ Base vie construite en périphérie du village afin de permettre aux agriculteurs de vendre leurs produits et de faire émerger la localité ; indemnité effective avant le début des travaux. ✓ Construction forage ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cadre des produits connexes, Sirwiri et Beka gotto devraient bénéficier des forages, des magasins de stockage, du renforcement du plateau sanitaire de béka goto, de la construction de nouveaux bâtiments et clôture du CES et de la réhabilitation de la chefferie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non-respect des clauses environnementales et sociales ; ✓ Non électrification du village ; ✓ Danger pour les animaux qui passeront en dessous de la ligne. ✓
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnité avant le début du projet ; ✓ Electrification du village ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir compte de la pauvreté des PAP ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'indemnité.

Tibati	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Electricité stable et permanente ; ✓ Accompagnement dans la réinstallation ; ✓ Accompagnement dans la recherche d'un nouveau terrain et construction d'une maison comme celle impactée par le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des jeunes de la localité en élevage et agriculture afin qu'ils soient autonomes ; ✓ Collaboration avec la population. 	
Martap	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Électrification du village ; ✓ Construction forage ; ✓ Construction école 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appauvrissement des personnes impactées ; ✓ Ne pas indemniser à juste valeur ; ✓ Lancement des travaux avant indemnisation des personnes affectées par le projet ; ✓ Indemnisation des biens sans tenir compte des prix actuels sur le marché ; 	RAS
Ngaoundéré 2 ^e	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence d'indemnisation ; ✓ Risque d'électrocution ; ✓ Risque d'accident pendant les travaux ; ✓ Risque de danger pour les enfants. 	RAS
Ngaoundéré 3 ^e	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Électrification du village ; ✓ Recrutement de la main-d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appauvrissement des personnes impactées ; ✓ Ne pas indemniser à juste valeur ; ✓ Lancement des travaux avant indemnisation des personnes affectées par le projet ; ✓ Indemnisation des biens sans tenir compte des prix actuels sur le marché ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les populations riveraines sur les dangers liés à la haute –tension

11.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN

Après les inventaires des biens, le consultant a encore programmé une dernière descente dans tous les villages traversés par la ligne HTB afin de rencontrer les personnes affectées et les populations des villages pour des éventuelles plaintes et conflits susceptibles de perturber le projet.

Ces descentes ont également permis de sensibiliser à nouveau les populations concernées sur le recensement en cours. Lors de ces réunions de sensibilisation et d'information, les populations ont profité de cette occasion pour poser des questions et faire des suggestions sur le projet. Ces réunions de sensibilisation se sont achevées par la signature des procès-verbaux par le consultant et les représentants des populations des villages impactés. La liste de présence et les PV de ces réunions se trouvent dans le volume 2.1 du rapport annexe.



Photo 24 : Sensibilisation des populations impactées dans le Mbam et Kim



Photo 25 : Sensibilisation des populations impactées dans le Djérem



Photo 26 : Sensibilisation des populations impactées dans la Vina

NB : Publication des photos autorisée par les personnes qui s'y trouvent

CHAPITRE 12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, la procédure de réclamations doit exister à tous les niveaux du projet. Les décisions prises concernant l'indemnisation et la relocalisation doivent pouvoir être contestées et des réponses motivées doivent être obtenues.

12.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes du PIRECT se fixe pour objectifs de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet.

Le présent MGP est un système et un processus consistant à recevoir, enquêter et répondre aux préoccupations ou aux plaintes formulées par les parties prenantes du projet, et ce, de manière systématique, transparente, juste et opportune. C'est un outil utilisé pour améliorer les résultats du projet et anticiper sur les potentiels problèmes qui pourraient se poser durant son exécution.

12.2. Types de plaintes enregistrées dans le cadre d'un processus de réinstallation involontaire

Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la CCE, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien : deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien,
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Non acceptation du projet ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers, ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, cette contrainte ne s'appliquera dans le cadre de ce projet ;
- Etc.

12.3. Mécanisme de gestion des plaintes adopté par le PIRECT

Le projet a conçu et mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en lien avec les activités du projet. Il est abrité par la cellule de sauvegarde sociale du projet et basée à l'unité de coordination.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées dans ce MGP. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- L'examen de l'admissibilité ;

- L'enquête ;
- La notification de la réponse au plaignant ;
- Le traitement amiable, faisant appel si nécessaire et opportun, aux instances de médiation ci-dessus citées du Projet ;
- La clôture de la plainte.

Ce mécanisme a été appliqué pendant le recensement des biens et collecte des données socioéconomiques du PAR du RIS-RIN.

Au moment de l'inventaire des biens, le consultant Rainbow a travaillé en collaboration avec la CCE pour gérer les plaintes enregistrées pendant cette période.

12.4. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DES CCE ET DU PAR

12.4.1. Enregistrement des plaintes

Dans le cadre du recensement des biens, un registre de plainte a été déposé dans chaque chefferie des villages des arrondissements de Batchenga, Yoko, Ntui, Tibati, Ngaoundal, Martap, Ngaoundéré 2^e et 3^e par l'équipe de sauvegarde sociale du PIRECT.

Les explications ont été données aux chefs de village sur l'existence de ce registre ainsi que des conditions d'utilisation et d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) ont été largement diffusées aux populations affectées lors des consultations publiques et des campagnes d'information sur le projet. Les registres sont ouverts depuis le 05/12/2022 date de début du recensement du consultant et des CCE dans toutes les chefferies des villages impactés. Pendant la phase de terrain, une soixantaine (60) de plaintes ont été déposées. Certaines de ces plaintes ont été mentionnées dans les registres des chefferies, tandis d'autres plaintes étaient verbales.

12.4.2. Résolution des plaintes

Après avoir été notifié d'une réclamation, l'équipe du consultant et du PIRECT ont été mobilisées afin d'apporter des solutions à ces plaintes. Dans l'ensemble, toutes les plaintes ont été résolues au niveau local (dans les villages concernés). Le tableau suivant donne un récapitulatif des types de plaintes enregistrées et la méthode de résolution.

Tableau 52 : Types de plaintes enregistrées et traitement

Types de plaintes enregistrées	Nombre de plaintes enregistrées	Méthode de résolution des plaintes	Observation
Absence des PAP pendant le passage des équipes de recensement	18	Toutes ces PAPs ont été identifiées et leurs biens ont été recensés. Ceux résidant sur place ont été interpellés pour la vérification de leur bien. Ceux des PAPs résidant hors du site ont été identifiés à travers les chefs de villages et voisins.	Résolu
Absence de recensement des biens	9	Certaines plaintes liées à l'absence du recensement des biens ont été résolues par une	Résolu

Types de plaintes enregistrées	Nombre de plaintes enregistrées	Méthode de résolution des plaintes	Observation
		descente sur le site pour la vérification de la présence ou pas du bien dans l'emprise.	
Non-connaissance du registre de plaintes	2	Certaines PAPs malgré qu'elles aient déjà été identifiées ont tout de même rempli les registres de plaintes sans aucune connaissance. Ces PAPs ont été édifiées sur le rôle du registre des plaintes dans le cadre du projet	Résolu
Erreur pendant l'inventaire des biens	1	Les erreurs enregistrées pendant le recensement de certaines PAP ont été corrigées par de nouvelles descentes pour l'inventaire des biens oubliés.	Résolu
Conflits d'intérêt sur certaines parcelles de terrains	30	Dans certains cas, lors du premier passage, certaines personnes mal intentionnées se sont présentées comme étant les propriétaires de certains biens, mais après des revendications et des dénonciations, des vérifications ont été faites avec des descentes supplémentaires sur le terrain et tous ces cas ont été corrigés.	Résolu

CHAPITRE 13. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI ÉVALUATION

Les conventions de financement de la Banque mondiale disposent que c'est au Promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit de la SONATREL à travers le PIRECT qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au Cameroun.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PIRECT, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

13.1. MISE EN ŒUVRE

13.1.1. LE PIRECT

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera supervisé par le PIRECT. Du point de vue administratif, ces opérations seront en principe pilotées par le Préfet des départements de la Lékié, du Mbam et Kim, du Djérem et de la Vina qui seront à la tête des comités ad hoc d'expropriation.

Le PIRECT devra se charger de :

- Faire une publicité (médiatique, sensibilisation, etc.) autour du projet afin que toutes les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens ;
- Mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités évaluées par les Commissions.

13.1.2. Collectivités territoriales décentralisées : Communes des arrondissements concernés

Les responsabilités des communes d'arrondissement s'établiront à divers niveaux dans le processus de réinstallation. En fonction des options d'aménagement qu'elles projettent pour la ville ou village, leur participation au processus de réinstallation des PAPs pourra faciliter l'accès aux terrains disponibles.

Elles joueront également un rôle important dans la sensibilisation des populations au respect des modes d'occupation définies par elles pour l'occupation temporaire du domaine public artificiel.

13.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises

Si les démolitions pour expropriation ne sont pas effectives avant le démarrage des travaux, la Maitrise d'œuvre devra s'assurer que le projet d'exécution proposé par l'Entreprise en charge des travaux s'inscrit dans les emprises définies dans le marché. En cas de modification de tracé nécessitant des expropriations, elle saisira dans les meilleurs délais le PIRECT.

Après validation du projet d'exécution, la maîtrise d'œuvre ne devra donner l'agrément pour les démolitions qu'après vérification que celles-ci aient effectivement déjà été indemnisées. Par conséquent, exigence sera faite pour que la matérialisation des emprises et des repères du projet sur l'ensemble des linéaires soit programmée dans les premiers mois suivant la date de signature de l'ordre de service de démarrer les travaux.

13.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet (PIRECT) peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

Avec l'état d'avancement du projet dans sa phase préparatoire, le calendrier d'exécution peut commencer par la validation du PAR par toutes les parties prenantes et la Banque mondiale. Les étapes de l'exécution de ce PAR sont détaillées comme suit :

a) Phase préparatoire :

Etape 1 : Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;

Mobilisation d'une structure de mise en œuvre du PAR par le PIRECT ;

Etape 2 : Mobilisation d'une structure de mise en œuvre du PAR

Etape 3 : Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation

- Mise en place de l'équipe de mise en œuvre du PAR ;
- Sensibilisation/information du public ;
- Affichage des listes définitives des PAPs ;
- Traitement des plaintes éventuelles ;
- Signature des indemnisations indiquant le montant de la compensation.

b) Phase de mise en œuvre de la réinstallation

Etape 4 : Séance de paiement des Indemnisation des biens affectés

- Mobilisation des fonds
- Paiement des indemnisations des terrains titrés et non titrés, structures immobilières et cultures impactées
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables (Formation des PAPs pour la gestion de l'indemnisation) ;

Etape 5 : Information des populations pour la libération des emprises

- Information des PAPs pour que ces derniers s'organisent pour la récolte des cultures impactées avant le début des travaux ;

Etape 6 : Organisation des opérations de déménagement

- Déplacement des installations et des personnes
- Démolition des bâtiments ou partie des maisons situées dans l'emprise

Etape 7 : Restauration des moyens de subsistance

- Assistance pour le déménagement ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des ménages déplacés physiquement (propriétaires) ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des PAP déplacées économiquement (propriétaires des champs) ;
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables.

Le tableau suivant donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 53 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapas	Désignation des activités	Mois																															
		1 ^{er} mois				2 ^e mois				3 ^e mois				4 ^e mois				5 ^e mois				6 ^e mois				7 ^e mois				8 ^e mois			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1	Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet																																
2	Mobilisation d'une structure de mise en œuvre du PAR par le PIRECT																																
3	Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation																																
4	Séances de paiement des Indemnisations des biens affectés																																
5	Information des populations pour la libération des emprises																																
6	Organisation des opérations de déménagement pour la libération des emprises																																
7	Programme de restauration des moyens de subsistance pour les propriétaires (immobiliers et champ) ayant reçu une indemnisation financière pour leur(s) bien(s) impacté(s)																																
8	Mesures spécifiques à apporter aux personnes vulnérables																																
8	Démarrage des travaux																																
9	Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																																
10	Évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																																

13.3. SUIVI ET EVALUATION

13.3.1. Objectif général

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la OP 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,

Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

13.3.2. Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet. Le maître d'ouvrage récapitulera les rapports et les soumettra à la Banque mondiale semestriellement.

13.3.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PAR. Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes indemnisées, de la réadaptation des personnes indemnisées par rapport à leurs activités et la perte des biens ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Vérification que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du reclassement et d'autres droits de réadaptation ont été effectuée selon les dispositions de ce PAR ;
- Contrôle à ce que le PAR a été traduit dans les actes comme prévu ;
- Vérification que des fonds prévus dans le PAR sont donnés au projet en temps utile et dans les quantités suffisantes, et que de tels fonds sont employés par le projet selon les dispositions du PAR ;
- Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile conformément au MGP formulé par le PIRECT ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;

- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

13.3.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- o Nombre de ménages et de personnes affectés indemnisés ;
- o Montant total des compensations payées,
- o Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- o Qualité des bâtiments (fissures, gouttières etc.) pour les personnes ayant perdu leur habitation,
- o Rendements des champs restaurés après la fin des travaux ;
- o Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages affectés. Enfin, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le PIRECT prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur réinstallation dans de bonnes conditions.

Ce suivi devra être réalisé par le PIRECT et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

13.3.3. Évaluation et audit

13.3.3.1. Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 5 ;
- Les politiques de la Banque mondiale (OP 4.12).

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR ;
- Evaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi ;
- Evaluer l'impact du processus d'expropriation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier en rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PAR ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

- L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

13.3.3.2. Processus

L'évaluation du processus d'expropriation et d'indemnisation sera menée par les autorités administratives (Préfet des départements concernés) accompagnées du PIRECT de la Banque mondiale et des consultants extérieurs disposant d'une bonne expérience des normes de la Banque mondiale, des questions de réinstallation involontaire, et du contexte de la zone, en l'occurrence des arrondissements concernés par le projet.

13.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité (mise en valeur des compensations) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants/chefs de quartiers/chefs de village, l'entreprise des travaux, du président de la CCE en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Échanges lors des visites des experts de l'évaluation.

CHAPITRE 14. COÛT ET BUDGET DU PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR.

14.1. Bases d'établissement du budget.

Le budget a été établi en prenant en compte :

- Les indemnités calculées sur les bases des barèmes présentés et argumentés au chapitre 7 ;
- Les actions de restauration des moyens de subsistance ;
- Les actions de bonification des initiatives sociales.

14.2. Budget du PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **36 702 184 314 F CFA**, soit **56 033 870 €**. Ce montant inclut :

- Les indemnités individuelles pour **6 201 769 150 FCFA**, soit **9 468 350 €** ;
- Les indemnités collectives et déménagement **221 952 001 FCFA**, soit **338 858 €** ;
- Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers **705 000 F CFA**, soit **1 076 €** ;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **20 040 000 F CFA**, soit **31 130 €** ;
- Compensation des sites sacrés à **4 045 100 F CFA**, soit **6 176 €** ;
- Le renforcement des initiatives sociales du Projet pour **28 505 600 000 F CFA**, soit **43 520 000 €**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR :

Tableau 1 : Coût estimatif du PAR du projet RIS-RIN

N°	Ligne, Poste et voies d'accès	Coût total (FCFA)	Coût total en Euro
A	Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	6 201 769 150	9 468 350
A.1	Terrains titrés agricoles	845 687 825	1 291 126
A.2	Terrains titrés bâtis	371 607 990	567 340
A.3	Terrains non titrés agricoles	520 532 162	794 705
A.4	Terrains bâtis non titrés	39 284 574	59 976
Sous total 1 : Compensations des terrains		1 777 112 551	2 713 149
A.5	Indemnisation cultures pérennes	4 027 485 020	6 148 832
Sous total 2 : Compensations des cultures		4 027 485 020	6 148 832
A.6	Indemnisation Infrastructures immobilières et ouvrages d'assainissement et hydrauliques	393 791 579	601 208
A.7	Indemnisation des tombes, y compris frais d'exhumation et de reconstruction	3 380 000	5 160
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières et tombes		397 171 579	606 369
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	705 000	1 076

N°	Ligne, Poste et voies d'accès	Coût total (FCFA)	Coût total en Euro
B.1	Déménagement des locataires immobiliers	45 000	69
B.2	Appui aux locataires fonciers	660 000	1 008
C	Indemnisation des biens collectifs	221 952 001	338 858
C.1	Indemnisation des biens collectifs et déménagement	221 952 001	338 858
D	Compensation des sites sacrés	4 045 100	6 176
D.1	Frais de déplacement et d'aménagement des sites sacrés	4 045 100	6 176
E	Restauration des moyens de subsistance	20 390 000	31 130
E.1	Appui au déménagement des déplacés physiques	6 790 000	10 366
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	13 600 000	20 763
E.3	Assistance des déplacées économiques en semence	Forfait	—
F	Renforcement des mesures sociales	28 505 600 000	43 520 000
F.1	Électrification des communautés situées le long de la ligne de transport + Compensations	28 505 600 000	43 520 000
G	Maîtrise d'œuvre		
G.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—
G.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—
G.3	Suivi et évaluation	Coût fonctionnement Unité Coordination Projet	—
Sous total A+B+C+D+E+F+G		34 954 461 251	53 365 590
Imprévus 5%du budget		1 747 723 063	2 668 280
TOTAL GENERAL		36 702 184 314	56 033 870

ANNEXE 1 : Localisation des villages à électrifier

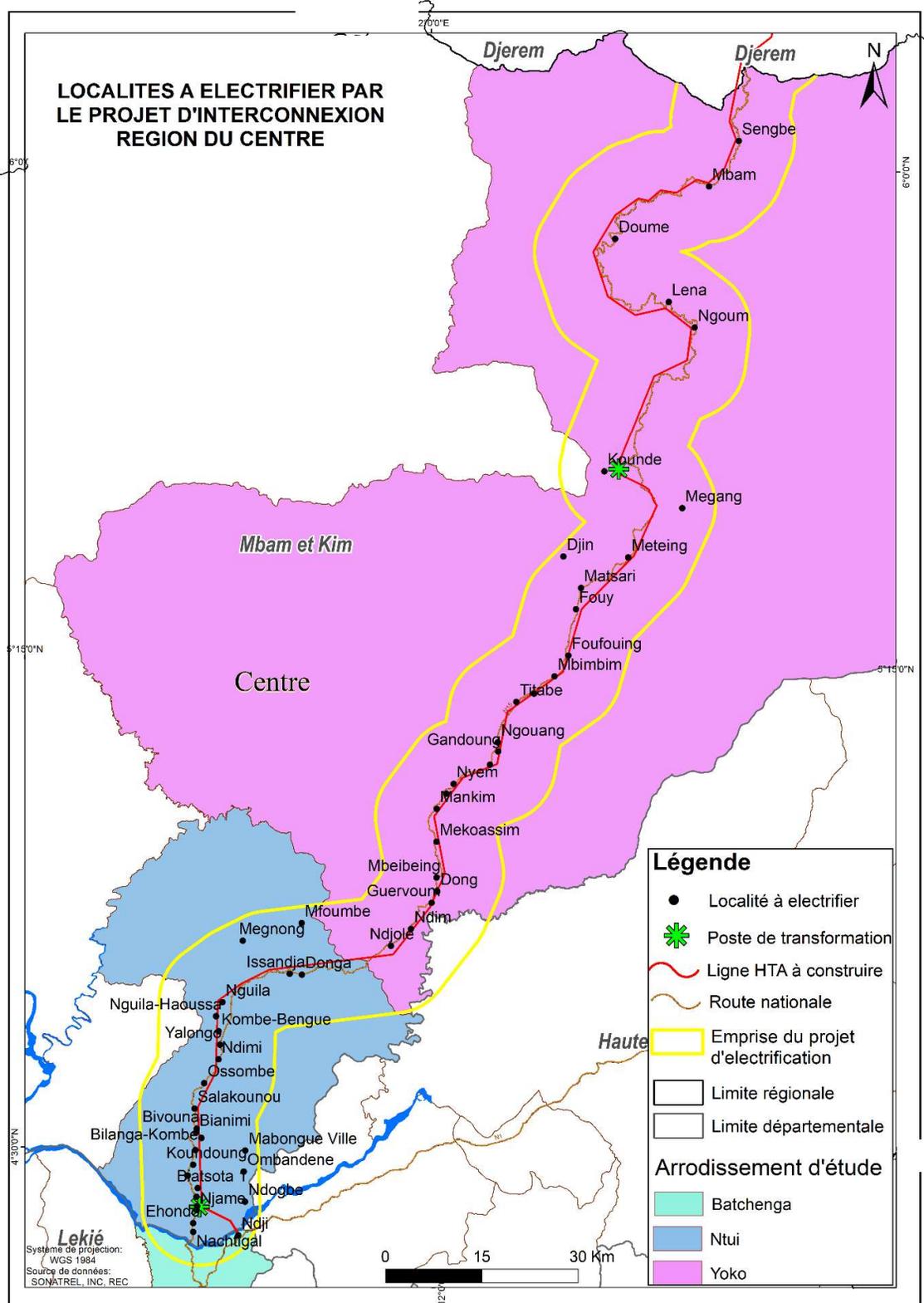


Figure 14 : Localisation des villages à électrifier dans la région du Centre

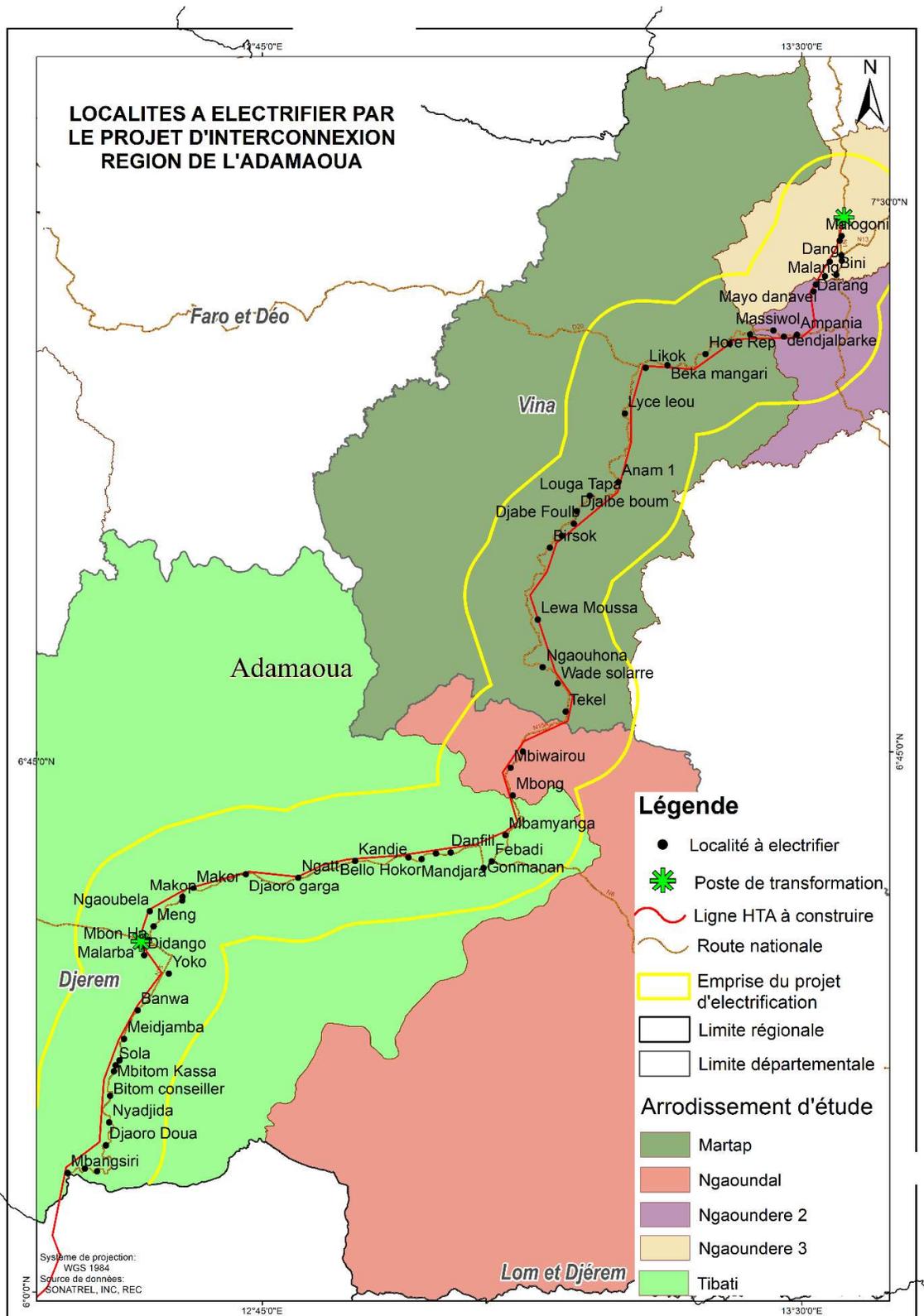


Figure 15: Localisation des villages à électrifier dans l'Adamaoua

ANNEXE 2 : Localisation des villages à électrifier

Tableau 54 : Nombre de ménages à électrifier dans les villages situés au plus à 10 km de part et d'autre du corridor de la ligne HTB

Régions	Départements	Arrondissements	Localités	Population totale	Taille moyenne/ménage	Nombre total de ménages
Adamaoua	Djérem	Ngaoundal	Mbiwairou	61	5,7	11
			Darso	600	5,7	105
			Mbiwoulounbon	98	5,7	17
			Mbanyanga	300	5,7	53
			Febadi	111	5,7	19
			Gonmanan	600	5,7	105
			Mbong	304	5,7	53
			Danfili Manbal	4005	5,7	702
			Beka Gotto	1300	5,7	228
			Total	7379		1293
		Tibati	Mbangsiri	450	5,7	79
			Mangti bang	475	5,7	83
			Ngatt	3160	5,7	554
			Didango	500	5,7	88
			Meng	800	5,7	140
			Djaoro garga	210	5,7	37
			Nyalang	310	5,7	54
			Malarba2	2800	5,7	491
			Bonintinng	1050	5,7	184
			Tenwa	1300	5,7	228
			Mandjara	392	5,7	69
			Banwa	180	5,7	31
			Meidjamba	1500	5,7	263
			Mbiton conseille	500	5,7	88
			Bitom Kassa	89	5,7	15
			Meng	800	5,7	140
			Yoko	1556	5,7	272
			Dang haoussa	320	5,7	56
			Danfili mambal	405	5,7	71
			Lokoro idiomi	952	5,7	167
			Massou	1152	5,7	202
			Bella assoum	1500	5,7	263
		Ngaoubella	1530	5,7	268	
	Mahor	85	5,7	14		
	Kandje	931	5,7	163		
	Mandoum 1	258	5,7	45		
	Malarba 1	385	5,7	67		
	Sabongari Banlibang	132	5,7	23		
	Sola	400	5,7	70		
	Gongontoua	800	5,7	140		
	Nyadjida	180	5,7	31		
	Total	25102		4396		
Vina	Martap	Toumbourom	1379	5,7	241	
		Massiwol	270	5,7	47	
		Beka Mangari	400	5,7	70	
		Lycé leou	142	5,7	24	
		Ngaouhanak	200	5,7	35	
		Likok	2000	5,7	350	
Hore manan	1030	5,7	180			

Régions	Départements	Arrondissements	Localités	Population totale	Taille moyenne/ménage	Nombre total de ménages		
			Djabe foulbe	255	5,7	44		
			Wadesolame	195	5,7	34		
			Lewa moussa selia	1378	5,7	241		
			Anan1	339	5,7	59		
			Tekel	1775	5,7	311		
			Gotango	267	5,7	46		
			Birsock	1955	5,7	342		
			Louga	1542	5,7	270		
			Djalbé Boum	253	5,7	44		
			Total	13380		2338		
		Ngaoundéré 2 ^e	Mayo Danel	540	5,7	94		
			Darang	1350	5,7	236		
			Selbe Darang	1840	5,7	332		
			Sawali beka	200	5,7	35		
			Djalbarke	150	5,7	26		
		Total	4080		723			
		Ngaoundéré 3 ^e	Mawoui	2015	5,7	353		
			Maiborno Ngodi	412	5,7	72		
			Wouro soua	398	5,7	70		
			Malang	2946	5,7	517		
			Bini	8633	5,7	1514		
			Malo ngoni	1225	5,7	214		
			Dang	1955	5,7	342		
			Gada-Dang	1200	5,7	210		
		Total	18784		3292			
		Total Adamaoua				68 725		12 057
		Centre	Lékie	Batchenga	Ndzi	1613	5,7	282
Mengong	1212				5,7	212		
Mfoumbe	752				5,7	131		
Mbam et Kim	Ntui		Total	3577		625		
			Nachtigal Ntui	950	5,7	166		
			Ehondo	700	5,7	122		
			Ndjame	800	5,7	140		
			Biatsota II	250	5,7	43		
			Bindadjengue	600	5,7	105		
			Biatsota I	1750	5,7	307		
			Ntui ville	13000	5,7	2280		
			Koundoung	158	5,7	27		
			Bindalima I	2050	5,7	359		
			Bindalima II	230	5,7	40		
			Bilanga Kombe	339	5,7	59		
			Bianimi	176	5,7	30		
			Bivouna	2431	5,7	426		
			Salakounou	450	5,7	78		
			Osombe	4200	5,7	736		
			Ndimi	1800	5,7	315		
			Yalongo	652	5,7	114		
			Kombe mbengue	2390	5,7	419		
			Nguila haoussa	100	5,7	17		
Nguila	2207		5,7	387				
Total	35233			6 170				
Yoko	Megang		41	5,7	7			
	Djin		74	5,7	13			

Régions	Départements	Arrondissements	Localités	Population totale	Taille moyenne/ménage	Nombre total de ménages
			Issandja	349	5,7	61
			Donga	129	5,7	22
			Njolé	522	5,7	91
			Ndim	57	5,7	10
			Guervoum	147	5,7	25
			Dong	76	5,7	13
			Mbebeing	144	5,7	25
			Mekoassim	179	5,7	31
			Mankim	316	5,7	55
			Mengoeng	130	5,7	22
			Nyem	211	5,7	37
			Ngouétou	596	5,7	104
			Gandoung	201	5,7	35
			Ngouang	157	5,7	27
			Mangai	476	5,7	83
			Mbimbim	311	5,7	54
			Foufoueng	12	5,7	2
			Fouy	99	5,7	17
			Matsari	154	5,7	27
			Meteing	162	5,7	28
			Yoko urbain	3093	5,7	542
			Ngoum	204	5,7	35
			Lena	314	5,7	55
			Doumé	539	5,7	94
			Mba'an	129	5,7	22
			Sengbe	256	5,7	44
			Total	9078		1581
Total Centre				47 888		8 401
Nombre total de ménages à électrifier						20 458

NB : Les données issues de ce tableau proviennent des Plans de Développement Communaux des communes de Batchenga (2015), Ntui (2013), Yoko (2018), Tibati (2013), Ngaoundal (2014), Martap (2015), Ngaoundéré 2^e (2013) et Ngaoundéré 3^e (2013). Ainsi que le répertoire actualisé des villages du Cameroun issu du troisième RGPH du Cameroun de 2005.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Alhadji Abouya, Carole Breton, Aboubakar Moussa, Christine Raimond. Apr 2009.** Projets de développement rural et question foncière dans la région du Nord-Cameroun : des innovations, mais quelle pérennité ? Savanes africaines en développement : innover pour durer. Garoua. Cameroun. 9 pages.
- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Mondiale. 2001.** Politiques Opérationnelles 4.12 « Réinstallation involontaire » – Annexe A. 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2005.** Politiques Opérationnelles 4.10 « Peuples autochtones ». 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2016.** Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. Washington D.C. 121 pages
- **Décret N°2003/418/PM DU 25 février. 2003** : fixant les tarifs des indemnités à allouer au
- **Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014** fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Institut National de la Statistique. 2014.** Annuaire Statistique 2015 du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. 92 pages.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **NKOUM Lambert. 2020.** Cadre de Politique de Relocalisation (CPR) du projet d'appui au développement du secondaire et des compétences pour l'emploi (PADESCE). 77 pages.
- **Oréade Brèche et Enda International, janvier 2021,** Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport et Réforme du secteur, Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun. Rapport final.
- **Projet d'Électrification rurale et d'Accès à l'Énergie au Cameroun, juin 2018,** Cadre de politique de réinstallation du Projet, version finale du rapport.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun, Sous composante Yaoundé – Lignes, postes et Acquisition et contrôle de données (SCADA), Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Cadre de Politique de Réinstallation, juillet 2016, 159 pages.
- **Havard Michel, Djonéwa André, Station Polyvalente IRAD, octobre 2001,** Conseil de gestion aux exploitations agricoles Programme de l'année 2 Cameroun.